

LIBRARY · OF · THE
DEPARTMENT · OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CANADA

CALL No.

Acc. No.

.....

.....

.....

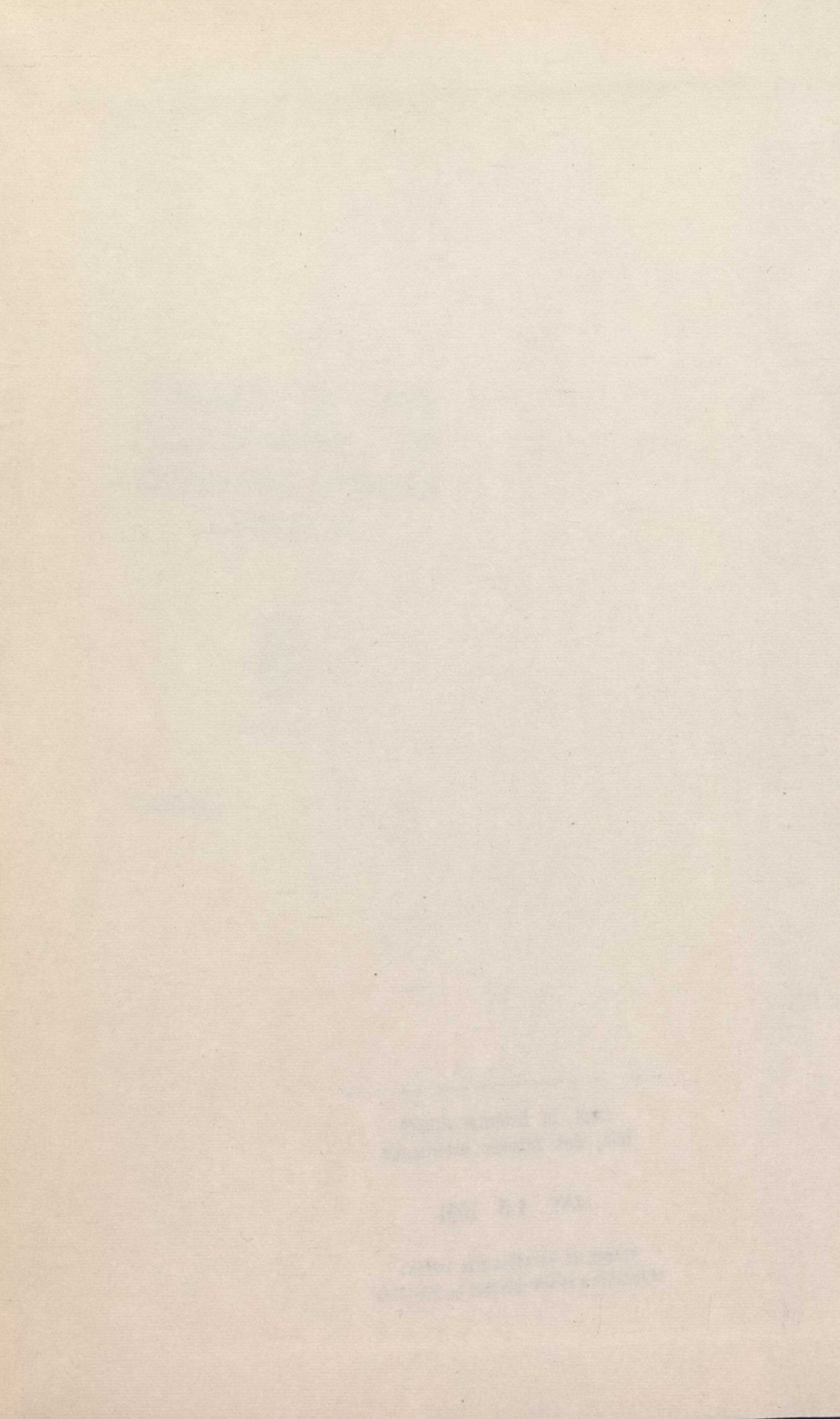
.....

43-705-227

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTRE



76877
38

LE CANADA
et les
NATIONS UNIES

1953-1954

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1954



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1954

Prix 50 cents

AVANT-PROPOS

Les buts des Nations Unies, au sens le plus large et le plus durable du terme, ont été consignés une fois pour toutes dans le préambule de la Charte. Pour les atteindre, les peuples des Nations Unies, et non pas leurs gouvernements ou leurs Parlements, se sont engagés à pratiquer la tolérance, à vivre les uns avec les autres dans un esprit de bonne entente, à unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à garantir qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, et à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. Pour se traduire en actes, en règles de conduite, en mesures de paix, ces principes doivent en définitive compter sur l'opinion publique, c'est-à-dire sur l'attitude fondamentale, sur les dispositions et les sentiments des hommes et des femmes du monde entier envers l'Organisation des Nations Unies, ses échecs et ses réalisations. Sans l'appui de ces forces, les gouvernements mêmes peuvent peu de chose.

Dans les pays libres, l'opinion publique doit se fonder sur la connaissance des faits, décourageants ou encourageants, et sur la sobriété de jugement qui ne craint pas de voir les choses telles qu'elles sont. Il importe, d'une part, que ces faits soient accessibles et, de l'autre, que le public — particuliers, groupes et associations — veuille bien fournir l'effort nécessaire pour se former une opinion aussi juste que possible sur les événements mondiaux. Ces impératifs sont d'une importance particulière dans un pays comme le Canada. Les puissances dites moyennes, surtout quand la solidarité des grandes puissances fait défaut, peuvent utilement assumer aux Nations Unies la responsabilité d'élaborer des accords restreints qui aideront à prévenir la catastrophe d'un conflit général. Les Canadiens ont raison d'être fiers de s'être montrés, dans l'ensemble, disposés à saisir la signification des faits et à en accepter toutes les conséquences sans découragement extrême ni optimisme excessif. Puisse le présent volume de la série *Le Canada et les Nations Unies* ajouter un réel apport, si modeste soit-il, à la documentation sur les événements mondiaux et la ligne de conduite du Canada, que la population canadienne a sûrement le droit de connaître.

Lorsque Candide décida que le seul moyen de résoudre les problèmes de l'humanité était de les oublier et de cultiver son jardin dans la solitude, il n'avait pas à compter avec la bombe à hydrogène. Aujourd'hui il ne nous est pas permis d'oublier ces problèmes ni de nous soustraire à l'obligation qui nous incombe à tous dans la recherche de la paix mondiale: l'obligation d'acquérir une connaissance complète, de penser clairement et d'agir avec courage. C'est de l'opinion publique avertie, qui accepte sans désespérer les dures réalités de notre temps et ne compte pas sur une formule magique pour les transformer du jour au lendemain, que les Nations Unies tireront l'appui le plus durable et l'aide la plus précieuse pour réaliser les espoirs et les buts exposés dans la Charte.

Sous le titre *Vue d'ensemble*, au chapitre premier du volume *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, on trouvera mes observations particulières, et plus détaillées que d'habitude, sur les événements de l'année.

L B Pearson

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ottawa,
septembre 1954.

AVIS AU LECTEUR

Le Canada et les Nations Unies est publié à l'intention des personnes qui, au Canada ou ailleurs, étudient les affaires publiques, mais qui n'ont pas facilement accès aux sources premières d'information ou à l'*Annuaire des Nations Unies*. Comme il se doit, une importance particulière y est accordée à la politique suivie par le Canada dans tel ou tel domaine et énoncée aux Nations Unies ou adoptée en réponse aux diverses demandes faites à notre pays. L'espace dont nous disposons ne nous permet pas de reproduire les textes de discours soutenant ou expliquant cette politique. Du reste, les plus importants de ces discours se trouvent dans les deux séries documentaires publiées par le ministère des Affaires extérieures et mentionnées dans les Annexes. L'exposé des événements courants forme nécessairement le gros du volume. On ne fournit de données d'arrière-plan que lorsque l'exige l'intelligence du texte.

Les événements que rapporte le présent volume sont surtout ceux de la période allant du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954, pendant laquelle l'Assemblée générale a tenu d'abord la troisième partie de sa septième session (17 au 28 août), puis sa huitième session (15 septembre au 9 décembre 1953) et que le Conseil économique et social a tenu ses seizième et dix-septième sessions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. L. B. Pearson, et le ministre des Postes, M. Alcide Côté, étaient respectivement président et vice-président de la délégation du Canada à la huitième session de l'Assemblée. Le Canada, n'étant pas membre du Conseil économique et social, n'a donc pas envoyé de délégués aux assises de cet organisme. Les Annexes I et II renferment d'autres détails sur les sessions des divers organismes des Nations Unies et sur l'adhésion du Canada à ces organismes.

On trouvera à la page suivante une liste des abréviations employées dans le texte.

LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE TEXTE

- CEAEO — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
- CEAL — Commission économique pour l'Amérique latine
- CEE — Commission économique pour l'Europe
- FISE — Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- GATT — Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
- OAA — Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
- OACI — Organisation de l'aviation civile internationale
- OIC — Organisation internationale du commerce
- OICNM — Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
- OIR — Organisation internationale pour les réfugiés
- OIT — Organisation internationale du Travail
- OMM — Organisation météorologique mondiale
- OMS — Organisation mondiale de la santé
- OTAN — Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord
- TVA — Haute Autorité de la vallée du Tennessee
- UIT — Union internationale des télécommunications
- UNESCO — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- UPU — Union postale universelle

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
AVANT-PROPOS	iii
AVIS AU LECTEUR	v
LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE TEXTE	vi
 I VUE D'ENSEMBLE	 1
 II QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ	
Corée	6
Atrocités commises contre les prisonniers de guerre des Nations Unies en Corée	13
Plainte birmane au sujet des troupes chinoises	14
Appel de la Thaïlande aux Nations Unies	15
Cachemire	16
Palestine	17
Maroc et Tunisie	22
Maintien du Tribunal des Nations Unies en Libye	25
Personnes d'origine indienne dans l'Union Sud-Africaine.	25
La question du conflit racial en Afrique du Sud	26
La Grèce et ses voisins du nord	28
Trieste	29
La question guatémaltèque	30
Désarmement	30
Propositions du Président Eisenhower sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	34
Représentation de la Chine	35
Admission de nouveaux membres	36
Le problème des prisonniers de guerre	37
Accusations de recours à l'arme bactérienne	38

III QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Revue des travaux du Conseil économique et social	40
<i>Questions économiques</i>	
Progrès économique des pays insuffisamment développés	42
Études sur les migrations internes	46
Plein emploi	47
<i>Questions sociales</i>	
Liberté de l'information	49
Droits de l'homme	51
Esclavage	53
Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	54
Travail forcé	55
Réfugiés	57
Apatridie	59
Programme d'action pratique concertée sur le domaine social	59
Reconnaissance et exécution, à l'étranger, des obligations alimentaires	60
<i>Programmes d'assistance</i>	
Aide à l'enfance	61
Aide à la Corée	62
Aide aux réfugiés de Palestine	64
Aide à la Lybie	65
Transports et communications	65
Organisations non gouvernementales	67
Commissions techniques du Conseil économique et social.	68
Commission de la condition de la femme.	69
Commission de statistique	70
Commission des stupéfiants	71
Commissions économiques régionales	72

	PAGE
IV INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES	
Introduction	74
Union postale universelle	75
Organisation internationale du Travail	76
Union internationale des télécommunications	78
Organisation météorologique mondiale	79
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	81
Organisation mondiale de la santé	84
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	86
Organisation de l'aviation civile internationale	88
Banque internationale et Fonds monétaire international.	91
V TERRITOIRES SOUS DÉPENDANCE	
Introduction	96
Territoires non autonomes	97
Territoires sous tutelle	99
Sud-Ouest Africain	102
VI QUESTIONS JURIDIQUES	
Commission du droit international	103
Régime de la haute mer	103
Procédure arbitrale	105
Cour internationale de Justice	106
Revision de la Charte	107
VII QUESTIONS ADMINISTRATIVES	
Politique à l'égard du personnel	109
Caisse commune des pensions du personnel	113
Réorganisation du Secrétariat	114
VIII QUESTIONS FINANCIÈRES	
Introduction	116
Ce que coûtent les Nations Unies	116
Examen des crédits des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1954	117
Répartition des dépenses	119

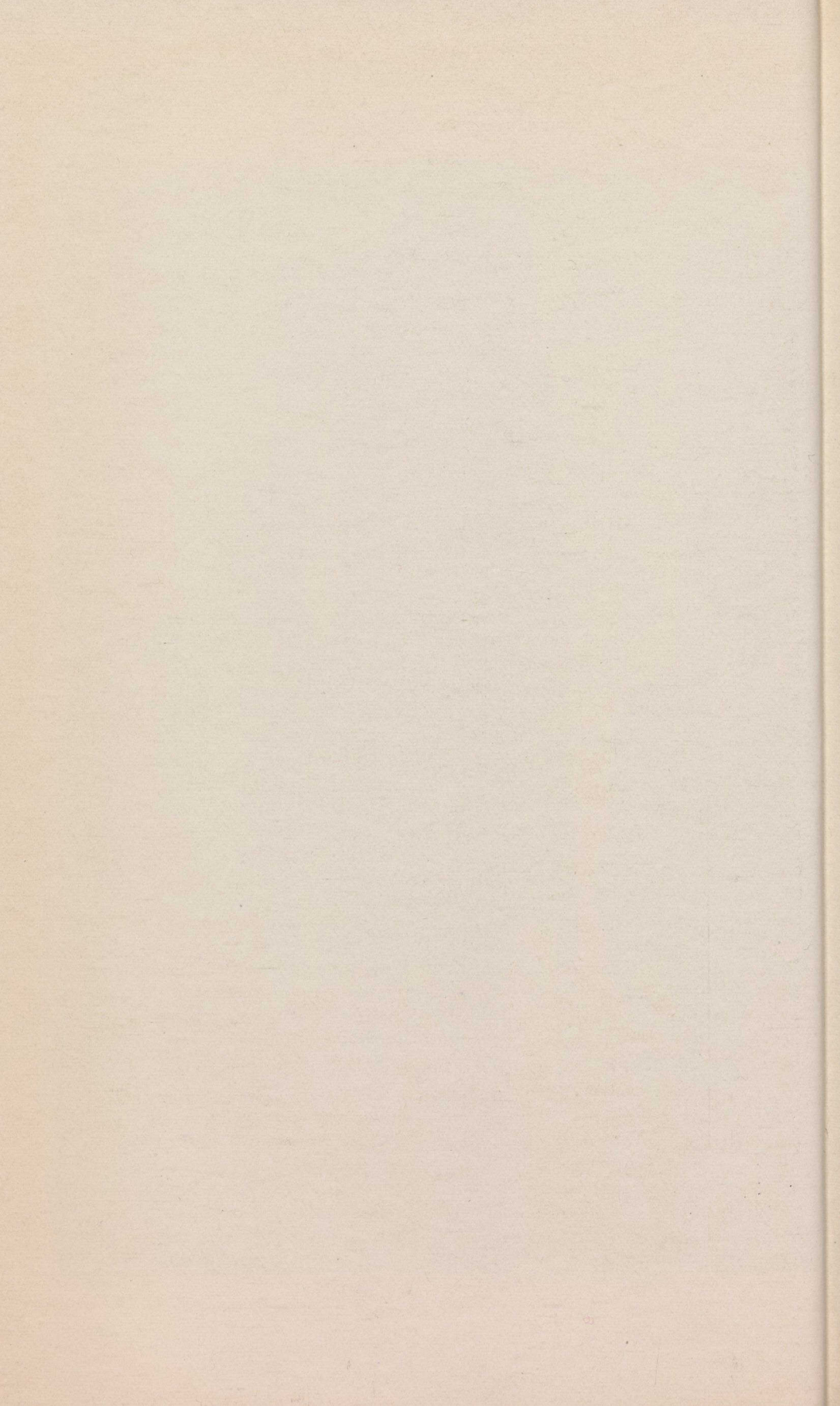
ANNEXES

	PAGE
I Membres des Nations Unies et de leurs principaux organes au 30 juin 1954	122
II Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées entre juillet 1953 et juin 1954, et représentation du Canada à la session de l'Assemblée générale.	123
III Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées et quotes-parts du Canada.	124
IV Prévisions budgétaires des Nations Unies pour l'exercice financier 1954	125
V Pourcentage du barème des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées pour les quatorze principaux pays participants	126
VI Documents des Nations Unies	126
VII Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures	127
<i>Organigramme</i> — Structure de l'Organisation des Nations Unies — en regard de la page	120

Le secrétaire général des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld (à gauche), photographié devant la tour de la Paix avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lors de son passage à Ottawa en juin 1953.







I

VUE D'ENSEMBLE

Il y a neuf ans, lorsqu'à San-Francisco la Charte des Nations Unies fut rédigée, on espérait épargner à la nouvelle organisation les faiblesses qui minèrent la Société des Nations qui l'avait précédée. En admettant la nécessité d'une franche acceptation des faits politiques, on confia la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité aux cinq grandes puissances, lesquelles, devenant membres permanents du Conseil de sécurité, devaient agir sur les conseils d'un Comité d'état-major dans toutes les questions militaires touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La réalité s'est malheureusement révélée tout autre qu'on ne l'avait prévu en 1945.

L'unité d'intention des cinq grandes puissances, postulat de base de la Charte, s'est avérée illusoire. En outre, l'une des cinq grandes puissances, la Chine, s'est transformée radicalement au point de vue politique. Toutefois, bien que la division du monde en deux principaux camps se continue, et malgré la frustration de l'espoir que nous avions de voir la leçon des deux guerres mondiales faciliter l'établissement de la paix universelle et favoriser la libération et l'utilisation à des fins constructives, des moyens intellectuels, spirituels et matériels de l'humanité, nous pouvons constater que l'Organisation des Nations Unies n'a rien perdu de son importance. Au contraire, aussi longtemps que ses buts resteront nos buts et qu'elle continuera d'être la meilleure, sinon la seule, tribune quasi universelle pour les discussions et les négociations multilatérales, la nécessité de la maintenir et de l'améliorer s'accroîtra plutôt qu'elle ne s'atténuera. C'est là un fait qu'on peut affirmer d'une façon générale, sans oublier les échecs des Nations Unies, ni diminuer l'importance vitale des organisations de sécurité régionale, et sans contester l'utilité en certains cas de moyens plus limités ou plus directs pour résoudre certains problèmes internationaux. Il reste néanmoins — et il convient de le redire au moment où, pour des raisons particulières, une situation internationale vient d'être examinée en dehors du cadre normal de l'Organisation — que les Nations Unies continuent d'être la seule avenue ouverte vers la paix et notre meilleure chance de contribuer à la réalisation des buts et des principes de la Charte.

Le secrétaire général des Nations Unies, en parlant des accords récemment négociés au sujet de l'Indochine, déclarait: "Il était absolument conforme aux buts les plus fondamentaux des membres, tels qu'exprimés dans la Charte des Nations Unies, de poursuivre tenacement tous les efforts pouvant mettre fin aux hostilités par voie de négociation et pouvant en empêcher la reprise ou la propagation." C'est dans cet esprit que le Canada vient d'assumer la lourde obligation de participer à la surveillance des accords d'armistice en Indochine. Nous avons pris cette décision avec une claire conscience des responsabilités que nous impose notre qualité de membre des

Nations Unies. Nous n'en regrettons pas moins, toutefois, que ces accords n'aient pas été négociés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Les événements politiques de l'année écoulée sont venus souligner la justesse de ces considérations générales et nous ont inspiré la calme résolution d'utiliser le plus souvent et le plus utilement possible l'instrument que nous avons à notre disposition. Même s'il est pénible de constater que l'année qui s'est ouverte par un armistice en Corée n'a pu se terminer par l'établissement de la paix dans ce pays, il nous incombe d'étudier le cours général des événements pour en tirer des enseignements qui nous permettront d'orienter nos efforts, dans le cadre des Nations Unies, vers la stabilisation internationale.

La convention d'armistice de Corée a été jusqu'à maintenant en vigueur sans accroc sérieux. Le Président Rhee prétend qu'elle tourne au désavantage de la République de Corée et réclame de l'aide pour une nouvelle poussée jusqu'au Yalou. Mais, avec les États-Unis et d'autres gouvernements qui s'en tiennent à l'armistice, nous n'appuierons pas la reprise des hostilités de Corée, même si la conférence de Genève n'a pu aboutir à l'unification politique du pays. Le temps confèrera sans doute une certaine stabilité à l'armistice et l'on peut compter que les troupes de la Chine communiste et celles des Nations Unies seront retirées progressivement de la péninsule.

Si la conférence de Genève n'a guère avancé l'unification de la Corée, elle a permis aux parties en présence de faire connaître leurs positions respectives. Si jamais l'on tente à nouveau de régler le problème coréen, on n'aura certainement pas à refaire la route déjà parcourue pendant cette conférence, au cours de laquelle — il est encourageant de le souligner — les représentants communistes n'ont pu réussir, malgré tous leurs efforts, à diviser le camp des Nations Unies.

Étant donné les minces résultats de la conférence de Genève à cet égard, il ne sera peut-être pas possible d'avancer bientôt et décisivement vers l'unification pacifique de la Corée. Mais, lorsqu'un nouvel effort sera tenté, les Nations Unies devront tenir compte du fait que la Corée ne saurait être unifiée pacifiquement sans négociations avec les Gouvernements de la Corée du Nord et de la Chine communiste. Ces négociations pourront être menées conformément aux principes de la Charte, en dehors du cadre des Nations Unies, comme elles le furent à la conférence de Genève. Si, toutefois, elles sont menées sous l'égide des Nations Unies, la participation des représentants de la Corée du Nord et de la Chine communiste posera vraiment un problème difficile. Car ni l'un ni l'autre de ces Gouvernements n'étant membres des Nations Unies, on peut prévoir que, compte tenu de leur puissance militaire, ils insisteront pour être traités sur un pied d'égalité. Il existera là pour le moins une situation épineuse pour ceux des gouvernements qui s'opposent à ce que la Chine communiste prenne pied dans l'Organisation des Nations Unies.

Si l'Organisation entend rester le principal tribunal des différends internationaux, ses membres devront trouver une méthode qui, étant acceptable de part et d'autre, permettrait d'entamer des

négociations, lorsque nécessaire, avec des États non membres, même si ces États, comme la Chine communiste et la Corée du Nord, ont porté un défi aux principes de la Charte.

Les difficultés ne sont pas seulement d'ordre politique. En même temps que l'Organisation des Nations Unies faisait appel à la puissance collective de ses membres pour repousser l'agression non provoquée que subissait la Corée, elle leur demanda de fournir les moyens économiques nécessaires pour épargner à la population coréenne les pires souffrances de la guerre et pour l'aider à réparer les dommages inévitables dont souffriraient le pays et son économie. En dépit de la réponse généreuse de certains membres, — particulièrement les États-Unis qui ont fourni jusqu'ici, en plus de ce que prévoient des accords bilatéraux avec la Corée, 65 p. 100 des fonds versés au titre des cours et du rétablissement en Corée, — l'Agence générale des Nations Unies pour le relèvement de la Corée se trouve à l'heure actuelle dans la situation financière la plus critique. Son mandat a été prorogé par la huitième session de l'Assemblée générale jusqu'au 30 juin 1955; il est à espérer que la réponse des États membres aux appels qui leur sont réitérés permettra de réaffirmer la détermination des Nations Unies de faire servir leurs ressources au soulagement de ces pressants besoins.

Les progrès accomplis depuis un an dans la mise au point d'armes de destruction massive toujours plus terribles, — ce que le Président Eisenhower a appelé "l'affreuse arithmétique de la bombe atomique", — ont souligné la nécessité d'un effort soutenu dans la recherche d'un moyen acceptable de réglementer l'utilisation des armes nucléaires ou de type classique. Dans un discours qu'il prononçait pendant la huitième session de l'Assemblée générale, le Président Eisenhower a offert de discuter avec les principales puissances intéressées, les moyens propres à développer la collaboration internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Son offre, présentée de façon digne et franche, n'a pas reçu de l'URSS l'accueil qu'elle méritait. Les États-Unis envisagent donc maintenant de poursuivre la réalisation de leur projet sans le concours de l'Union soviétique.

Le Sous-Comité de la Commission du désarmement qui s'est réuni le printemps dernier pour rouvrir la discussion sur le désarmement en général n'a pu en arriver à un accord avec l'Union soviétique. Le représentant de l'URSS qui n'a rien apporté de neuf ou de constructif a réitéré seulement les rengaines des années précédentes. Les discussions nous ont du moins fourni l'occasion d'une revue générale du problème ainsi que d'un nouvel exposé du point de vue occidental en ce qui concerne le désarmement; il est encore possible que le fossé qui sépare les deux camps s'en trouve réduit. Ce qui est sûr, c'est que les puissances occidentales attaquent maintenant le problème avec plus d'énergie et de précision.

La question palestinienne ne figurait pas à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée générale; aussi les Nations Unies n'ont-elles pas fait de revue d'ensemble des progrès accomplis dans le sens d'un règlement. Au cours de l'année, la situation n'a pas

marqué l'amélioration souhaitée. La réintégration et le rétablissement des réfugiés arabes, tâche confiée à l'heure actuelle à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, tardent toujours à s'effectuer, en raison de la complexité des problèmes politiques et des violentes passions qu'ils soulèvent. Il est toutefois encourageant de noter qu'Israël et la Jordanie se sont mis d'accord en principe sur une utilisation internationale équitable des eaux du Jourdain. La multiplication à la frontière d'Israël et de la Jordanie d'incidents sérieux, dont plusieurs ont été portés à l'attention du Conseil de sécurité, a nécessité l'accroissement des effectifs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en même temps qu'une revue de la situation et des recommandations, de la part du chef d'état-major, le major-général Vagn Bennike, aujourd'hui retiré, quant aux mesures à prendre pour améliorer les relations d'Israël et de la Jordanie. Pendant les douze mois à venir, c'est un Canadien, le major-général E. L. M. Burns, qui assumera les graves responsabilités de chef d'état-major de l'Organisme.

Le Conseil économique et social, les institutions spécialisées et leurs organes subsidiaires, ainsi que les organismes qui leur sont affiliés, ont poursuivi l'exécution des tâches très utiles dont on trouvera l'exposé détaillé dans les divers chapitres de ce rapport. Pour une grande part, surtout sous ses aspects techniques et scientifiques, cette activité représente la continuation et le développement, sans tapage, de formes de collaboration internationale spécialisée qui remontent jusqu'aux savants du moyen âge et de la Renaissance et qui ont pris un essor remarquable depuis le XIX^e siècle. Malgré toute leur importance, elles n'offrent guère de traits dramatiques ou saisissants et ne se feraient remarquer que le jour où elles viendraient à cesser. Dans d'autres domaines, l'acceptation à l'échelle internationale de l'obligation d'aider à la transformation des cadres économiques et sociaux et au partage des connaissances économiques, sociales et techniques que prévoit la Charte des Nations Unies, constitue un des faits les plus intéressants sur le plan des relations internationales. Il n'est donc ni étonnant ni inquiétant que certains projets — les pactes relatifs aux droits de l'homme, les propositions tendant à l'établissement d'un fonds international pour le développement économique et d'une société financière internationale — ne soient pas encore parvenus au stade de réalisation. Le Programme élargi d'assistance technique, par contre, a pris de l'ampleur et de l'efficacité et il continue d'être l'une des initiatives les mieux réussies des Nations Unies dans la lutte contre la misère et l'ignorance à travers le monde. Le Canada a démontré sa foi dans l'efficacité et l'importance de ce programme, durant l'année, en augmentant de près de 100 p. 100 sa contribution financière à l'assistance technique.

L'année écoulée marquera une étape dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue de l'administration intérieure. Le nouveau secrétaire général, qui s'est donné à sa tâche avec une vigueur exceptionnelle et un sens supérieur des réalités, a mené à bien ce qu'il a décrit lui-même comme une revue "conti-

nuelle, intensive et critique" du Secrétariat et des fonctions qui lui sont assignées, "afin de voir de quelle façon, compte tenu de ses possibilités et de ses limites, il peut le mieux remplir ses fonctions". La nécessité de faire l'emploi le plus rationnel et le plus profitable des services du Secrétariat incombe pour une grande part aux États membres, qui doivent — mais ne le font pas toujours — user de discernement et de modération dans le choix des projets dont ils lui proposent la réalisation. Il a été apporté au Règlement du personnel des modifications qui, avec l'avis consultatif donné par la Cour internationale de Justice le 13 juillet, aideront beaucoup à préciser les droits et les devoirs des fonctionnaires internationaux ainsi qu'à établir leur statut sur une base ferme.

En conformité de l'article 109 de la Charte, adopté à San-Francisco à la suite d'une proposition du Canada, l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée, en 1955, comportera un point relatif à l'opportunité de tenir une conférence de revision. En prévision de l'examen de cette question, un certain nombre d'études constitutionnelles ont été entreprises au Secrétariat, au Canada et ailleurs. Au stade actuel de l'évolution des Nations Unies, la Charte, comme tout autre acte constitutionnel important, a fait l'objet d'un bon nombre de précédents et d'interprétations. Neuf ans après l'entrée en vigueur de la Charte, il est normal et il peut être utile de faire ainsi le point. On ne doit pas oublier, toutefois, qu'il s'agit d'une revision, ainsi que le précise l'article 109, et qu'elle soulèvera de sérieuses difficultés d'ordre constitutionnel. On fera bien, d'ailleurs, de ne pas se convaincre *a priori* que la Charte doit absolument être révisée, ni que sa revision sera une panacée pour tout ce qui ne va pas dans l'état présent des rapports internationaux. La Charte sera bienfaisante si nous le voulons. Si nous ne le voulons pas, inutile de chercher à la mettre au point.

On peut dire, pour résumer ce qui s'est fait durant l'année à l'Organisation des Nations Unies, qu'il s'est accompli comme d'habitude, dans le domaine économique et social, quoique discrètement, beaucoup d'excellent et de patient travail. Une revision et un remaniement de l'Organisation ont été menés à terme, ou presque. Dans le domaine des questions politiques et de sécurité, il y a eu, cela est sûr, des faits décourageants, des reculs, des situations difficiles, à l'intérieur comme en dehors des Nations Unies, et nous devons encore faire appel à toutes nos réserves de compréhension et de patience. Quoiqu'il en soit des résultats, même s'ils ne portent guère à l'enthousiasme, notre recherche de solutions heureuses aux problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales ne sauraient inspirer ni le désespoir ni le défaitisme; ils devraient plutôt nous déterminer davantage à tirer le maximum de l'outil que nous avons nous-même forgé pour la difficile et éternelle conquête de la paix.

II

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

Corée

Après la signature de l'accord d'armistice en Corée le 27 juillet 1953, la septième session de l'Assemblée générale s'est réunie de nouveau le 17 août sous la présidence de M. L. B. Pearson, pour discuter la mise sur pied de la conférence politique dont le paragraphe 60 de l'accord avait recommandé la convocation, dans un délai de trois mois, afin de négocier le règlement du problème coréen. Conformément à l'accord, la garde des prisonniers qui avaient refusé le rapatriement était confiée à une Commission neutre de rapatriement comprenant l'Inde, la Suède, la Suisse, la Pologne et la Tchécoslovaquie; c'est pourquoi la question du sort de ces prisonniers ne s'est pas posée tout de suite.¹

Après avoir rejeté diverses propositions soviétiques demandant que les régimes de Pékin et de la Corée du Nord soient représentés aux discussions, la session aborda sa tâche principale, celle de déterminer la composition de la conférence. Du point de vue des États-Unis, puisque l'accord d'armistice était fondé sur la conception de deux camps, la conférence devait se limiter aux belligérants et consister en une discussion entre les deux parties, et l'Union soviétique, qui ne pouvait participer aux délibérations ni à titre d'État neutre ni comme membre du camp des Nations Unies, devait siéger du côté communiste, de façon à prendre sa part de responsabilités dans l'élaboration de la paix. Le Royaume-Uni et la France ne souscrivirent pas à cette étroite interprétation de l'accord, soutenant qu'il fallait inviter tous les pays capables de contribuer au succès des négociations. Un point de vue identique fut exposé en commission, le 19 août, par le vice-président de la délégation du Canada, qui déclara que, si on voulait s'assurer les meilleures chances de réussite, on devait réunir les pays dont la présence s'imposait. C'eut été manquer de réalisme que d'écarter l'Union soviétique ou d'ignorer l'Inde qui était également qualifiée pour prendre part à la conférence en raison de son importance dans les affaires asiatiques et du rôle de premier plan qu'elle avait joué dans les efforts de conciliation qui avaient facilité la réalisation de l'armistice.

La délégation soviétique prétendit qu'aucune des dispositions du paragraphe 60 ne niait à l'Assemblée générale le droit d'inviter des non-belligérants et que la conférence ne pouvait réussir que si elle se fondait sur le principe de la table ronde. Cette thèse reçut l'appui de M. Chou En-lai qui, dans un câblogramme adressé au président, déclara que le Gouvernement de la Chine communiste ne tiendrait compte des vœux de l'Assemblée générale que s'ils s'accordaient avec certains principes, à savoir, notamment, que la confé-

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 1-8.

rence devait prendre la forme de négociations conjointes entre les deux parties à l'armistice, "avec la participation d'autres pays intéressés".

Il fut déposé quatre projets de résolution relatifs à la composition de la conférence politique. Le premier, connu sous le nom de résolution des quinze puissances et concernant la mise en œuvre du paragraphe 60 de l'accord d'armistice, fut présenté par tous les pays, sauf l'Union Sud-Africaine, qui avaient appuyé militairement les Nations Unies en Corée. Il stipulait, entre autres points, que le côté des Nations Unies à la conférence projetée devrait comprendre tous les États membres qui avaient des forces armées au service du commandement unifié et désiraient se faire représenter, ainsi que la République de Corée. Les gouvernements participants auraient entière liberté d'action. Après consultations avec les gouvernements admissibles, les États-Unis prendraient avec l'autre partie des dispositions en vue de réunir la conférence au plus tard le 28 octobre. Aux moments appropriés, les États membres représentés tiendraient les Nations Unies au courant des travaux de la conférence.

Les deuxième et troisième projets prenaient pour acquis l'adoption du premier. Le deuxième, soumis par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, portait que l'Union soviétique serait représentée si l'autre partie le désirait; le troisième, présenté par l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, recommandait la participation sans réserve de l'Inde.

La délégation soviétique déposa une résolution recommandant que la conférence se compose de certains non-belligérants, de quelques belligérants du côté des Nations Unies, en plus de la Corée du Nord et de la Chine communiste.

La résolution des quinze fut adoptée en commission par 42 voix (y compris celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique), et 12 abstentions. La Commission approuva également par 55 voix (y compris celle du Canada) contre 2, et 2 abstentions, la résolution invitant l'Union soviétique à la conférence. La délégation soviétique, bien que n'ayant pas réussi à faire biffer les mots "si l'autre partie le désire", vota en faveur de la résolution.

Le projet de résolution concernant la participation de l'Inde fit alors l'objet de la plus vive controverse. Le 24 août, l'observateur de la République de Corée, M. Pyun, s'en prenant violemment à l'Inde, affirma que son Gouvernement se verrait dans l'impossibilité de travailler aux côtés de ce pays. Le lendemain, M. Krishna Menon expliqua que l'Inde ne songeait pas à se faire représenter, mais qu'elle jugerait si sa participation pouvait favoriser la paix, une fois que l'Assemblée générale et l'autre camp auraient pris une décision. Le représentant des États-Unis annonça par la suite qu'il voterait contre la participation de l'Inde pour trois raisons: d'abord parce qu'une conférence limitée aux belligérants avait les meilleures chances de réussite; en second lieu, étant donnée l'attitude de la Corée du Sud, la participation de l'Inde compromettrait le succès des pourparlers; enfin, si l'Inde était invitée, des nations telles que le Japon et la Chine nationaliste auraient sans conteste le droit de

prendre part, elles aussi, aux négociations. La résolution relative à la participation de l'Inde fut adoptée en commission par 27 voix (y compris celle du Canada) contre 21, et 11 abstentions. Il y eut partage des voix au sein de tous les groupes habituels, sauf du bloc soviétique. Comme la résolution n'était pas assurée de la majorité requise des deux tiers en séance plénière, M. Menon en demanda le retrait et sa requête fut agréée.

Une autre résolution présentée par la Birmanie, l'Inde, l'Indonésie et le Libéria priait le secrétaire général de communiquer les propositions de l'Assemblée aux régimes de Pékin et de la Corée du Nord et de faire rapport au moment opportun. Elle fut adoptée par 54 voix (y compris celle du Canada) contre 4, et 2 abstentions.

Le vote en séance plénière se modela sur celui qui avait été enregistré en commission, et la septième session de l'Assemblée générale prit fin le 28 août.

A l'ouverture de la huitième session de l'Assemblée générale, le 15 septembre, les États-Unis n'avaient reçu aucune réponse aux nombreux messages adressés à Pékin et à la Corée du Nord sur le choix de la date et de l'endroit de la conférence politique. Mais le 13 septembre M. Chou En-lai, suivi des Coréens du Nord, avait fait parvenir au secrétaire général un message invitant l'Assemblée générale à prendre les dispositions pour organiser une conférence groupant les belligérants et, en qualité de nations neutres, l'Union soviétique, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan et la Birmanie. Le choix de la date et du lieu de la conférence devait suivre l'entente des parties sur les pays participants. Les délégations soviétique et polonaise proposèrent d'inscrire l'étude de ces deux communications à l'ordre du jour de la huitième session, mais leur projet fut repoussé. Au cours de la discussion, le président de la délégation canadienne déclara que l'Assemblée générale aurait tort de rouvrir, uniquement sur la base de ces demandes, le débat sur le problème de la participation. De plus, l'Assemblée était en droit de s'attendre que les régimes de Pékin et de la Corée du Nord expriment leurs vues sur la date et le lieu de la réunion.

Toutefois, l'ordre du jour de l'Assemblée générale comportait déjà l'examen du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, lequel avait donné lieu, par le passé, à une discussion détaillée de la question coréenne. A la suite d'un débat, la Commission politique décida de reporter cet article à la fin de l'ordre du jour avec la réserve qu'il pourrait être débattu en tout temps à la demande d'une majorité d'États membres. La plupart des délégations, dont celle du Canada, étaient d'avis qu'il fallait laisser aux États-Unis le temps de négocier l'organisation de la conférence, conformément à la résolution de la septième session.

Le 10 octobre, la Chine communiste et la Corée du Nord acceptèrent de rencontrer les délégués des États-Unis et le 26 du même mois les pourparlers s'ouvraient à Pan Moun Jom. La conférence fut suspendue le 12 décembre lorsque les communistes accusèrent les États-Unis d'avoir commis un acte "perfidé" en libérant, de connivence avec la République de Corée, quelque 27,000

prisonniers de guerre. Le représentant des États-Unis nia l'accusation et, comme les communistes la réitéraient, déclara qu'il y voyait une notification de leur désir de suspendre les pourparlers indéfiniment. Avant cette rupture finale, les négociateurs s'étaient heurtés à deux points principaux : le statut des Soviétiques à la conférence et la participation d'États neutres. Les communistes soutenaient que l'URSS devait participer aux délibérations en tant qu'État neutre et, conformément à la proposition de M. Chou En-lai, demandaient que quatre nations neutres d'Asie fussent représentées. De leur côté, les États-Unis prétendaient que l'Union soviétique n'était pas un État neutre et qu'elle devait voter avec le côté communiste sur chaque décision importante de la conférence. Quant à la participation des neutres, les États-Unis proposèrent qu'une partie ou l'ensemble des gouvernements qui étaient intervenus ou intervenaient effectivement en Corée pourraient participer à la conférence à titre d'observateurs sans droit de vote. Cette formule aurait permis l'admission des gouvernements représentés à la Commission neutre de rapatriement : Inde, Suède, Suisse, Pologne et Tchécoslovaquie. Le 8 décembre, les deux parties avaient formulé leurs propositions par écrit.

Dans l'intervalle s'achevait la huitième session de l'Assemblée générale dont la clôture avait été fixée au 8 décembre ; si bon nombre de délégations voulaient que le problème coréen y fût discuté, elles n'étaient pas d'avis qu'un débat immédiat puisse contribuer au succès des négociations de Pan Moun Jom. Il y avait cependant divergence d'opinions quant à savoir si l'Assemblée devait suspendre ses travaux jusqu'à une date déterminée ou s'ajourner sous réserve d'une nouvelle convocation selon la tournure des événements de Corée. Le Brésil pour sa part soumit une résolution proposant un ajournement indéfini. Les délégués de l'Inde préféraient une date fixe en raison des obligations assumées par leur pays en tant que président et agent exécutif de la Commission neutre de rapatriement qui, comme M. Menon le faisait remarquer à l'Assemblée, aurait à décider au plus tard le 22 janvier du sort des prisonniers de guerre confiés à sa garde, si la conférence politique ne s'était pas alors réunie. Il avait donc proposé une résolution demandant que l'Assemblée suspende ses délibérations jusqu'au 9 février 1954, la présidente demeurant libre de la convoquer de nouveau pour des motifs sérieux soit avant, soit après cette date. De cette façon, l'Assemblée générale pourrait endosser toute décision prise par la Commission au sujet du sort des prisonniers. Les délégations de l'Inde et du Brésil s'entendirent finalement pour présenter une résolution portant que la présidente pourrait, avec l'assentiment d'une majorité d'États membres, convoquer de nouveau la session si, à son avis, la situation en Corée le justifiait ou si, pour la même raison, elle était priée de le faire par un ou plusieurs membres. Cette résolution fut adoptée par 55 voix (y compris celle du Canada) contre 0, et 5 abstentions (bloc soviétique).

A la fin de 1953, les troupes de garde indiennes détenaient encore au nom de la Commission de rapatriement plus de 22,000 prisonniers, dont quelque 21,700 avaient refusé d'être rapatriés du côté

communiste. Durant la période se terminant le 23 décembre, où des représentants des deux côtés avaient accès auprès des prisonniers pour les inciter à choisir le rapatriement, les représentants communistes n'avaient dispensé des explications que pendant dix jours; parmi ceux qu'ils avaient interrogés 4 p. 100 environ s'étaient laissés persuader de retourner sous la domination communiste. Enfin, les explications d'un côté comme de l'autre prirent fin quand les prisonniers refusèrent de se prêter aux entrevues.

La question se posa alors de savoir ce que la Commission déciderait au sujet du sort des prisonniers. D'après l'interprétation que le commandement des Nations Unies donnait du mandat de la Commission, si la conférence politique ne se réunissait pas dans les 120 jours ou si, une fois réunie, elle n'était pas parvenue à s'entendre avant 30 jours sur le sort des prisonniers, la Commission était tenue de redonner à ceux-ci le statut de civil (ce qui se produisit le 23 janvier 1954). Le Gouvernement canadien se rallia à cette interprétation. Mais le 14 janvier, le président de la Commission, le lieutenant-général K. S. Thimayya de l'Inde, faisait part au commandement des Nations Unies d'un point de vue différent, à savoir que, la conférence ne s'étant pas réunie et la formule convenue pour les explications n'ayant pas été appliquée pleinement, une partie intégrante des arrangements prévus dans le mandat de la Commission restait inexécutée; celle-ci, d'après lui, n'avait donc pas compétence pour accorder aux prisonniers le statut de civils. Il proposa donc de remettre au commandement des Nations Unies le 20 janvier les prisonniers que celui-ci détenait auparavant. Il se disait d'avis qu'une action unilatérale de la part du commandement des Nations Unies en vue de libérer les prisonniers ne serait pas conforme à l'accord d'armistice. Le général Hull, du commandement des Nations Unies, répondit que son commandement prendrait des dispositions en vue de loger les prisonniers et de régler leur sort mais considérerait que, le 23 janvier 1954, ils auraient pleinement droit à leur liberté en tant que civils. Le retour des prisonniers s'effectua sans incident, et la Commission neutre de rapatriement, par un vote majoritaire, se déclara dissoute à compter du 21 février. Dans l'entre-temps, l'Inde avait demandé que l'Assemblée générale se réunît de nouveau, avant la dissolution de la Commission, mais une majorité de membres, dont le Canada, ayant jugé la mesure inopportune, la session ne fut pas rouverte.

Puis les ministres des Affaires étrangères de France, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des États-Unis annoncèrent à Berlin le 18 février qu'ils avaient décidé de convoquer à Genève une conférence à laquelle assisteraient les Quatre Grands, la Chine communiste, la Corée du Nord et la Corée du Sud ainsi que ceux des pays combattant en Corée qui désiraient y être représentés. Tous les pays invités, sauf l'Afrique du Sud, acceptèrent de participer à cette conférence. Le prince Wan, de la Thaïlande, présida la première séance, puis M. Molotov et M. Eden assumèrent la présidence à tour de rôle.

Le 23 avril, plusieurs jours avant l'ouverture de la Conférence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à qui on demandait sur quels points précis le Canada insisterait, donna la réponse suivante :

Nous envisageons l'ensemble du problème coréen en fonction des Nations Unies... C'est à cause de ses obligations envers l'ONU que le Canada a participé aux efforts déployés pour repousser l'agression en Corée. Les objectifs sur lesquels nous appuierons à Genève sont donc ceux des Nations Unies... Ce que les Nations Unies cherchent à réaliser, c'est une Corée unifiée, indépendante et démocratique, placée sous un régime de gouvernement représentatif. Voilà notre objectif ultime et celui que notre délégation ne manquera pas de faire valoir. Si nous ne pouvons, à Genève, accomplir de progrès marqués vers la réalisation de ce but, nous ferons au moins tout ce qui est en notre pouvoir pour maintenir le présent accord d'armistice et laisser la porte ouverte à de nouvelles négociations. Nous devons, si possible, empêcher tout recours à une reprise du combat.

Les premières propositions dont la conférence a été saisie furent celles que présenta la délégation de la Corée du Nord avec l'appui de M. Molotov et de M. Chou En-lai. Elles demandaient l'élection par les législatures de la Corée du Nord et de la Corée du Sud d'une commission mixte où seraient représentées les "organisations sociales et démocratiques" et qui verrait à prendre des mesures pour assurer la tenue, dans toute la péninsule, d'élections libres en vue de doter le pays d'une assemblée nationale. Toutes les troupes étrangères seraient retirées dans les six mois et les pays essentiellement intéressés à la paix en Extrême-Orient garantiraient le développement pacifique de la Corée unifiée. Les trois délégations communistes soutinrent que les États-Unis étaient responsables de la tension en Asie et de l'agression en Corée, et que les Nations Unies en appuyant l'intervention des États-Unis avaient perdu le prestige moral nécessaire pour s'occuper de la question de Corée.

Dans sa réponse, M. Dulles réfuta d'abord l'accusation imputant aux États-Unis l'agression en Corée et proposa que les communistes chinois se retirent de la Corée du Nord et permettent à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre son mandat. Cette Commission a été établie par l'Assemblée générale le 7 octobre 1950 avec mission de parachever l'unification de la Corée en surveillant la tenue d'élections au delà du 38^e parallèle. Le secrétaire d'État américain rejeta les propositions nord-coréennes qui, dit-il, ne répondaient pas aux besoins d'une Corée libre, unifiée et indépendante. D'autres délégations du côté des Nations Unies endossèrent son point de vue. Elles firent remarquer de plus que le régime de la Corée du Nord disposerait à la commission mixte d'une représentation égale et jouirait pour ainsi dire d'un droit de veto, bien qu'il n'eût sous sa dépendance qu'une faible partie de la population coréenne et qu'il se fût rendu coupable d'agression. De plus, aucune surveillance internationale n'était prévue pour les élections proposées et quant au retrait des forces étrangères, il favoriserait les communistes chinois qui n'avaient qu'à traverser le Yalou. Faisant, le 4 mai, une analyse des propositions nord-coréennes, le chef de la délégation du Canada déclara que l'examen le plus superficiel de ces

propositions, desquelles était exclue l'idée d'élections libres garanties par une surveillance impartiale et efficace de l'extérieur, révélait qu'elles n'apportaient aucun espoir en ce qui concerne l'avènement d'une Corée libre, unie et démocratique. Pour faire contrepoids à certaines de ces critiques, les délégations communistes proposèrent l'établissement d'une commission neutre de surveillance des élections qui ne fût pas une institution des Nations Unies. Mais comme il était clair que tout le contrôle des élections demeurerait du ressort de la Commission mixte pour la Corée, cette proposition était inacceptable du point de vue des Nations Unies.

Le 22 mai, M. Pyun soumit les propositions de la République de Corée, qui reçurent l'appui des États-Unis. Elles demandaient la tenue, dans les six mois et sous la surveillance des Nations Unies, d'élections libres en Corée du Nord et en Corée du Sud conformément aux méthodes prévues par la constitution de la Corée du Sud. La nouvelle législature pancoréenne, où la représentation serait proportionnelle à la population de l'ensemble du pays, aurait le soin de décider de la démobilisation des unités militaires, de la modification de la constitution de la Corée du Sud et si le nouveau président de la Corée unifiée serait élu. Les troupes communistes chinoises se retireraient avant les élections, mais le retrait intégral des forces des Nations Unies ne s'effectuerait pas avant que le gouvernement unifié ait assuré son autorité sur toute la Corée. Enfin les Nations Unies garantiraient l'intégrité et l'indépendance territoriale de l'État unifié.

Après avoir rejeté ces propositions sous prétexte qu'elles visaient à permettre au Gouvernement de la Corée du Sud d'unifier le pays avec l'aide étrangère, les délégations communistes demandèrent avec insistance que la conférence commençât par adopter, au sujet du règlement coréen, certains principes fondamentaux dont les modalités d'application seraient arrêtées plus tard. Le 11 mai, discutant la proposition communiste, le délégué canadien suppléant affirma que les prétendues modalités, loin d'être étrangères aux principes, en formaient une partie essentielle et conclut "qu'en définitive il valait mieux envisager le fait du désaccord et l'accepter que se bercer de faux espoirs et porter les peuples de l'univers à croire à une entente inexistante". D'autres délégations s'exprimèrent dans le même sens, et il devint alors évident que la conférence était divisée sur deux questions fondamentales : l'autorité des Nations Unies et les élections libres.

M. Molotov voulait que la conférence décidât qu'en attendant un règlement définitif de la question coréenne il ne serait pris aucune mesure de nature à menacer la paix en Corée et exprimât sa confiance que les deux Corées agiraient en conformité de cette décision. Le délégué suppléant des États-Unis répliqua que l'accord d'armistice renfermait des dispositions précises qui en assuraient le respect aussi longtemps que les communistes se conformeraient à l'accord et que ces dispositions étaient appuyées par une résolution de l'Assemblée générale. Le maintien de l'armistice était donc déjà prévu en des termes plus formels que ceux que proposait M. Molotov.

La discussion en était arrivée à son point critique. Le prince Wan donna, pour les fins du compte rendu, lecture d'une déclaration rédigée au nom des pays qui s'alignaient avec les Nations Unies. La déclaration affirmait que ces pays se voyaient dans la regrettable obligation de conclure qu'aussi longtemps que les délégations communistes repousseraient les deux questions fondamentales de l'autorité des Nations Unies et des élections libres, la conférence n'aurait aucun profit à poursuivre l'examen du problème coréen. Les pays réaffirmaient leur appui aux buts des Nations Unies en Corée. M. Chou En-lai proposa ensuite l'adoption par la conférence d'une résolution en vue de tenter de nouveau de régler le problème coréen à une date et à un endroit qui seraient déterminés plus tard, mais M. Bedell Smith, au nom des États-Unis, fit remarquer qu'une telle résolution semblerait confier le règlement de la question à la conférence, qui n'était pas un organisme permanent, fonctionnant indépendamment des Nations Unies. En sa qualité de président, M. Eden expliqua qu'à défaut d'un mode convenu de votation, les diverses déclarations qui avaient été faites seraient incorporées au compte rendu de la conférence. Puis il exprima l'espoir que la tâche commune des participants à la conférence puisse aboutir bientôt à une heureuse conclusion. C'est sur cette note que se termina le 15 juin 1954 la partie de la conférence de Genève consacrée à la Corée.

Lorsqu'il fut devenu assez évident que la conférence de Genève n'en arriverait pas à une solution du problème coréen, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fit un rapport à la Chambre dans ce sens, ajoutant que l'échec ne devait pas être interprété comme une reprise des hostilités et n'imposerait au Canada aucune obligation, directe ou indirecte, de participer à l'unification de la Corée par la force. Le ministre fit observer cependant qu'il y avait lieu de s'attendre que les Nations Unies poursuivent l'unification du pays par des moyens pacifiques et que le gouvernement canadien appuierait entièrement ces efforts.

Les États membres qui ont été parties à la déclaration devront maintenant mettre les Nations Unies au courant des délibérations de la conférence de Genève. L'Assemblée générale, qui demeure saisie du problème coréen, aura l'occasion de l'examiner de nouveau au cours de sa neuvième session.

Atrocités commises contre les prisonniers de guerre des Nations Unies en Corée

Le 30 octobre 1953, les États-Unis demandèrent d'ajouter à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée générale un article intitulé "Question des atrocités commises en Corée par les forces nord-coréennes et communistes chinoises sur la personne des prisonniers de guerre des forces des Nations Unies". En expliquant ce point devant le Bureau de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis attira l'attention sur "l'accumulation des preuves démontrant que les forces d'agression en Corée avaient commis des atrocités contre un grand nombre de prisonniers de guerre qui avaient

combattu sous le Commandement unifié des Nations Unies et qui représentaient divers contingents nationaux, de même qu'à l'endroit de la population civile de Corée".

Le 11 novembre, l'assemblée générale adopta par 53 voix contre 5 et 2 abstentions, une recommandation du Bureau à l'effet d'inclure cet article à l'ordre du jour de la huitième session et de l'étudier en séance plénière sans renvoi préalable à une commission.

Le 26 novembre, le délégué des États-Unis soumettait au secrétaire général un rapport contenant des extraits de témoignages décrivant les atrocités commises sur le théâtre de guerre en Corée. Ce rapport fut ensuite soumis à l'Assemblée. Le même jour l'Australie, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Turquie soumettaient une résolution rappelant les principes juridiques énumérés par la Convention de Genève ayant trait au traitement des prisonniers militaires et des civils en temps de guerre; soulignant le désir exprimé par l'Assemblée générale de voir intégralement observés les préceptes du droit international et de la décence humaine; exprimant la profonde inquiétude que leur causaient les rapports et renseignements soumis; et condamnant les actes d'atrocité commis par tout gouvernement ou toute autorité contre des militaires faits prisonniers ou contre des populations civiles.

Prenant la parole au cours de la discussion qui suivit, le représentant du Canada déclara qu'il était opportun "d'attirer l'attention sur l'obligation juridique de traiter humainement les prisonniers de guerre et les civils dans la conduite des hostilités en vertu des principes généraux du droit international qui régissent la conduite de la guerre". Il ajouta qu'on pouvait tout au moins inviter les nations à appliquer les règles élémentaires de la moralité et à respecter la dignité de la personne humaine; enfin il exprima l'espoir qu'après avoir condamné les actes d'atrocité dont il venait d'être question les membres des Nations Unies pourraient reporter leur attention sur le relèvement de la Corée et la réalisation de la paix. La résolution fut adoptée par 42 voix (y compris celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique), et 10 abstentions.

Le 23 décembre, le secrétaire général fit remettre aux États membres un télégramme du ministre des Affaires étrangères de la Corée du Nord désavouant la résolution de l'Assemblée générale et réitérant les contre-accusations d'atrocités portées contre les États-Unis. En janvier et mars 1954, à la demande des Gouvernements respectifs de la Chine communiste et de la Corée du Nord, le secrétaire général remit aux États membres des copies de rapports émanant des sociétés de la Croix-Rouge chinoise et nord-coréenne. Ces rapports accusaient les forces des États-Unis d'avoir commis des atrocités en Corée. Telle est la situation au moment où ces lignes sont écrites.

Plainte birmane au sujet des troupes chinoises

En conformité d'une résolution de la septième session de l'Assemblée générale l'invitant à soumettre lorsqu'il le jugerait opportun un rapport sur le retrait de Birmanie des troupes nationa-

listes chinoises¹, le Gouvernement birman avait, le 10 septembre 1953, adressé au secrétaire général une lettre où il affirmait que les opérations d'évacuation n'avaient guère progressé. Mais le 29 octobre, des représentants militaires des États-Unis, de la Thaïlande, de la Birmanie et de la Chine nationaliste, réunis à Bangkok, annoncèrent que la Chine avait donné l'assurance qu'environ 2,000 "militaires étrangers" et leurs familles seraient évacués.

Entamés le 31 octobre puis suspendus alors que l'évacuation commençait, les débats à l'Assemblée générale reprirent le 27 novembre. Au cours de la discussion, la Birmanie se dit opposée à ce que les Nations Unies sanctionnent de quelque façon l'activité de la Commission militaire mixte à Bangkok. Le Canada présenta, avec d'autres pays, un projet de résolution qui fut finalement adopté sous une forme modifiée par 56 voix (y compris celles du bloc soviétique) et une abstention (Afghanistan), la Chine n'ayant pas participé au débat. Ce projet demandait à tous les États de ne pas aider les forces étrangères stationnées en Birmanie; pria le Gouvernement de Birmanie de rendre compte de la situation à l'Assemblée générale lorsqu'il le jugerait bon; invitait les gouvernements intéressés à informer l'Assemblée de toute mesure qu'ils auraient prise pour donner suite à la résolution, et louait les efforts entrepris par les États-Unis et la Thaïlande.

Pendant la session de l'Assemblée, plus de 2,000 personnes avaient été transportées en avion de la Thaïlande à Formose, cependant qu'un autre groupe de quelque 3,000 personnes était évacué entre le 4 février et le 20 mars. Après que l'armée birmane eut débarrassé les États Chans méridionaux des guérillas nationalistes chinoises, le général Li Mi annonça de Formose le 29 mai la dissolution de son armée "anticommuniste". On estime à 2,000 environ les militaires chinois qui sont encore en Birmanie.

Appel de la Thaïlande aux Nations Unies

Invoquant les articles 34 et 35 de la Charte, le Gouvernement de la Thaïlande attirait le 29 mai l'attention du président du Conseil de sécurité sur les combats d'envergure qui s'étaient à maintes reprises déroulés dans le voisinage immédiat du territoire de la Thaïlande (c'est-à-dire en Indochine) et qui, à son point de vue, menaçaient la sécurité du pays. Il demandait en conséquence au Conseil de sécurité d'autoriser l'envoi d'observateurs par l'entremise de la Commission d'observation pour la paix établie conformément à la Résolution de 1950 connue sous le nom de "Union pour le maintien de la paix".

Le Conseil de sécurité se réunit le 3 juin afin d'entendre la déclaration du représentant de la Thaïlande et de nouveau le 16 pour examiner et mettre aux voix une résolution formelle déposée par le Gouvernement de la Thaïlande. Cette résolution demandait à la Commission d'observation pour la paix d'établir une sous-commission qui aurait l'autorisation d'envoyer des observateurs en Thaïlande,

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 21-22.

de s'y rendre elle-même, d'étudier les renseignements qu'on pourrait lui fournir et de présenter des rapports et recommandations à la Commission ainsi qu'au Conseil de sécurité. Au cas où la sous-commission jugerait qu'elle ne pouvait s'acquitter efficacement de sa mission sans se rendre dans certains États contigus à la Thaïlande, il y aurait lieu pour elle de demander des directives à la Commission ou au Conseil de sécurité. La résolution fut rejetée par 9 voix contre une (Union soviétique), et une abstention (Liban). Conformément à la résolution de l'Union pour la paix, il est maintenant loisible au Gouvernement de la Thaïlande de soumettre sa requête à l'Assemblée générale.

Cachemire

Le 30 décembre 1947, l'Inde déposait auprès du Conseil de sécurité une plainte alléguant que l'État de Jammu et Cachemire, qui s'était uni à l'Inde deux mois auparavant, était envahi par des membres de tribus musulmanes aidés de troupes régulières du Pakistan. Les Nations Unies demeurent saisies de cette plainte et des contre-plaintes formulées par le Pakistan, cependant que la ligne de trêve établie en juillet 1949 est toujours sous la surveillance d'un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies.¹

Le Conseil de sécurité a fait plusieurs tentatives pour assurer le retrait des troupes et en arriver à un règlement politique. La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, créée en avril 1948, réussit plus d'un an après à réaliser une trêve et à faire accepter l'idée que le sort du Cachemire devait être réglé par un plébiscite. Pour remplacer la Commission, le Conseil de sécurité désigna en mars 1950 sir Owen Dixon comme représentant des Nations Unies et le chargea, à titre de médiateur, d'élaborer un programme de démilitarisation préparatoire au plébiscite. Les propositions de sir Owen en vue d'un plébiscite dans la vallée du Cachemire (le secteur le plus disputé) et du partage du reste de la région furent repoussées.

M. Frank P. Graham, qui avait succédé à sir Owen Dixon, fit un certain progrès au cours de 1951 et de 1952, en limitant le désaccord à la démilitarisation et aux problèmes connexes. Mais n'étant pas parvenu finalement à persuader les deux pays de s'entendre, il renonça à ses tentatives de médiation après avoir présenté au début de 1953 son cinquième rapport au Conseil de sécurité. On apprit peu après que le problème du Cachemire ferait l'objet de conversations personnelles entre les Premiers ministres de l'Inde et du Pakistan. Depuis lors, les Nations Unies ne sont pas intervenues dans les négociations.

Au cours de l'été 1953, les Premiers ministres se sont réunis à trois reprises. A la troisième rencontre, à la Nouvelle-Delhi en août, ils décidèrent de nommer au plus tard en avril 1954 un admi-

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 16-17.

nistrateur du plébiscite, et une commission de représentants fut établie afin d'étudier les problèmes suivants :

- 1) création et maintien d'une atmosphère pacifique;
- 2) retrait du Cachemire des membres de tribus et des ressortissants pakistanais;
- 3) effectif et nature des forces armées à maintenir dans l'État durant la période du plébiscite;
- 4) désignation des autorités locales chargées de l'administration du Cachemire libre ("Azad Kashmir");
- 5) sauvegarde des droits fondamentaux de l'État.

Bien que la commission des représentants ait soumis en décembre 1953 un rapport optimiste, des événements subséquents ont, semble-t-il, retardé l'accomplissement de sa tâche. C'est ainsi que l'administrateur du plébiscite n'a pas encore été nommé.

A la suite de la décision prise par le Pakistan au début de 1954 d'accepter l'aide militaire des États-Unis, l'Inde s'est opposée à ce que des membres des services armés des États-Unis continuent de faire partie du groupe d'observateurs militaires des Nations Unies au Cachemire sous prétexte qu'ils ne pouvaient plus être considérés comme neutres. Le secrétaire général a fait remarquer que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents des Nations Unies sont réputés être neutres et qu'il n'y a pas lieu alors de les regarder comme ressortissants d'un État quelconque. Même si le progrès vers un règlement par voie de négociations directes a été retardé, les données du différend n'ont pas changé, et les deux pays demeurent liés par l'engagement de poursuivre leurs efforts en vue d'arriver à une entente par des pourparlers directs.

Le Canada continue de fournir neuf officiers au groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

Palestine

Diverses questions relatives à la Palestine ont été soumises à différents organismes des Nations Unies au cours de l'année 1953-1954. Comme par le passé, l'assistance aux réfugiés de Palestine a été réglementée par l'Assemblée générale et administrée par l'Office de secours et de travaux.¹ De même, les résolutions adoptées par l'Assemblée depuis décembre 1948 jusqu'à janvier 1952 ont continué de servir de guide aux travaux de la Commission de conciliation pour la Palestine. Cet organisme a été créé dans un triple but : élaborer un régime international permanent pour la région de Jérusalem ; faciliter le rapatriement et l'indemnisation des réfugiés de Palestine, et aider Israël et les États arabes à parvenir à un règlement définitif des questions en litige.² En 1953, pour la première fois depuis l'établissement de la Commission, l'examen de son travail ne fut pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil de sécurité a été prié d'étudier dix plaintes distinctes concernant l'inobservation des accords d'armistice et, à cette fin,

¹Voir ci-après, p. 64.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 9-11.

il s'est réuni presque sans interruption d'octobre à mai. L'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, dont le chef d'état-major rend compte au Conseil de sécurité de l'observation de la trêve et dont les membres agissent à la fois en qualité de présidents des Commissions mixtes d'armistice et d'observateurs militaires le long des lignes d'armistice, a connu une année active sous les ordres du général Bennike (Danemark), qui est demeuré en service de juin 1953 à septembre 1954.

Commission de conciliation pour la Palestine

Le travail le plus important accompli par la Commission de conciliation pour la Palestine durant l'année à l'étude a porté sur la mise au point de projets en vue d'indemniser les réfugiés arabes des pertes qu'ils avaient subies par suite de l'abandon de leurs biens en Israël. La Commission s'est assurée qu'Israël tenait un registre des biens arabes mis à la disposition de citoyens israéliens par l'organisme de mise en valeur auquel ils avaient été transférés par le séquestre. Un personnel restreint nommé par la Commission a continué de travailler à un projet-pilote d'identification et d'évaluation des biens arabes dans une région limitée. La Commission a encouragé les réfugiés arabes à accepter le déblocage, proposé par le Gouvernement d'Israël, d'une partie de leurs fonds dans des banques israéliennes puis a discuté la possibilité d'obtenir un déblocage général.

Exploitation en commun des ressources hydrauliques du Jourdain

Le 2 septembre 1953, Israël entreprenait le creusage d'un canal dans l'une des zones démilitarisées, sur la frontière syrienne, afin de dériver le cours du Jourdain vers l'ouest jusqu'à une pente en amont du lac de Tibériade où une centrale hydro-électrique pourrait être exploitée. Ultérieurement, les eaux du Jourdain auraient été canalisées vers le sud d'Israël pour servir à l'irrigation des terres. Mais la Syrie n'avait consenti à aucun de ces projets. Le 23 septembre, le général Bennike, chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, demanda à Israël d'arrêter les travaux de canalisation dans la zone démilitarisée en attendant la conclusion d'un accord. Les travaux continuèrent, cependant, et le 16 octobre la Syrie déféra la question au Conseil de sécurité. Le 28 du même mois, Israël promit de suspendre le creusage dans la zone démilitarisée en attendant l'examen de la question par le Conseil de sécurité.

La plainte de la Syrie fut débattue par intervalles au Conseil de sécurité jusqu'au 20 janvier 1954, date à laquelle fut mis aux voix un projet de résolution présenté par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni. Ce projet appuyait la demande du général Bennike de suspendre les travaux et invitait les parties à se conformer à toutes les décisions et demandes de ce dernier, en faisant remarquer qu'il fallait, pour faciliter le retour à la paix, observer l'accord d'armistice d'une façon stricte et fidèle. Le Conseil demanda au général Bennike de chercher à concilier les intérêts d'Israël et ceux de la Syrie tout en sauvegardant les droits des particuliers dans la zone démilitarisée. En outre, le Gouvernement d'Israël et celui de la Syrie furent priés

de collaborer avec le général Bennike et de s'abstenir de toute action unilatérale préjudiciable. Malgré l'appui de sept membres du Conseil, le projet de résolution fut repoussé en raison du veto soviétique. L'URSS et le Liban ont soutenu qu'il y avait lieu d'indiquer plus clairement que la formule de conciliation proposée devait être jugée acceptable par le Gouvernement syrien.

En octobre 1953, un représentant particulier du Président Eisenhower, M. Eric Johnston, s'était rendu dans les capitales arabes et en Israël pour soumettre un plan élaboré par des experts de la Haute Autorité de la vallée du Tennessee et présenté à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies en vue de la mise en valeur des ressources hydrauliques de la vallée du Jourdain. De son côté, Israël rendait public un projet original conçu dans le même sens. Puis, en février 1954, les États arabes chargèrent un groupe d'ingénieurs de dresser un plan d'exploitation commun des ressources hydrauliques de la vallée du Jourdain. Plus tard au cours du mois, le secrétaire général des Nations Unies demanda à M. Ralph Bunche de prendre la direction d'un comité du Secrétariat dont la tâche serait d'examiner les divers plans soumis. A la suite d'une seconde visite au Moyen-Orient, M. Eric Johnston était en mesure de faire savoir au Président Eisenhower, le 6 juillet 1954, que la Syrie, la Jordanie, le Liban et Israël avaient accepté le principe d'un partage international équitable des eaux du Jourdain dans le cadre d'un plan unifié de mise en valeur et la nomination d'un organisme neutre et impartial pour surveiller les dérivations des eaux du bassin du Jourdain.

Relations entre Israël et l'Égypte

Le 28 janvier, Israël a prié le Conseil de sécurité d'examiner les restrictions imposées par l'Égypte au passage par le canal de Suez des navires faisant le commerce avec Israël et les obstacles qu'elle mettait à la navigation dans le golfe d'Akaba. L'Égypte a répliqué le 3 février en demandant au Conseil d'étudier les violations par Israël de l'accord d'armistice dans la zone démilitarisée d'el Aoudjeh, située dans la partie méridionale du désert, mais elle n'a pas cru bon d'insister après qu'Israël eut objecté qu'une commission spéciale devait être saisie de la question.

La question des restrictions et obstacles à la navigation dans le canal de Suez et le golfe d'Akaba fut discutée entre le 5 février et le 29 mars. Le 29 mars, le Conseil de sécurité mit au vote un projet de résolution de la Nouvelle-Zélande qui, rappelant la résolution du 1^{er} septembre 1951, notait "avec une vive inquiétude" que l'Égypte ne s'était pas conformée à cette résolution et l'invitait à le faire "selon les obligations que lui imposait la Charte". Le projet de résolution poursuivait en affirmant que c'est à la Commission mixte d'armistice qu'il appartenait de connaître en première instance de la plainte relative aux obstacles à la navigation dans le golfe d'Akaba. Huit membres du Conseil de sécurité appuyèrent le projet de résolution qui fut cependant repoussé parce que l'URSS se joignit au Liban pour voter contre le projet. Le représentant de l'Union soviétique soutint qu'aux termes de la Convention de Constantinople de 1888,

la liberté de passage pour les navires marchands dans le canal de Suez était une question à débattre entre les représentants des pays signataires plutôt qu'entre les États qui, éventuellement, sont membres du Conseil de sécurité.

Surveillance de la ligne d'armistice entre Israël et la Jordanie

Malgré l'intervention diplomatique des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, des groupes d'Israéliens possédant instruction et équipement militaires ont continué, après juin 1953, d'attaquer des villages de Jordanie afin d'empêcher l'infiltration arabe. Au cours du mois d'août, des représailles ont eu lieu contre trois villages jordaniens et, dans la nuit du 14 au 15 octobre, une troupe d'Israéliens solidement armés, dont on estimait les effectifs à la moitié d'un bataillon, s'est lancée à l'attaque du village de Quibya en Jordanie. Cinquante-trois personnes furent tuées et plusieurs édifices furent détruits.

Le 17 octobre, pour empêcher que la situation ne dégénère soudain en hostilités ouvertes, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France portèrent la question de l'observation des accords d'armistice devant le Conseil de sécurité; celui-ci obtint du chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve un rapport sur la situation le long des lignes d'armistice. Le 24 novembre, par 9 voix contre 0, et 2 abstentions (Liban et URSS), le Conseil de sécurité adopta une résolution censurant les "représailles exercées à Quibya par des forces armées d'Israël", ajoutant que cette attaque ne pouvait que compromettre les chances de règlement pacifique. La résolution demandait instamment à Israël d'empêcher à l'avenir tout acte de ce genre et demandait à la Jordanie "de maintenir et de renforcer" rappelant aux deux Gouvernements l'obligation qu'ils avaient contractée d'empêcher tout acte de violence "d'un côté comme de l'autre de la ligne" et les invitant à s'assurer l'aide effective de la sûreté locale. Le secrétaire général fut prié d'étudier avec le général Bennike les meilleurs moyens de renforcer l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, cependant que le général était prié de présenter dans les trois mois au Conseil de sécurité un rapport sur la façon dont les quatre accords d'armistice étaient respectés; le rapport devant contenir les recommandations que le général jugerait intervenir entre la Jordanie et Israël par suite de la demande faite par Israël au secrétaire général, le 23 novembre, de convoquer en vertu de l'article XII de l'accord d'armistice une conférence pour réviser les termes de l'accord.

Le général Bennike fit connaître le 24 février que la Jordanie avait augmenté le nombre des agents de police et des patrouilles le long de la ligne d'armistice, puni certains agents notoires d'infiltration, fait disparaître les suspects des zones frontalières et remplacé les fonctionnaires qui manquaient de vigilance. Israël, de son côté, après avoir amélioré et accru ses effectifs policiers à la frontière, avait vu diminuer l'infiltration et le pillage. Toutefois, la guerre psychologique s'intensifiant, les plaintes déposées auprès de la Com-

mission mixte d'armistice s'étaient multipliées. Le général recommanda des réunions plus fréquentes entre les commandants locaux. L'effectif de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve fut renforcé. Dix-sept observateurs militaires, dont quatre officiers canadiens, furent ajoutés entre décembre 1953 et le 1^{er} juillet 1954 pour porter le total à 41. Le personnel d'appui s'accrut de 50 à 67 membres.

D'autre part, la conférence de revision de l'accord d'armistice demandée par Israël n'eut pas lieu. Désireuse d'éviter les négociations politiques spéciales avec Israël prévues à l'article XII de l'accord, la Jordanie s'en rapportant à l'article XI proposa des pourparlers sur l'application ou la modification de l'accord d'armistice dans le cadre de la Commission mixte d'armistice existante. Israël continua cependant à demander une conférence spéciale à laquelle, aux termes de l'article XII, la participation était obligatoire une fois que le secrétaire général l'aurait convoquée. M. Hammarskjöld avait déjà lancé des invitations sans toutefois fixer une date d'ouverture lorsque survinrent entre le 17 et le 23 mars des incidents qui le décidèrent à ne pas presser les choses.

Le 17 mars, des inconnus attaquèrent un autocar israélien causant la mort de onze personnes. Israël soutint que la Jordanie était à blâmer dans cette affaire mais le président de la Commission mixte d'armistice s'abstint de voter sur la question le 23 mars parce que, selon lui, les preuves apportées ne démontraient pas que la Jordanie avait été mêlée au coup. Là-dessus, les représentants d'Israël se retirèrent de la Commission mixte d'armistice pour un peu plus de trois mois.

Dans la nuit du 28 au 29 mars, neuf Jordaniens furent tués et plusieurs blessés au cours d'une attaque, par des Israéliens militairement entraînés, contre le village de Nahhalin, en Jordanie. Au nom de la Jordanie, le Liban demanda au Conseil de sécurité, le 1^{er} avril, d'examiner l'incident sans délai. Le 5 avril, Israël pria le Conseil d'ajouter quatre articles à son ordre du jour: le refus de la Jordanie de s'entretenir avec Israël en vertu des articles XII et VIII de l'accord d'armistice, l'attaque perpétrée le 17 mars contre un autocar israélien ainsi qu'une série d'attaques et de razzias par des forces régulières et irrégulières de Jordanie contre la personne et les biens de citoyens d'Israël. Après de longues discussions de procédure, ces questions furent inscrites à l'ordre du jour et le débat s'ouvrit le 4 mai. La discussion fut interrompue cependant le 12 mai après qu'Israël eut fait remarquer que la Jordanie, n'étant pas membre des Nations Unies, devrait accepter préalablement les obligations de règlement pacifique prévues dans la Charte pour que le Conseil entreprît l'étude de l'incident de Nahhalin. En retirant les lettres de créance à son propre représentant, la Jordanie indiquait son désir de laisser le Liban assumer toute responsabilité quant à la plainte concernant l'attaque contre Nahhalin. Toutefois la discussion, au Conseil de sécurité, sur les relations entre Israël et la Jordanie n'avait pas repris avant le 30 juin.

Maroc et Tunisie

A la demande de treize États africains et asiatiques, la question du Maroc et de la Tunisie avait été inscrite à l'ordre du jour de la septième session tenue en 1952; l'Assemblée générale, après discussion du problème, avait adopté deux résolutions invitant les parties à s'abstenir de tout acte qui aggraverait la tension et exprimant l'espoir de voir s'instaurer bientôt l'autonomie en Tunisie et des institutions politiques libres au Maroc. Le 19 mars 1953, quatorze pays africains et asiatiques adressèrent au président de l'Assemblée générale des messages conjoints où ils exprimaient le regret que la France n'ait pas donné suite aux résolutions de l'Assemblée. En face de cette conjoncture et des événements ultérieurs survenus au Maroc et en Tunisie, il n'est pas étonnant que quinze États d'Afrique et d'Asie¹ aient demandé le 9 juillet 1953 d'inscrire la question tunisienne et la question marocaine à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de l'Assemblée générale.

Au Maroc, au cours du mois de mai 1953, le pacha de Marrakech, El Glaoui, présenta au Gouvernement français une pétition signée par deux cent soixante-dix pachas, caïds et autres notables, demandant au Gouvernement de déposer le sultan, Sidi Mohammed ben Youssef, parce qu'il avait compromis son prestige politique en s'associant au prétentions personnelles du Coran. Une seconde pétition portant la signature de trois cent cinquante-six chefs marocains fut présentée en août, quelques jours avant que le sultan acceptât en principe les réformes proposées par les autorités françaises. Ces réformes furent proclamées le 15 août, mais deux jours plus tard El Glaoui et ses partisans annonçaient qu'ils ne reconnaissaient plus l'autorité de Sidi Mohammed ben Youssef et proclamaient sultan Sidi Mohammed ben Moulay Arafa. Le 19 du même mois, le premier retirait son approbation aux réformes, et le lendemain les autorités françaises le déposaient pour le remplacer par Sidi Mohammed ben Moulay Arafa.

Par une communication en date du 21 août, les quinze États d'Afrique et d'Asie demandèrent de réunir d'urgence le Conseil de sécurité afin d'examiner "la menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales" provoquée par "l'intervention illégale de la France au Maroc et par la déposition de son souverain légitime". Une longue discussion eut lieu au Conseil de sécurité du 26 août au 3 septembre afin de décider de l'inscription de cette requête à l'ordre du jour. Finalement, le Conseil refusa l'inscription par 5 voix (Colombie, Danemark, États-Unis, France et Royaume-Uni) contre 5 (Chine, Chili, Liban, Pakistan et URSS), et une abstention (Grèce).

En Tunisie, les actes de violence ont pris le pas sur les négociations politiques au cours de l'été 1953. Le meurtre d'un certain nombre de Tunisiens francophiles a abouti à l'assassinat du bey de Camp, le prince Azzedine, en juillet. La tension dans le Protectorat

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies, 1952-1953*, pp. 17-20. Les quinze États en question sont les suivants: Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Égypte, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Libéria, Pakistan, Philippines, Syrie, Thaïlande et Yémen.

s'atténua cependant en septembre à la suite de la nomination de M. Pierre Voizard comme résident général de France.

Dès le début de sa huitième session, l'Assemblée générale décida sans débat préalable d'inscrire les deux questions à son ordre du jour et de les renvoyer à la Première Commission. Tout comme elle l'avait fait l'année précédente, la délégation de la France refusa de prendre la moindre part à la discussion de la question tunisienne et de la question marocaine et elle s'abstint de participer aux séances de la Commission et aux séances plénières consacrées à ces problèmes. La délégation française fondait son attitude sur l'idée qu'une telle discussion constituait de la part des Nations Unies une intervention directe dans des questions relevant essentiellement de la compétence nationale de la France.

Un certain nombre de délégations, notamment celles de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, appuyèrent la thèse française en soutenant que du point de vue juridique l'Assemblée n'avait pas compétence pour discuter les questions relatives à la Tunisie et au Maroc. Un autre groupe, dont le Canada, la Nouvelle-Zélande et les pays scandinaves, maintint que l'Assemblée avait le droit de débattre ces problèmes et défendit la position qu'il avait adoptée l'année précédente, savoir qu'il fallait encore tenter d'en arriver à des négociations entre Français d'une part et Tunisiens et Marocains d'autre part en vue de l'établissement d'institutions politiques libres. Le représentant du Canada montra tout le prix qu'il fallait attacher à l'évolution pacifique vers l'autonomie et à l'utilité sinon la nécessité de maintenir dans un monde économique interdépendant des liens culturels et même politiques entre les États récemment parvenus à l'indépendance et leurs anciens protecteurs. Il ne fut cependant proposé à cet effet aucune résolution de compromis acceptable, et l'Assemblée n'adopta en définitive aucune résolution sur le sujet.

Les États africains et asiatiques ne soumirent aucune résolution avant le 9 octobre, troisième jour du débat à la Commission. Au sujet du Maroc, ils présentèrent une résolution portant que l'Assemblée :

- 1) recommande de mettre fin à la loi martiale et à toutes les autres mesures d'exception imposées au Maroc, de libérer les prisonniers politiques et de restaurer toutes les libertés publiques ;
- 2) recommande pour la population du Maroc l'établissement d'institutions démocratiques représentatives grâce à des élections libres effectuées sur la base du suffrage universel ;
- 3) recommande l'adoption des mesures nécessaires en vue d'assurer à la population marocaine d'ici cinq ans le plein exercice de ses droits à la souveraineté et à l'indépendance complètes ; et
- 4) prie le secrétaire général de communiquer avec le Gouvernement français en vue de la mise en œuvre de la résolution et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa neuvième session.

Au sujet de la Tunisie, les délégations d'Afrique et d'Asie déposèrent le 22 octobre une résolution un peu moins radicale. Différant de la résolution relative au Maroc en ceci qu'elle ne fixait pas de date-limite pour la réalisation d'une indépendance complète, la résolution concernant la Tunisie recommandait que des négociations fussent entamées sans délai avec les représentants d'un gouvernement tunisien issu d'élections libres effectuées sur la base du suffrage universel et jouissant des garanties nécessaires de liberté, en vue de permettre au peuple tunisien d'exercer tous les pouvoirs qui découlent de ses droits légitimes à la pleine souveraineté.

Laissant entendre que les Marocains et les Tunisiens (à l'exclusion des Français) étaient les seuls à posséder des droits sur les deux pays, les résolutions proposées blâmaient implicitement le Gouvernement français de n'avoir pas mis en œuvre les résolutions adoptées à la septième session. A l'appui de ces résolutions, les délégations d'Afrique et d'Asie tentèrent de démontrer que le Gouvernement français, loin de suivre la ligne de conduite tracée en 1952, s'était dans l'ensemble engagé dans une voie opposée. Elles affirmèrent que les négociations demandées n'avaient pas eu lieu, qu'au contraire la loi martiale avait été maintenue et même renforcée, qu'on avait déposé le sultan du Maroc, emprisonné des chefs nationalistes en plus grand nombre et que l'ordre n'avait été maintenu dans les deux territoires que grâce à l'intervention des troupes et à d'énergiques mesures policières.

La résolution des États africains et asiatiques sur la question marocaine fut rejetée à la Commission par 28 voix (y compris celle du Canada) contre 22, et 9 abstentions. Une résolution moins radicale de la Bolivie comprenant certains amendements proposés par l'Inde ne parvint pas à obtenir la majorité requise des deux tiers, le vote ayant été de 32 voix contre 22, et 5 abstentions, dont celle du Canada.

La résolution afro-asiatique sur la Tunisie avec les amendements proposés par la délégation d'Islande a été de même rejetée en vertu de la règle des deux tiers, ne recueillant qu'une majorité simple (31 voix contre 18 et 10 abstentions, dont celle du Canada).

Au cours de sa huitième session, l'Assemblée générale n'a donc adopté aucune résolution au sujet du Maroc et de la Tunisie.

En mars 1954, le bey de Tunis nomma un nationaliste, M. Mzali, au poste de premier ministre et signa six décrets établissant les institutions de base du nouveau régime. Comme ni la population française du Protectorat ni le parti nationaliste Néo-Destour n'étaient satisfaits des réformes, la situation demeura trouble. Toutefois, à la fin de juillet 1954, M. Mendès-France annonça que le Gouvernement français était disposé à donner à la Tunisie la complète souveraineté interne, se réservant uniquement la direction de la défense et des affaires étrangères. Un gouvernement ayant à sa tête M. Tahar ben Ammar a été formé; comme les colons français de Tunisie en sont exclus, il se compose donc entièrement de Tunisiens, dont trois membres du parti nationaliste Néo-Destour. Il sera chargé de discuter avec le Gouvernement français les modalités relatives au transfert

de l'autorité interne du résident général de France à un gouvernement élu au suffrage universel.

Au Maroc, les actes de terrorisme, y compris des attentats à la vie du nouveau sultan, ont continué et on a pu constater une recrudescence d'agitation tenant aux difficultés soulevées sur le plan religieux par la déposition de l'ancien sultan. Le 20 mai 1954, le Gouvernement français nomma M. François Lacoste résident général.

Maintien du Tribunal des Nations Unies en Libye

En juillet 1953, le secrétaire général des Nations Unies a demandé au Gouvernement italien et au Gouvernement libyen s'ils désiraient que le Tribunal des Nations Unies en Libye soit maintenu après la huitième session de l'Assemblée générale. Il s'agit du tribunal composé de trois juges institué, conformément à une résolution de l'Assemblée en date du 15 décembre 1950, pour faciliter le transfert au Gouvernement libyen de certains biens de l'État italien et d'autres intérêts mentionnés dans la résolution.¹ D'après l'entente intervenue, l'Assemblée générale devait décider au plus tard en 1953 si les Nations Unies continueraient de soutenir financièrement le Tribunal.

Avant la fin de l'été, l'Italie et la Libye firent savoir au secrétaire général qu'elles désiraient que le Tribunal continue de fonctionner. La Libye, qui devait encore compter sur l'aide financière de l'étranger, ajouta qu'elle souhaitait que les Nations Unies continuent de supporter les frais de maintien du Tribunal.

Le Canada appuya une suggestion du Royaume-Uni portant qu'une prorogation d'un an serait suffisante, mais la Sixième Commission adopta, le 8 octobre, un projet de résolution de l'Argentine et de l'Égypte qui accordait au secrétaire général un délai de deux ans pour faire de nouveau rapport à l'Assemblée, ce qui entraînait des crédits budgétaires d'un montant de 135,000 dollars. Le 23 octobre, cette résolution fut approuvée en séance plénière par 51 voix (y compris celles du Royaume-Uni et du Canada) contre 0, et 6 abstentions (bloc soviétique et un autre membre).

Personnes d'origine indienne dans l'Union Sud-Africaine

L'Assemblée générale est saisie depuis 1946 de la question du traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union Sud-Africaine. L'Inde, appuyée par le Pakistan, soutient que la politique raciale de l'Union Sud-Africaine constitue une violation des dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme et des accords de Capetown intervenus entre les deux pays. L'Union, de son côté, maintient que la question est exclusivement de son ressort et qu'en intervenant, les Nations Unies enfreindraient l'article 2 (7) de la Charte. Elle a refusé pour ces motifs de reconnaître la Com-

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 25-26.

mission des bons offices établis à la septième session, et celle-ci n'a pu en conséquence remplir la tâche qu'on lui avait confiée de faciliter les négociations.¹

A la huitième session, le représentant de l'Union Sud-Africaine s'est de nouveau opposé à l'inscription de la question à l'ordre du jour, mais sa proposition fut repoussée par 45 voix contre 1, et 11 abstentions. Comme par le passé, le Canada s'est rallié à la majorité, étant d'avis que les Nations Unies ont un droit de discussion même dans les cas où la Charte ne leur permet pas d'intervenir.

L'Inde et seize pays d'Asie et d'Amérique latine ont présenté le 16 octobre une résolution rappelant des résolutions antérieures et exprimant le regret que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ne s'y soit pas conformé et n'ait pas collaboré avec la Commission des bons offices. Elle invitait ce dernier à suspendre l'application du "Group Areas Act"; maintenait la Commission des bons offices et priait le Gouvernement sud-africain de collaborer avec elle. Dans le cadre d'un mandat élargi, la Commission doit rendre compte à la neuvième session des progrès réalisés et donner son opinion sur le problème et sur toutes les propositions qui, à son avis, pourraient amener un règlement pacifique. La résolution fut adoptée par 42 voix contre 1 (Union Sud-Africaine), et 17 abstentions (dont celle du Canada). Motivant l'abstention de son pays, le représentant du Canada a mis en doute la compétence des Nations Unies d'intervenir et l'utilité d'adopter une résolution dont les chances d'application se révélaient douteuses. L'histoire déjà longue du différend donnait à penser que des discussions directes sur lesquelles il était à souhaiter que l'Union Sud-Africaine, l'Inde et le Pakistan puissent s'entendre, offraient la seule possibilité d'en venir à une solution. Condamnant la discrimination raciale en termes généraux, un bon nombre de pays ont fait part de leur hésitation à reconnaître la compétence de l'Assemblée en la matière et soutenu que ce n'était pas le rôle des Nations Unies de donner des directives à l'Union Sud-Africaine, de rendre un jugement ou de recommander des solutions particulières, mais de faciliter les négociations. D'autres, généralement opposés à toute intervention dans les questions relevant de la juridiction des États, ont jugé cependant qu'il y avait violation de la Charte par un de ses signataires et maintenu le droit de l'Assemblée à discuter le problème. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a déclaré que son pays était disposé à accepter une conférence avec l'Inde et le Pakistan à condition qu'elle ait lieu en dehors du cadre des Nations Unies et ne se rattache en rien aux résolutions antérieures des Nations Unies. L'Inde et le Pakistan ont refusé de rencontrer l'Union Sud-Africaine dans ces conditions.

La question du conflit racial en Afrique du Sud

L'Assemblée générale a établi en 1952 une Commission de trois membres chargés d'étudier, à la lumière de la Charte et des résolutions antérieures relatives aux persécutions et aux discriminations raciales,

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 13-14.

la situation raciale en Afrique du Sud et de présenter un rapport sur le sujet.¹

Le 8 juillet 1953, l'Union Sud-Africaine faisait savoir au secrétaire général qu'elle jugeait inconstitutionnelles la résolution et la Commission créée en vertu de celle-ci. La Commission n'en a pas moins tenu des audiences, examiné des documents et présenté un rapport unanime qui déclarait notamment que la politique de "ségrégation raciale" (apartheid) contribuait à créer une situation menaçante pour la paix intérieure et les relations extérieures de l'Union Sud-Africaine. Le rapport suggérait que les Nations Unies demandent à l'Union Sud-Africaine de reconsidérer sa politique raciale, lui suggérer des voies et moyens pour formuler une nouvelle politique et lui offrir sous diverses formes une assistance technique propre à faciliter le maintien de relations pacifiques entre les groupes ethniques, leur évolution ainsi que leur collaboration progressive à la vie de la communauté. La Commission affirmait en outre le droit de l'Assemblée d'entreprendre toute étude et de formuler toutes les recommandations nécessaires en vue de l'application des principes incorporés à la Charte et auxquels les États membres ont souscrit.

Lorsque le rapport fut discuté à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale en novembre 1953, le représentant de l'Union Sud-Africaine proposa que la Commission décide qu'elle n'avait pas le droit d'intervenir dans cette question parce que l'acceptation des conclusions et des recommandations du rapport constituerait une ingérence dans les affaires internes d'un État membre et une négation du principe de la souveraineté nationale. Comme par les années précédentes, il y eut une divergence marquée d'opinions sur la question de compétence. Le bloc arabo-asiatique et bon nombre d'États de l'Amérique latine appuyèrent l'idée que les Nations Unies sont compétentes pour connaître des allégations formulées contre un État membre et lui adresser des recommandations directes. Le représentant de la Norvège fit remarquer que l'acceptation de la résolution sud-africaine aboutirait à exclure l'Organisation des Nations Unies de plusieurs domaines où ses institutions spécialisées accomplissent un travail efficace. Le Canada exprima l'avis que l'Assemblée des Nations Unies en tant que forum mondial possédait des pouvoirs de discussion étendue, notamment celui de discuter le point à l'étude. Cependant toute action allant au delà de la discussion et d'une expression de regret soulevait des problèmes juridiques et lui semblait inopportune. Par le passé, il avait mis en doute qu'il fût sage d'établir cette Commission; comme il était clair maintenant que celle-ci n'apporterait aucune amélioration dans les relations entre les divers groupes raciaux de l'Afrique du Sud, le Canada s'opposerait à son maintien. Selon la délégation du Canada, les Nations Unies devraient chercher à concilier ce qui peut l'être plutôt que de s'attacher à l'impossible.

Avec seize autres membres, l'Inde proposa une résolution qui, après avoir loué le travail de la Commission, priait cette dernière de poursuivre son étude et de suggérer des mesures propres à atténuer

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 11-13.

la situation dangereuse existant en Afrique du Sud ainsi qu'à favoriser un règlement pacifique, et sollicitait le concours de l'Union Sud-Africaine. La discussion de cette résolution plutôt modérée, qui évitait de condamner l'Union Sud-Africaine, porta d'abord sur l'utilité de proroger la Commission dont le travail, prétendait-on, n'avait abouti jusqu'ici qu'à un raidissement de l'attitude de l'Union Sud-Africaine. Une proposition visant à étendre le mandat de la Commission au monde entier, de façon à établir plus clairement la compétence des Nations Unies, reçut un accueil peu favorable. A l'exception de celui de l'Union Sud-Africaine, tous les représentants qui prirent la parole condamnèrent, en termes généraux, la discrimination raciale, exprimant l'inquiétude ressentie dans de nombreux milieux à l'endroit de la politique sud-africaine.

A la Commission politique spéciale, la résolution proposée par l'Union Sud-Africaine fut repoussée par 42 voix contre 7, et 7 abstentions (dont celle du Canada). Par contre, la résolution des dix-sept puissances fut adoptée en commission et en séance plénière avec de légers amendements par 38 voix contre 11 (dont celle du Canada), et 11 abstentions.

Au début de 1954, la Commission reprit son étude et invita le Canada à la renseigner sur les mesures prises par le Gouvernement canadien et qui pourraient constituer d'utiles suggestions quant aux voies et moyens propres à atténuer la situation raciale en Afrique du Sud. Répondant à cette invitation le 13 mai 1954, le représentant du Canada aux Nations Unies fit savoir que son pays était incapable d'y donner suite pour les raisons indiquées dans les déclarations du représentant canadien à la huitième session de l'Assemblée générale et aussi parce que le Gouvernement canadien doutait qu'il pût tirer de sa propre expérience des données quelconques se rattachant au problème dont la Commission était saisie. Toutefois le Canada ne se désintéressait pas de la question, son attitude démontrant au contraire qu'il suivait de près les efforts déployés par les Nations Unies pour concilier le principe de la compétence nationale des États souverains avec l'intérêt légitime qu'elles portent au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les peuples, sans considération de race, de croyance ou de couleur.

La Grèce et ses voisins du nord

La Sous-Commission des Balkans, qui relève de la Commission d'observation pour la paix, a été créée le 23 janvier 1952 et chargée de surveiller les régions de la frontière septentrionale de la Grèce, voisines de l'Albanie et de la Bulgarie. Cette Sous-Commission, qui se compose des représentants de la Colombie, des États-Unis, de la France, du Pakistan, de la Suède, a été autorisée conformément au mandat général de la Commission d'observation pour la paix à "observer la situation dans toute région où il existe une tension internationale et en faire rapport".¹

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies, 1951-1952*, pp. 21-23.

A la demande du Gouvernement grec, la Sous-Commission a établi en Grèce un groupe d'observateurs militaires. Au début, ce groupe comprenait cinq observateurs militaires, dont un de chacun des pays membres de la Sous-Commission, et avait en outre à sa tête un observateur en chef nommé par le Royaume-Uni. Le 21 décembre 1953, à la suggestion de la Grèce, la Commission d'observation pour la paix a décidé de réduire le nombre des observateurs militaires à trois, plus l'observateur en chef, et de proroger leurs fonctions jusqu'au 31 juillet 1954.

Lorsqu'elle a été mise sur pied, la Sous-Commission des Balkans répondait à un besoin réel et urgent. Toutefois, au cours des deux dernières années, les relations entre la Grèce et ses voisins du nord se sont grandement améliorées; les rapports du groupe d'observateurs militaires ont révélé une diminution correspondante dans le nombre des incidents de frontière. D'après les rapports reçus depuis le 1^{er} janvier, le calme règne. En raison de cette évolution de bon augure, le Gouvernement grec, dans une lettre du 14 mai 1954 au secrétaire général des Nations Unies, a proposé que la mission du groupe d'observateurs militaires prenne fin à compter du 1^{er} août 1954, mais que la Sous-Commission des Balkans soit prorogée pour une autre année. Le 28 mai, la Sous-Commission a adopté ces propositions à l'unanimité.

Trieste

Dès l'automne 1953, il était évident que l'Italie et la Yougoslavie ne pouvaient pas trouver au problème de Trieste une solution qui fût acceptable aux deux pays. Cherchant à mettre fin à cette situation peu satisfaisante, le Royaume-Uni et les États-Unis ont fait connaître, le 8 octobre 1953, leur intention de se retirer de la zone A du Territoire de Trieste, qu'ils occupaient depuis la fin de la guerre, et d'en confier l'administration à l'Italie. Malheureusement, devant les réactions de l'Italie et de la Yougoslavie, les puissances administrantes ne purent se retirer; elles ont cependant continué à rechercher une solution acceptable aux deux pays. La Yougoslavie a continué d'administrer la zone B.

Le 15 octobre, à la demande de l'URSS, le Conseil de sécurité s'est réuni pour discuter une résolution soviétique ayant trait à la désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste.¹ Le 20 octobre, le Conseil a adopté une proposition de la Colombie tendant à ajourner à deux semaines l'examen de la question afin de donner au Royaume-Uni, aux États-Unis et à la France le temps voulu pour trouver une solution. Le 14 décembre, après deux autres ajournements de trois semaines chacun, le Conseil a adopté par 8 voix contre une (URSS), et une abstention (Liban), une proposition des États-Unis tendant à différer l'examen de la question "jusqu'à ce que soient connus les résultats des efforts déployés pour trouver une solution" au problème. Comme il s'agissait d'une question de procédure, le vote négatif de l'Union soviétique n'a pas eu valeur de veto.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies, 1948*, pp. 79-80.

La question guatémaltèque

A la demande du Gouvernement guatémaltèque, le Conseil de sécurité s'est réuni le 20 juin 1953 afin d'examiner la question de la révolution qui avait éclaté deux jours plus tôt dans ce pays. Une motion tendant à renvoyer le différend à l'Organisation des États américains, organisme régional au sens de l'article 52 de la Charte, a essuyé le veto de l'URSS. Le Conseil a adopté à l'unanimité une motion de compromis, proposée par la France, faisant appel pour qu'il soit mis fin immédiatement à toute action de nature à provoquer l'effusion de sang et demandant à tous les États membres de s'abstenir de prêter aide à une telle action.

Le 23 juin, le président du Comité interaméricain de la paix, lequel relève de l'Organisation des États américains, a fait savoir au secrétaire général de l'ONU qu'une commission d'enquête partait pour l'Amérique centrale afin d'y étudier la situation et de proposer une solution.

Le Conseil de sécurité s'est réuni le 25 juin pour examiner l'accusation du Guatemala, selon laquelle certains États membres ne se conformaient pas à la résolution du 20 juin. L'ordre du jour a été rejeté par 5 voix (États-Unis, Chine, Turquie, Brésil et Colombie) contre 4 (URSS, Nouvelle-Zélande, Danemark et Liban), et 2 abstentions (France et Royaume-Uni). Ceux qui ont voté contre l'ordre du jour ont fait valoir que, conformément aux cas prévus par les articles 33 (1) et 52 de la Charte, un organisme régional s'occupait efficacement de la question. Selon l'autre thèse, le Conseil de sécurité pouvait, en s'autorisant de l'article 34, enquêter sur de tels différends et, en vertu de l'article 35, tout membre pouvait saisir de ces différends le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale.

Désarmement

Par sa résolution n° 704 (VII), en date du 8 avril 1953, l'Assemblée générale priait la Commission du désarmement de poursuivre son travail et de faire rapport à la huitième session. Cependant, faute de nouvelles propositions sur le désarmement et étant donné la tournure que les délibérations avaient prise à la Commission, il semblait, de l'avis général, qu'un nouvel examen du problème du désarmement n'aurait guère d'utilité, du moins avant la conclusion d'un armistice coréen. Dans son troisième rapport, soumis après l'armistice, la Commission exprimait l'espoir que "les événements internationaux récents créeraient une atmosphère plus favorable à un nouvel examen de la question du désarmement" et recommandait que son mandat fût prorogé. A l'appui de cette recommandation, quatorze pays, dont le Canada, présentèrent à la huitième session un projet de résolution priant précisément la Commission du désarmement de poursuivre son travail et de présenter un rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en septembre 1954.¹

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies, 1952-1953*, pp. 23-24.

L'Union soviétique n'a pas jugé à propos de souscrire à cette résolution. Au contraire, le délégué de l'Union soviétique, M. Vychinski, a repris de vieux thèmes de propagande agressive, répétant presque littéralement des propositions qu'il avait mises de l'avant au cours des quatre années précédentes et que l'Assemblée générale avait constamment repoussées. Les Soviétiques ont repris ces propositions dans leurs projets d'amendement à la résolution des Quatorze puissances et, avec une plus grande énergie encore, dans leur résolution relative "aux mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et à atténuer la tension dans les relations internationales". A nouveau, ils réclamaient d'abord l'interdiction immédiate et inconditionnelle des armes atomiques, à l'hydrogène et des autres engins de destruction massive, puis un accord international qui garantirait l'établissement d'un contrôle international rigoureux de l'application de cette interdiction. Ils redemandaient que les effectifs militaires des principales puissances soient réduits arbitrairement d'un tiers dans un délai d'un an. En raison de la supériorité numérique des forces armées soviétiques, les puissances occidentales ont, bien entendu, estimé inacceptable cette proposition.

Pour ce qui est de l'interdiction immédiate des armes nucléaires et de l'établissement d'un contrôle international effectif, M. Vychinski a persisté dans son refus de répondre aux questions des puissances occidentales sur le genre de contrôle que l'Union soviétique serait disposée à accepter. Les puissances occidentales, la chose est manifeste, ne peuvent pas souscrire à l'interdiction inconditionnelle des armes nucléaires avant que l'Union soviétique ait précisé ses intentions sur ce sujet d'importance primordiale.

Le délégué soviétique n'ayant pas accepté la résolution des Quatorze puissances, un certain nombre de délégations, notamment celles du groupe arabo-asiatique, ont tenté à maintes reprises de réaliser l'unanimité en apportant des modifications à la résolution des Quatorze. En dépit de tous ces efforts, l'Union soviétique n'a pas voulu accepter le texte modifié; l'Assemblée a adopté la résolution des Quatorze puissances par 54 voix contre zéro, et 5 abstentions, sans qu'un seul des amendements proposés par les Soviétiques ait été accepté. L'Assemblée a ensuite repoussé par une majorité écrasante la résolution soviétique relative à certaines mesures tendant à éviter une nouvelle guerre mondiale; cette résolution renfermait, outre les propositions ci-dessus relatives au désarmement, des recommandations visant à la liquidation des bases militaires en territoires étrangers et la condamnation de la propagande.

La seule addition importante au texte primitif de la résolution des Quatorze puissances, adoptée par l'Assemblée, a consisté en une proposition selon laquelle la Commission du désarmement examinerait s'il y avait lieu de créer un sous-comité composé de représentants des "principales puissances intéressées" qui rechercherait, privément, une solution acceptable au sujet de laquelle il ferait rapport à la Commission du désarmement aussitôt que possible. A la demande des puissances occidentales, la Commission du désarmement s'est

réunie de nouveau en avril pour étudier la proposition de l'Assemblée; enfin, le 19 avril la Commission a approuvé par 9 voix contre une (URSS), et 2 abstentions (Chine et Liban), une proposition du Royaume-Uni visant la création d'un sous-comité qui se composerait de représentants de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'URSS et du Canada. Une proposition soviétique tendant à faire admettre la Chine communiste, la Tchécoslovaquie et l'Inde parmi les membres du Sous-Comité a été repoussée par 10 voix contre une (URSS), et une abstention. A sa première séance, tenue à New-York le 23 avril, le Sous-Comité a traité de questions de procédure et a décidé que la discussion des questions de fond aurait lieu à Londres. Le Sous-Comité a tenu dix-neuf séances privées à Lancaster House du 13 mai au 22 juin, jour où il a présenté son rapport à la Commission du désarmement.

Ce rapport, par lequel le Sous-Comité ne s'engage à rien, consiste en une simple énumération des diverses propositions qui lui ont été soumises au cours de ses séances. Un mémorandum anglo-français,¹ un document de travail des États-Unis ayant trait à la création d'un organe de contrôle international et un document soviétique portant sur un programme de désarmement général renferment les propositions les plus importantes.

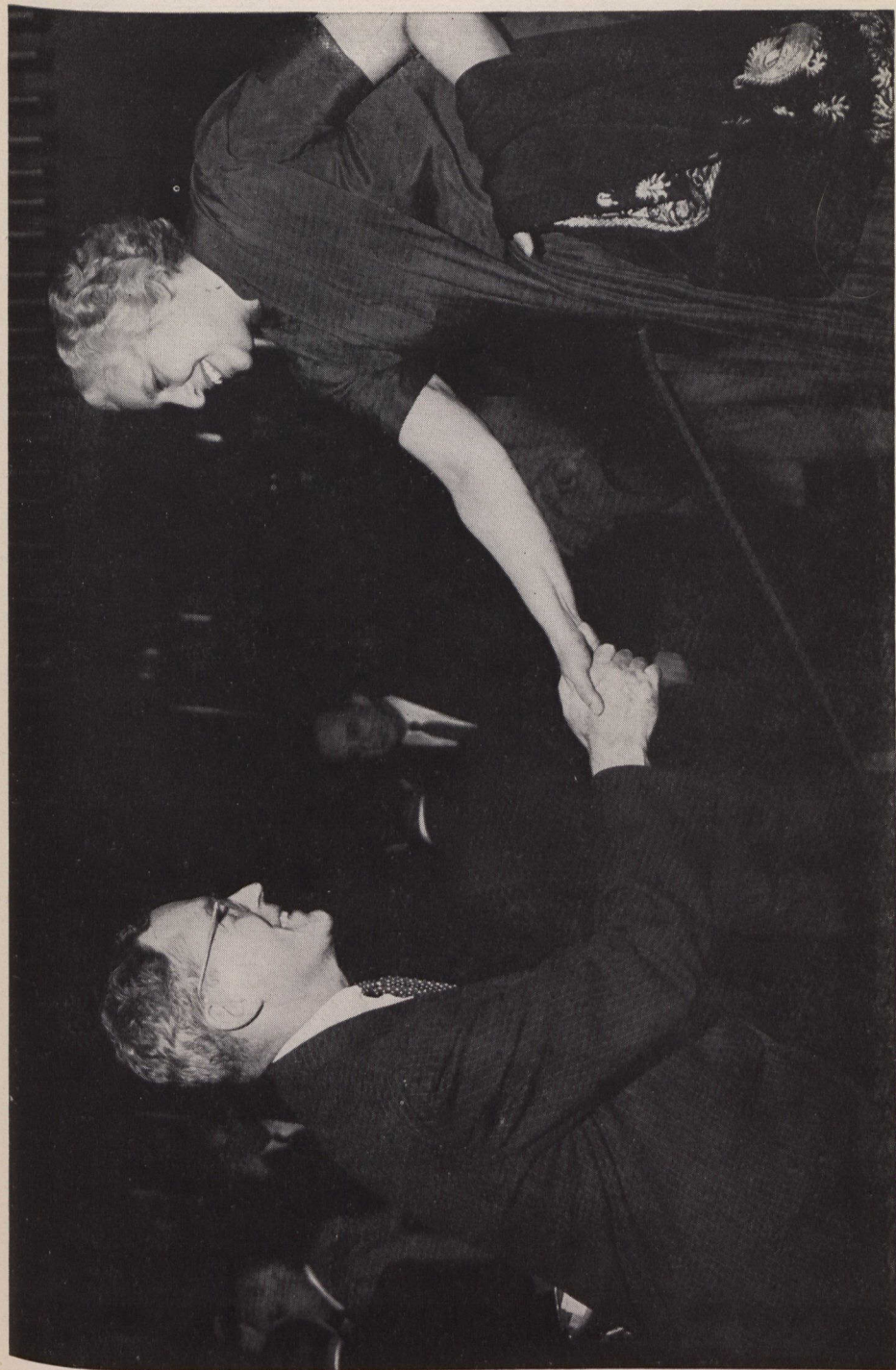
Le mémorandum anglo-français propose, en premier lieu, que le traité international de désarmement, qui doit être soumis à l'ONU pour être étudié lors d'une conférence mondiale du désarmement, prévoie: 1) l'interdiction complète de l'emploi ou de la fabrication des armes nucléaires et des armes de destruction massive de toutes sortes, ainsi que la transformation des stocks d'armes nucléaires existants à des fins pacifiques; 2) des réductions importantes de toutes les forces armées et de tous les armements de type classique; 3) l'institution d'un organe de contrôle pourvu de droits, de pouvoirs et de fonctions de nature à garantir le respect des interdictions et réductions convenues.

D'après ces mêmes propositions, les États membres du Sous-Comité, c'est-à-dire la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'URSS et le Canada, considèrent qu'il leur est interdit, conformément à la Charte des Nations Unies, d'employer les engins nucléaires, sauf en cas de défense contre l'agression. Ils recommandent que le traité de désarmement comporte l'acceptation immédiate et explicite de cette disposition par tous les États signataires, en attendant l'interdiction et l'élimination complètes des engins nucléaires envisagées dans le programme de désarmement complet esquissé dans ces propositions.

Le mémorandum contient en outre un calendrier d'application du programme portant sur les armements de type classique et les engins de destruction massive, y compris la bombe atomique et la bombe à l'hydrogène.

Quant au document de travail des États-Unis, il renferme des propositions détaillées au sujet de l'organe de contrôle international qu'il faudra instituer pour assurer la mise en œuvre effective des

¹Le texte intégral du mémorandum est reproduit dans le document des Nations Unies DC/SC 1/10 du 11 juin 1954.



NATIONS UNIES

Le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, M. D. M. Johnson, présente ses hommages à la présidente de la huitième session de l'Assemblée générale, Mme Vijaya Lakshmi Pandit, de l'Inde.



programmes de désarmement. Ce document expose les pouvoirs et les attributions dont sera investi l'organe international chargé de mettre en œuvre les diverses tranches d'un programme de désarmement relatif aux engins nucléaires et aux armes de type classique.

Les Occidentaux ont soumis au Sous-Comité des propositions témoignant de l'effort sérieux qu'ils avaient fait pour tenir compte de la critique formulée par l'Union soviétique à l'endroit de leurs positions antérieures. La principale objection de l'Union soviétique au plan des Nations Unies pour le contrôle de l'énergie atomique, — appelé parfois plan de la majorité, — c'est qu'il reportait à la dernière phase du programme l'interdiction et l'élimination des armes atomiques. L'URSS a soutenu que les puissances occidentales tentaient d'instituer un contrôle international, comprenant l'inspection en territoire soviétique dès le début, alors que l'interdiction des armes atomiques prévue pour la dernière phase du programme ne se réaliserait peut-être jamais. Les nouvelles propositions faisaient disparaître cette objection, puisqu'elles prévoyaient, pour la première phase du programme, l'interdiction immédiate des armes nucléaires et des autres engins de destruction massive, sauf en cas de défense contre l'agression. Ensuite viendraient, aux phases intermédiaires du programme, la limitation des dépenses consacrées à ces armes et l'interdiction d'en fabriquer, puis, à la dernière phase, l'élimination des réserves d'armes nucléaires par leur utilisation à des fins pacifiques. En outre, l'organe de contrôle international serait mis sur pied par étapes et élargirait ses cadres au fur et à mesure que l'exigerait sa tâche. Il ne serait pas question que des inspecteurs internationaux exercent tous les droits qui leur seraient confiés en vertu d'un accord international avant la dernière phase du programme de désarmement. Les nouvelles propositions faisaient disparaître l'objection soviétique selon laquelle les puissances occidentales ne visaient qu'à se procurer des renseignements sur les forces armées de l'Union soviétique.

Du commencement à la fin des conversations de Londres, le délégué soviétique a maintenu une attitude tout à fait négative à l'égard des propositions des puissances occidentales. En outre, alors que les propositions occidentales revêtaient un caractère nouveau, le document soviétique présenté au Sous-Comité reprenait telles quelles les propositions soviétiques des années précédentes portant sur l'interdiction inconditionnelle des engins de destruction massive et sur la réduction, fixée arbitrairement à un tiers, des forces armées des grandes puissances. L'URSS réitérait en même temps ses propositions portant sur la liquidation des bases militaires en territoires étrangers et sur l'interdiction de la propagande, déjà repoussées par l'Assemblée à sa huitième session. De plus, le délégué soviétique soutenait avec insistance que les délibérations de la Commission du désarmement ne pouvaient progresser tant que les puissances occidentales ne signeraient pas un engagement inconditionnel et solennel de n'avoir recours aux armes nucléaires en aucune circonstance. Si les puissances occidentales sont disposées, ainsi que l'indiquent les propositions anglo-françaises, à renoncer à l'emploi des armes nucléaires

sauf pour se défendre en cas d'agression, elles ne peuvent pas accepter, dans l'atmosphère de méfiance et d'hostilité qui règne actuellement, l'interdiction inconditionnelle des engins nucléaires, en raison de la supériorité écrasante de l'Union soviétique et de ses satellites dans le domaine des armements de type classique et des forces armées. Même dans le cas d'une réduction générale des armements et des forces armées à des niveaux que l'Ouest estimerait satisfaisants, le monde libre ne peut pas se départir de ses meilleurs moyens de protection avant que l'Union soviétique ait précisé sa position au sujet du problème central de l'inspection. Le délégué soviétique a persisté à ne pas répondre aux questions qui lui ont été posées à ce sujet au cours des conversations de Londres.

Même si elles n'ont abouti à aucun accord, il ne faut pas voir dans les conversations de Londres une rupture définitive des négociations en matière de désarmement. Les interminables délibérations des dernières années ont rapproché sans aucun doute l'Est et l'Ouest ; et il n'est pas exagéré d'affirmer que l'écart qui les séparait s'est rétréci encore davantage du fait des conversations de Londres. La Commission du désarmement examinera le rapport du Sous-Comité, et à son tour fera rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le 1^{er} septembre 1954 au plus tard, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 novembre 1953.

Propositions du Président Eisenhower sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

Dans un discours prononcé devant l'Assemblée générale le 8 décembre 1953, le Président Eisenhower a proposé que, dans la mesure où le permet une prudence élémentaire, les Gouvernements principalement intéressés au développement de l'énergie atomique, en prélevant sur leurs réserves de matériaux fissiles, apportent une contribution commune à un Office international de l'énergie atomique institué sous l'égide des Nations Unies. L'Office n'utiliserait ces matières fissiles qu'à des fins pacifiques ; il aurait recours à des experts pour trouver des méthodes propres à faire servir l'énergie atomique à l'agriculture, à la médecine, à la production d'énergie électrique, etc. La proposition du Président a été présentée dans le but d'amener l'Est et l'Ouest à collaborer sur un aspect de l'énergie atomique et d'ouvrir ainsi la voie à un accord général sur les problèmes de l'énergie atomique, notamment sur celui de l'interdiction des armes atomiques. Les tentatives répétées des Nations Unies depuis 1946 pour résoudre ce problème ont abouti à une impasse entre les puissances occidentales et l'URSS. La pierre d'achoppement, dans les négociations entre l'Est et l'Ouest, a été la question d'un contrôle international de l'énergie atomique, qui comprendrait l'inspection des établissements atomiques, en vue d'en assurer l'utilisation uniquement à des fins pacifiques. Ainsi que le signalait le Président Eisenhower, dans son discours à l'Assemblée, sa proposition offrait "le grand mérite de pouvoir être mise en œuvre sans susciter les froissements et les soupçons réciproques que provoque inévitable-

ment toute tentative d'organisation d'un système totalement acceptable d'inspection et de contrôle à l'échelle mondiale".

Le 9 décembre, le Premier ministre du Canada louait l'originalité et le sens pratique dont le Président avait fait preuve en abordant ce qui constitue peut-être le plus grave problème de l'heure, et il assurait les membres de la Chambre des communes que la déclaration du Président ferait l'objet de l'examen le plus minutieux et le plus sympathique de la part du Gouvernement canadien.

Tout en se disant disposés à prendre part à des discussions privées au sujet des propositions, l'Union soviétique a soutenu qu'il fallait examiner en même temps la suggestion que les États parties à l'accord de mise en œuvre du plan devraient s'engager solennellement à n'utiliser les armes nucléaires en aucune circonstance. De leur côté, les puissances occidentales ne peuvent accepter une interdiction inconditionnelle de l'usage des armes nucléaires, en raison de la supériorité numérique des armements et des forces armées de l'Union soviétique et de ses satellites, y compris la Chine communiste. La réponse de l'Union soviétique dénotait une attitude négative équivalant à un refus de considérer les propositions du Président Eisenhower comme un moyen éventuel de combler l'écart qui sépare l'Est et l'Ouest sur la question du contrôle international de l'énergie atomique. Les pourparlers subséquents poursuivis à huis clos entre les États-Unis et l'URSS, n'ont produit aucun résultat, et le Gouvernement des États-Unis étudierait présentement d'autres façons de procéder à la mise en œuvre du plan.

Représentation de la Chine

Au cours des réunions des organismes principaux et subsidiaires de l'ONU, la question de la représentation de la Chine a été soulevée à plusieurs reprises, la plupart du temps par les représentants de l'URSS, mais aussi par l'Inde, qui a été l'un des principaux pays à plaider en faveur de l'admission de la Chine communiste.¹ Cependant, par une résolution adoptée sous une forme ou sous une autre, la discussion de la question a toujours été reportée à plus tard. Dès l'ouverture de la huitième session, le représentant de l'URSS a soulevé la question; après un long débat sur la procédure, l'Assemblée a adopté une proposition des États-Unis ajournant, pour la durée de la session en cours, l'examen du problème. Les principaux organismes des Nations Unies n'ayant pas encore pris de décision au sujet de la représentation de la Chine, la Chine communiste n'a pu se faire représenter dans aucun des organismes subsidiaires.

Les principaux porte-parole de l'administration aux États-Unis se sont toujours opposés à l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies. L'opinion publique a aussi exercé une pression soutenue contre toute décision en ce sens. Peu de temps après les entretiens de juin avec sir Winston Churchill et M. Eden, le sénateur William F. Knowland, leader du parti majoritaire au Sénat, a réclamé du Gouvernement des États-Unis qu'il signifie à l'ONU un ultimatum

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 8-9.

selon lequel l'admission de la Chine communiste entraînerait le retrait des États-Unis. Cependant, le Président Eisenhower et le secrétaire d'État, tout en restant fermes dans leur opposition à l'admission de la Chine communiste, ont refusé de se prononcer dans le sens indiqué par le sénateur Knowland; par la résolution qu'ils ont finalement adoptée, le Sénat et la Chambre des représentants se sont simplement prononcés en faveur d'une révision de la politique des États-Unis si la Chine communiste était admise à l'ONU.

Peu de temps après son retour de Washington, sir Winston Churchill laissait entendre à la Chambre des communes que la politique du Royaume-Uni était toujours la même depuis 1951 et citait à ce sujet une déclaration antérieure de M. Herbert Morrison: "le Gouvernement de Sa Majesté estime que le Gouvernement central du peuple devrait représenter la Chine à l'ONU, mais comme la conduite de ce Gouvernement est peu compatible avec les buts et les principes de la Charte, le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'il convient d'ajourner l'examen de la question".

Aux Nations Unies, le Canada a appuyé les résolutions tendant à reporter la question à une date déterminée, mais s'est abstenu lorsqu'il s'est agi de voter sur le fond de la question. En décembre 1953, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, résumant le point de vue du Canada, écrivait ce qui suit:

Comprendre le communisme asiatique et le situer, comme il se doit, dans la perspective de l'exploitation étrangère et de l'oppression féodale, c'est déjà beaucoup, mais il n'en découle pas que nous devrions à l'heure actuelle accueillir dans la communauté internationale, comme un État soucieux de se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies, un État coupable d'agression contre la Corée, un État qui n'a pas encore démontré s'il entendait contribuer à une solution pacifique et démocratique du problème coréen et des divers autres problèmes qui se posent en Asie.

En outre, M. Pearson a déclaré à la Chambre des communes, le 25 mars, qu'à la conférence de Genève il ne céderait à aucune pression dans le sens de l'admission immédiate du Gouvernement de la Chine communiste à l'ONU.

Admission de nouveaux membres

Aucun nouveau pays n'a été admis aux Nations Unies depuis que l'Indonésie est devenue le soixantième membre de l'Organisation en septembre 1950. C'est que, au Conseil de sécurité, l'Union soviétique a opposé son veto à l'admission des pays appuyés par les États non communistes et ceux-ci ont fait obstacle à l'admission de tous les candidats appuyés par l'URSS.¹

La liste des candidats n'a pas changé au cours de l'année. Sur vingt et un pays candidats, aucun des sept que patronne l'URSS (Albanie, République populaire de Mongolie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Corée du Nord et Vietminh) n'a pu rallier sept voix au Conseil. Quant aux quatorze pays appuyés par d'autres États, soit

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 25-28.

l'Autriche, Ceylan, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Corée du Sud, la Libye, le Népal, le Portugal, le Cambodge, le Laos et le Vietnam, ils ont tous essayé le veto soviétique à un moment ou l'autre.

A sa huitième session, l'Assemblée a examiné trois projets de résolutions :

- 1) le premier projet, présenté par l'URSS, avait trait à un "marché en bloc", selon lequel l'Assemblée aurait prié le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau les demandes d'admission de quatorze pays; ce "marché en bloc" englobait les pays, dont la Mongolie extérieure, inclus dans une proposition identique présentée par la Pologne à la septième session de l'Assemblée;¹
- 2) le deuxième projet de résolution de l'URSS, substitué au premier, invitait le Conseil de sécurité à examiner de nouveau les demandes d'admission des cinq pays avec lesquels des traités de paix ont été conclus après la seconde guerre mondiale, soit la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Finlande et l'Italie;
- 3) un projet de résolution du Pérou visait à la création d'une commission de bons offices, composée de trois membres et chargée de conférer avec les membres du Conseil de sécurité puis de faire rapport à l'Assemblée générale.

La proposition du Pérou a été mise aux voix en premier lieu et adoptée à l'unanimité; elle a aussi été approuvée à l'unanimité plus tard en séance plénière. Sous sa forme définitive, elle chargeait le Pérou, l'Égypte et les Pays-Bas de former une commission qui serait invitée à préparer un rapport à l'intention de la neuvième session de l'Assemblée générale. Devant l'approbation générale accordée à la proposition du Pérou, le représentant de l'URSS a jugé bon de ne mettre aux voix ni l'une ni l'autre de ses propositions.

Au cours de ses commentaires sur la première proposition de l'URSS, le représentant du Canada a déclaré que l'Assemblée générale était nettement en faveur de l'admission de nouveaux membres et que, de l'avis de la délégation canadienne, il était très important de trouver une solution au problème. Pourtant, si l'on tenait compte des titres d'éligibilité de chacun des pays en particulier, — ce qui s'imposait, — le Canada ne pourrait pas accepter la Mongolie extérieure en tant qu'État indépendant et repousser d'autres États ayant toutes les qualités exigées des candidats. Le Canada ne pourrait pas non plus donner son adhésion à une proposition qui, passant outre aux dispositions de la Charte, ne tiendrait plus pour nécessaires les recommandations du Conseil de sécurité.

Le Canada a voté en faveur de la résolution du Pérou.

Le problème des prisonniers de guerre

La Commission spéciale des prisonniers de guerre, composée de trois personnes compétentes et impartiales désignées par le secrétaire général, a été créée en décembre 1950 par l'Assemblée générale dans

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 25-28.

le but d'établir s'il y a des prisonniers de la seconde guerre mondiale qui n'ont pas encore été rapatriés ou dont on ignore le sort.¹

Il ressort du dernier rapport de la Commission que les Gouvernements du bloc soviétique et de la Chine communiste ont toujours refusé de fournir des renseignements à ce sujet. Au cours de la huitième session, les pays du bloc soviétique ont réitéré leurs affirmations selon lesquelles les seuls prisonniers de guerre encore détenus en URSS étaient des criminels ou des malades, et ont proposé la dissolution de la Commission. Par 46 voix, dont celle du Canada contre 5, et 6 abstentions, l'Assemblée a quand même décidé d'inviter la Commission à poursuivre sa tâche et de lancer un appel urgent de collaboration à tous les gouvernements et à toutes les autorités. La déclaration du Canada soulignait l'aspect humanitaire du problème. L'Union soviétique et la Chine communiste, même si elles avaient refusé leurs concours à la Commission, ont récemment pris des mesures en vue du rapatriement des prisonniers. Les négociations entre les sociétés chinoise et japonaise de la Croix-Rouge, entreprises sur l'initiative de Pékin, ont déjà abouti au rapatriement de 23,000 ressortissants du Japon. L'Union soviétique, qui avait annoncé en août 1953 des mesures en vue de la libération de prisonniers allemands, a en effet relâché plus de 10,000 prisonniers allemands et plus de 700 prisonniers espagnols. Des prisonniers italiens seront aussi élargis en petits nombres.

Accusations de recours à l'arme bactérienne

La campagne de propagande des communistes accusant les troupes des Nations Unies en Corée d'avoir eu recours à l'arme bactérienne, après s'être poursuivie sans répit en 1952, a finalement ralenti en 1953.² La commission de cinq membres que l'Assemblée avait chargée, à sa septième session, de faire enquête au sujet de ces accusations, n'a pu s'acquitter de sa mission, faute du concours des autorités de la Corée du Nord et de la Chine communiste.

Les États-Unis ont inscrit la question à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée générale et ont déposé, dès l'ouverture du débat, des déclarations sous serment, faites par des membres de leurs forces armées, répudiant leurs aveux de recours à l'arme bactérienne et affirmant que ces aveux leur avaient été arrachés par contrainte. Le représentant des États-Unis, soutenant que la résolution adoptée à la septième session était encore valable, n'a présenté aucun nouveau projet de résolution. Quant au représentant de l'URSS, il a répliqué que les déclarations sous serment avaient elles-mêmes été arrachées par la violence et déposé à nouveau le projet de résolution bien connu, invitant tous les États qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au Protocole de Genève de 1925 sur l'interdiction de l'arme bactérienne, ou à le ratifier.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 39-41.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, p. 22.

Prenant la parole devant la commission, le représentant du Canada a déclaré que, depuis le retour de ceux dont les prétendus aveux avaient été déposés à l'Assemblée le printemps précédent par la délégation de l'URSS, un nouvel aspect de la situation s'était fait jour. On savait maintenant que les techniques de "désintoxication" avaient été mises en œuvre par des gens pour qui les buts politiques d'un État tout puissant passent avant tout. Si les accusations avaient été le moins fondées, les communistes auraient accepté volontiers une enquête impartiale. Or, ils ont repoussé toutes propositions en ce sens.

Le Canada a été du nombre des auteurs d'une résolution, adoptée par 47 voix contre zéro, et une abstention, tendant à renvoyer à la Commission du désarmement le projet de résolution de l'URSS et à communiquer en même temps à cette Commission les procès-verbaux des délibérations de la huitième session sur la question.

III

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Revue des travaux du Conseil économique et social

Au cours de la période à l'étude, le Conseil économique et social a tenu ses deux sessions ordinaires. M. Raymond Scheyven, de Belgique, occupait encore le fauteuil présidentiel pendant la seizième session; celle-ci s'est poursuivie du 30 juin au 5 août et du 30 novembre au 7 décembre 1953. A la session suivante, qui s'est déroulée du 30 mars au 30 avril, M. Juan I. Cooke, d'Argentine, fut élu président pour l'année civile 1954. Le Canada, qui n'est plus membre du Conseil depuis le 31 décembre 1952, n'a eu que des observateurs pour le représenter aux deux sessions.¹

La grande et féconde activité du Conseil et de plusieurs des organismes qui lui sont subordonnés ou affiliés, technique ou à demi technique pour une bonne part, se poursuit toujours avec discrétion; rarement citée dans les manchettes des journaux, elle ne cesse cependant d'élargir, dans les domaines où elle s'exerce, le champ de la collaboration internationale. A titre d'exemples de cette activité, décrite de façon plus détaillée au chapitre suivant, citons la préparation d'une Convention internationale relative à la prévention de la pollution de l'eau de mer par les hydrocarbures, l'étude du projet de convention unique sur les stupéfiants, destinée à remplacer les huit conventions multilatérales existantes et, enfin, une étude sur l'amélioration des méthodes statistiques et leur uniformisation sur le plan international. La participation des pays du bloc soviétique à ce genre de collaboration pratique avait été relativement faible jusqu'à ces derniers temps. Toutefois, au cours de l'année écoulée, ces pays ont joué un rôle relativement plus actif à la Commission économique pour l'Europe, et ont entamé ou renoué des relations avec plusieurs institutions spécialisées. Ce changement d'attitude est d'ailleurs conforme aux thèmes de coexistence pacifique et de plus large collaboration internationale actuellement mis de l'avant par les communistes; il est trop tôt cependant pour déterminer si, dans les domaines économique et social, les communistes renoncent à la politique d'isolement et acceptent la plénitude de leurs obligations internationales.

D'une façon générale, les points les plus controversables dont le Conseil a été saisi et où la part des considérations d'ordre politique ou économique a été prédominante, ont trait aux deux questions suivantes: le progrès économique des pays insuffisamment développés (à quoi l'on tend de plus en plus à rattacher tous les problèmes économiques); les droits de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, devenus depuis quelque temps les points de référence

¹Voir la liste des membres à l'Annexe I.

de la plupart des problèmes sociaux. Quoique les discussions aient porté sur des thèmes bien connus et que les groupes en présence — généralement parlant, les puissances économiquement avancées, métropolitaines et administrantes d'une part, et les pays insuffisamment développés, anticolonialistes d'autre part — n'aient pas changé, l'année a été marquée par des événements importants.

Dans le domaine économique, il y a deux faits qu'il convient particulièrement de signaler. En premier lieu, l'ampleur que le programme d'assistance technique aux pays insuffisamment développés a continué de prendre. Les engagements s'élevant à plus de 24 millions de dollars, souscrits pour la quatrième période du programme, dépassent ceux de toutes les années antérieures et proviennent d'un plus grand nombre de pays. En outre, le Conseil et les divers organismes chargés d'administrer l'assistance technique ont entrepris et poursuivent un travail qui devrait améliorer grandement les méthodes d'administration et de financement du programme. Le second fait consiste dans la déclaration proposée d'abord par les États-Unis à la seizième session du Conseil et adoptée plus tard à l'unanimité par la huitième session de l'Assemblée générale; selon cette déclaration, les Gouvernements seraient prêts, lorsque le désarmement mondial sous contrôle international serait suffisamment avancé, à demander à leur population d'affecter une partie des économies ainsi réalisées à un fonds international consacré au progrès économique et constitué dans le cadre des Nations Unies. Bien qu'elle ne comporte nul engagement à l'endroit de ce qu'on appelle maintenant le Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et que, dans l'état actuel des relations internationales, elle soit nécessairement provisoire, cette déclaration constitue en principe l'acceptation, de la part de tous les pays, de l'obligation d'aider directement à élever les niveaux de vie dans le monde entier et, à ce titre, représente une avance importante dans la réalisation de l'un des buts primordiaux de la Charte.

Dans le domaine social, la Commission des droits de l'homme a achevé cette année la rédaction de ses deux projets de pactes. L'avenir comporte encore de nombreuses difficultés cependant. La teneur des pactes ne satisfait certes pas tous les pays, et le problème que posent les clauses relatives aux mesures de mise en œuvre, en ce qu'elles concernent les États fédératifs notamment, n'a pas encore été résolu. En outre les États-Unis ont indiqué leur intention de ne pas accepter actuellement les pactes et ont proposé, à titre de solution de rechange, un "programme de mesures relatives aux droits de l'homme", dont le Conseil devra faire l'examen.

Enfin, il convient de mentionner qu'un examen des travaux du Conseil économique et social et de ses commissions est commencé et que les recherches entreprises par le secrétaire général et quelques autres sur les méthodes de coordination et d'organisation devraient, si les espoirs fondés sur elles sont justes, réduire les chevauchements et le volume de travail technique dont le Secrétariat est actuellement surchargé.

Questions économiques

Progrès économique des pays insuffisamment développés

Le Canada a continué de manifester son intérêt pour le progrès économique des pays peu développés en participant à divers programmes d'assistance, relevant ou non des Nations Unies¹, ainsi qu'en étudiant attentivement diverses propositions relatives à certains autres moyens d'assurer le développement économique de ces pays, discutés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

A la quatrième Conférence de l'assistance technique, en novembre 1953, le représentant du Canada a fait savoir que le Gouvernement canadien était disposé, sous réserve de l'approbation du Parlement, à verser en 1954 jusqu'à \$1,500,000 au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. Cet engagement avait été pris à condition que l'appui donné au Programme par les autres pays contributeurs justifie cette décision du Canada et que les contributions de tous les pays membres maintiennent le Programme à un niveau suffisant du point de vue économique. Le 10 février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait à la Chambre des communes que ces conditions paraissaient avoir été remplies; en conséquence, le Parlement vota les fonds requis pour une contribution égale au maximum promis par le Canada; cette contribution est librement convertible et elle représente une augmentation de \$700,000 sur le montant de l'année précédente. Seules les contributions des États-Unis et du Royaume-Uni lui sont supérieures. Le nombre des pays qui contribuent au Programme de 1954 (72 y compris le Canada) est plus élevé que jamais auparavant, de même que le total des contributions promises, qui s'élève à \$24,284,529.

Le Bureau de l'assistance technique, dans son cinquième rapport soumis au Comité de l'assistance technique du Conseil économique et social au cours de la seizième session de celui-ci, signalait l'existence de difficultés d'ordre financier et administratif se rattachant aux causes suivantes: durant les années passées, ceux à qui incombait l'élaboration des plans n'avaient connu le total des contributions promises que tard dans l'année du programme en cours; un certain nombre de pays tardaient à s'acquitter de leurs engagements et enfin les contributions étaient versées en quelque cinquante devises différentes. En outre, plusieurs pays, dont l'Union soviétique, ont limité la convertibilité de leurs contributions. Le Gouvernement soviétique a versé sa contribution au Programme de 1953 (le seul auquel il ait donné son appui jusque-là) sous réserve qu'elle servirait uniquement aux projets relevant directement de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies. Cette condition a cependant été quelque peu adoucie à la suite de négociations avec le directeur de cet organisme. Au cours de l'année, le Canada a suivi avec intérêt les discussions du Conseil sur les problèmes inhérents au programme d'assistance technique, et, bien qu'il ne fût pas représenté au Conseil, s'est intéressé attentivement aux réformes d'ordre administratif instituées ou proposées, à la suite des discussions sur ces sujets et

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 31-35.

sur d'autres questions connexes, en vue de l'amélioration des méthodes de financement.

De 1950 à juin 1954, le Canada a assuré la formation de quelque 246 stagiaires des Nations Unies en vertu des Programmes ordinaire et élargi d'assistance technique; durant la même période, 170 Canadiens ont travaillé à l'étranger à titre d'experts des Nations Unies. Durant la seule année 1953, 78 experts canadiens ont pris part aux projets d'assistance technique des Nations Unies ou des institutions spécialisées durant des périodes variant de quelques jours à une année entière.

La participation du Canada au Programme élargi d'assistance technique s'ajoute, bien entendu, à sa contribution de \$25,400,000 versée en 1953-1954 dans le cadre du plan de Colombo, au titre de l'assistance technique et financière aux pays du Sud et du Sud-Est asiatiques. Grâce à une partie des fonds affectés à l'assistance technique depuis l'inauguration du Programme de coopération technique jusqu'à juin 1954, le Canada a assuré dans le cadre du Plan de Colombo la formation de 209 stagiaires et a envoyé dans la région intéressée 51 experts ou conseillers, et du matériel de toutes sortes destiné à l'assistance technique.

Malgré les progrès réalisés grâce aux divers programmes d'assistance technique, il est manifeste que les pays peu développés estiment encore les investissements étrangers tout à fait insuffisants en regard de leurs besoins et de leurs aspirations. Par l'entremise de l'ONU, ils insistent sans cesse davantage sur la nécessité d'un apport plus abondant de capitaux privés et d'un plus grand nombre de subventions et de prêts gouvernementaux, souscrits séparément ou en commun, en vue de favoriser leur développement économique. Les pays industrialisés attachent une importance toute spéciale aux investissements privés en tant que nouveaux facteurs de productivité dans les pays insuffisamment développés. Ils maintiennent en outre que les pays insuffisamment développés peuvent non seulement créer un climat propice aux investissements privés de l'étranger, qui attirerait l'épargne du monde entier, mais aussi faire en sorte que tout investissement étranger soit un facteur réel de progrès économique. On a fait valoir à l'ONU la nécessité pour les pays importateurs et les pays exportateurs de capitaux d'étudier ensemble ce problème et d'adopter une ligne d'action commune. Conformément à une résolution adoptée à la septième session de l'Assemblée générale, une étude du mouvement des capitaux étrangers vers les régions insuffisamment développées a été effectuée, sous la direction du secrétaire général. Le Conseil économique et social, après en avoir examiné les constatations au cours de sa session du printemps 1954, a adopté une nouvelle résolution où il recommandait aux pays désireux d'attirer les capitaux étrangers de reviser leur politique intérieure, leur législation et leurs pratiques administratives, en tenant compte de la nécessité de créer un climat plus favorable aux placements étrangers. Le Conseil a également adopté quelques recommandations à l'intention des pays exportateurs de capitaux, les invitant notamment à pénétrer leurs ressortissants de l'importance d'associer, dans

la mesure où cela était possible et souhaitable, le capital local à leurs entreprises en pays étrangers. Il leur a aussi recommandé d'adopter, dans le cadre de leurs institutions, des mesures fiscales qui élimineraient progressivement la double imposition.

L'ONU a aussi examiné si d'autres ressources de l'étranger, tant publiques que privées, pourraient être rendues disponibles grâce à la création d'une société financière internationale dont l'objet serait d'aider au financement d'entreprises rentables, dans les pays insuffisamment développés, au moyen d'investissements et de prêts ordinaires non garantis par les gouvernements. Le Canada entend s'intéresser à cette proposition pourvu qu'elle se révèle réalisable et qu'il y ait lieu de s'attendre à un appui financier justifiant la création d'une telle société financière. Récemment encore, l'Assemblée générale a témoigné de l'intérêt pour cette question; elle a en effet adopté, le 7 décembre 1953, une résolution, appuyée par le Canada, où elle invitait les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à examiner sans tarder les avantages que présenterait la création de cette société financière et de faire connaître à la Banque internationale leur avis sur la possibilité d'accorder leur appui à cette société; la Banque internationale préparait précisément un second rapport pour le soumettre à la session que le Conseil devait tenir au cours de l'été 1954.

On a aussi envisagé la création d'un fonds spécial destiné à accélérer le progrès économique des pays retardataires, par des subventions et des prêts à long terme et à faible intérêt. A sa sixième session, l'Assemblée générale avait chargé le Conseil économique et social d'étudier cette question; celui-ci à son tour avait prié le secrétaire général de confier à un groupe de neuf experts l'élaboration d'un plan détaillé en vue de la création d'un tel fonds. Le Conseil économique et social, à sa session de l'été 1953, examina le rapport du groupe d'experts et adopta une résolution par laquelle il soumettait ce rapport à l'examen de l'Assemblée générale. Il recommandait en même temps aux gouvernements de déclarer collectivement qu'ils étaient prêts, lorsque le désarmement mondial sous contrôle international serait suffisamment avancé, à affecter à un tel fonds international une partie des économies ainsi réalisées.

Le débat général sur le progrès économique, à la dernière session de l'Assemblée, s'est ouvert le 12 octobre 1953. Au cours de ce débat, le représentant du Canada a insisté sur le rôle important et bien-faisant que les capitaux privés de l'étranger avaient joué dans l'économie du Canada et fait brièvement état de la contribution du Canada sur le plan international au progrès économique et à la reconstruction; il a déclaré en outre que le Canada estimait opportun de créer, lorsque les circonstances s'y prêteraient, un fonds international quelconque dans le cadre des Nations Unies.

L'Assemblée a adopté à ce sujet deux résolutions importantes appuyées par le Canada. Par la première, les gouvernements des pays membres de l'ONU se déclaraient prêts à prier leurs populations d'affecter, lorsque le désarmement mondial sous contrôle international serait suffisamment avancé, une partie des économies ainsi réalisées à la création d'un fonds international des Nations Unies. La deuxième

priait les gouvernements d'indiquer dans quelle mesure ils pourraient contribuer moralement et matériellement à la création éventuelle d'un tel fonds, et les invitait à soumettre leurs observations sur le rapport des neuf experts relatif à l'organisation du fonds projeté. Elle chargeait en outre M. Raymond Scheyven (Belgique), ex-président du Conseil, de recueillir les observations des gouvernements et de soumettre un rapport au Conseil ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

La réponse du Canada, communiquée par lettre au secrétaire général le 23 décembre 1953, reconnaissait que les pays insuffisamment développés sont actuellement incapables de mobiliser suffisamment de ressources pour réaliser leur développement économique à un rythme satisfaisant et "que l'afflux ordinaire des capitaux privés de l'étranger n'apporte pas toute l'assistance extérieure nécessaire". Le Gouvernement du Canada, poursuivait le texte, était donc disposé en principe à appuyer, en association avec d'autres pays capables de le faire, la création d'un fonds international pour le développement économique. Le Gouvernement canadien en est venu à la conclusion que, pour donner suite à l'initiative des pays insuffisamment développés, "il serait possible et désirable de créer un fonds international seulement lorsque les principaux pays intéressés seraient disposés à y souscrire tout en continuant les contributions qu'ils accordent déjà au développement économique des pays en cause". Le Gouvernement canadien, bien entendu, "continue d'aider par les moyens existants au progrès économique des pays matériellement sous-développés". Cependant, jusqu'à ce que la conjoncture, les progrès du désarmement entre autres choses, permette aux pays industrialisés "de fournir une contribution supplémentaire suffisante justifiant l'existence d'un fonds international, le Gouvernement canadien estime qu'il n'y a pas lieu d'instituer un tel fonds et déclare qu'il n'entend pas y souscrire".

L'Assemblée générale a déjà exprimé l'opinion qu'une structure agraire qui entraîne de faibles rendements agricoles et un niveau de vie peu élevé fait souvent obstacle à l'ensemble du progrès économique. Le Conseil économique et social, à sa session du printemps 1954, a examiné une étude du secrétaire général intitulée *Progrès de la réforme agraire*, et a recommandé entre autres choses que la Banque internationale accueille avec bienveillance toute demande de prêt que présenteraient les pays insuffisamment développés en vue de mettre des terres en valeur.

Le développement d'une armature économique dans les pays insuffisamment développés dépend, dans une certaine mesure pour son financement, des recettes d'exportation et du rapport entre ces recettes et le coût de ce qu'ils doivent importer des pays industrialisés. De récents rapports de l'ONU ont mis en valeur l'importance que pouvait présenter une amélioration du rapport des échanges (c'est-à-dire, le rapport entre les prix des produits fabriqués importés et ceux des produits primaires exportés) en apportant aux pays insuffisamment développés un supplément de ressources. A la septième session de l'Assemblée, en 1952, la délégation de l'Argentine a présenté une

résolution recommandant qu'un rapport convenable, juste et équitable soit maintenu entre les prix des produits fabriqués et ceux des produits primaires et que les pays collaborent en vue d'établir des accords multilatéraux et des accords bilatéraux portant sur un seul produit primaire ou sur des groupes de produits primaires et de produits fabriqués. Cette résolution invitait en outre le secrétaire général à charger un groupe d'experts d'étudier les mesures pratiques qu'il conviendrait d'adopter en application de ces recommandations. Un certain nombre de pays industrialisés, dont le Canada, doutaient qu'il fût sage d'imposer une telle rigidité à la structure internationale des prix; à la suite d'un vote serré, la résolution fut finalement adoptée par 24 voix contre 15 (dont celle du Canada), et 10 abstentions. Le groupe d'experts, qui a soumis son rapport vers la fin de 1953, a recommandé entre autres choses, la création d'une commission intergouvernementale de stabilisation du commerce chargée de recommander des mesures propres à assurer la stabilité des marchés de produits de base. Après avoir examiné l'étude soumise par les experts, le Conseil approuva à sa dix-septième session en 1954 la création d'une Commission permanente consultative pour le commerce international des produits de base; l'une des principales tâches de cette commission consisterait en un examen des mesures visant à combattre les fluctuations économiquement nuisibles, auxquelles les prix et la valeur des produits de base sont sujets, ainsi que de celles qui tendent à assurer dans le commerce international "un rapport équitable entre les prix des produits de base et ceux des produits fabriqués". L'étude de la mise sur pied effective de la Commission a été remise à la dix-huitième session du Conseil; les gouvernements des pays membres ont été priés de transmettre à l'ONU leurs observations sur la Commission consultative, de même que leurs points de vue quant à leur adhésion éventuelle. En présentant son point de vue au secrétaire général, le Gouvernement canadien a signalé qu'il partageait les doutes du groupe d'experts quant à l'utilité d'un nouvel organisme si celui-ci n'était pas assuré de l'appui total des gouvernements principalement intéressés, et qu'il ne croyait pas devoir soumettre d'observations détaillées sur les attributions de la Commission. Dans ce document, le Gouvernement canadien ajoutait que c'était en étudiant produit par produit les ententes internationales de stabilisation des prix qu'on avait les plus grandes chances de réussir et que le mécanisme actuel, y compris la Commission intérimaire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, s'était révélé utile et pouvait continuer de l'être.

Études sur les migrations internes

Le succès des programmes de développement économique et social dépend, dans une large mesure, de l'accessibilité à des renseignements statistiques complets et précis. D'après un avis émis à la huitième session de l'Assemblée générale, les études entreprises par le Conseil économique et social, par la Commission de la population et par l'Organisation internationale du Travail n'avaient pas

suffisamment fait ressortir le rapport important entre les migrations internes et le développement économique et social, et il fallait pousser plus loin l'étude du problème complexe que constituent ces mouvements migratoires dans les pays insuffisamment développés. D'où l'adoption par l'Assemblée d'une résolution invitant le Conseil économique et social à élaborer, de concert avec l'OIT et d'autres groupements intéressés, un programme d'études portant sur les migrations internes. Le Canada a voté pour cette résolution. Seul le bloc soviétique s'y est opposé en prétendant que cette question était du seul ressort des États et que, par conséquent, elle ne tombait pas sous la compétence de l'ONU.

A sa septième session tenue en avril 1954, le Conseil économique et social a examiné la demande de l'Assemblée générale et le rapport préparé par le secrétaire général à la suite de consultations avec l'OIT et a décidé, sans discussion préalable, de porter la question devant la Commission de la population.

Plein emploi

Conformément aux engagements de favoriser le plein emploi, énoncés à l'article 55 de la Charte, le Conseil économique et social en a longuement analysé les facteurs et les conséquences économiques.¹ En application de diverses résolutions adoptées par le Conseil et par l'Assemblée générale, des questionnaires sur la politique des divers pays en ce qui concerne le plein emploi, la balance internationale des comptes et certaines questions connexes, ont été distribués aux gouvernements des États membres. Au cours de la seizième session du Conseil, celle de l'été 1953, les réponses à ces questionnaires pour les années civiles 1952 et 1953, ont été discutées en même temps que trois autres points de l'ordre du jour portant sur les problèmes du plein emploi; celui-ci fut donc l'objet d'un débat général de longue durée. Deux des points de l'ordre du jour avaient trait à des rapports que le Conseil avait demandé qu'on lui soumette: celui du Fonds monétaire international, qui avait été chargé de vérifier si les réserves monétaires des pays suffiraient à faire face aux déséquilibres temporaires de la balance des paiements, en considérant qu'il serait bon que les pays visent à la convertibilité générale des devises, à la libération du commerce et qu'ils créent des conditions favorables au développement continu des échanges internationaux et du maintien de la production, de la consommation, de l'emploi et des revenus réels à un niveau élevé; celui du secrétaire général sur une méthode propre à assurer le plein emploi sans que celui-ci soit accompagné des effets nuisibles de l'inflation. Le troisième point inscrit à l'ordre du jour à la demande de la Confédération internationale des syndicats libres portait sur les moyens de prévenir le chômage au moment de la reconversion de l'industrie consécutive au réarmement suscité par la guerre de Corée.

Cette question a manifestement été la plus controversée. Dans sa déclaration initiale, la Confédération exposait les grandes lignes

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 35-37.

du problème et laissait entendre que les gouvernements étaient tenus de formuler immédiatement leur politique dans ce domaine et qu'ils devaient affecter des ressources à des productions contribuant directement au bien-être de l'humanité. Il fallait, d'après cette déclaration, maintenir les salaires à un niveau élevé, améliorer le régime de sécurité sociale et diminuer l'impôt des classes à faible revenu. Un groupe de délégations des pays industrialisés prétendait que la production accrue à laquelle s'attendaient la plupart des États membres pour 1953 devrait amortir les effets de la reconversion, qu'il ne fallait pas exagérer la gravité du problème mais que, par ailleurs, les gouvernements étaient tenus de songer à maintenir l'emploi par l'utilisation des économies réalisées grâce au désarmement. Un autre groupe estimait que l'augmentation de l'aide aux pays insuffisamment développés constituait la seule solution au problème et qu'il fallait assurer aux produits primaires, qui proviennent pour une large part de ces pays, des prix stables se situant à un niveau équitable par rapport à ceux des produits fabriqués. Les délégations du bloc soviétique ont soutenu que la discrimination contre l'Europe orientale et le Gouvernement de Pékin en matière de commerce désorganisait les échanges internationaux et faisait obstacle au plein emploi. Si le nombre des chômeurs avait récemment accusé des augmentations dans l'Ouest, ce serait dû à la course aux armements, celle-ci ayant faussé l'économie des pays qui y ont pris part. Le Conseil a repoussé une résolution du bloc soviétique tendant à éliminer les restrictions au commerce, pour en adopter une qui invitait les gouvernements à prendre toutes les mesures pratiques nécessaires pour abaisser les obstacles au développement d'un commerce normal et avantageux pour tous les pays parties aux échanges. Quelques délégations ont réclamé une étude par des experts; cependant le Conseil a finalement adopté une résolution invitant les gouvernements des États membres à faire connaître leur opinion sur les mesures qu'ils jugent nécessaires pour empêcher que la réduction de leurs armements n'ait des effets nuisibles que l'on peut prévoir et a décidé d'étudier au cours de sa dix-septième session si d'autres mesures étaient nécessaires.

Le secrétaire général avait d'abord été chargé de faire rapport à la quinzième session du Conseil sur les mesures visant à la réalisation et au maintien d'un plein emploi exempt des effets nuisibles de l'inflation. Dans une déclaration préliminaire soumise à cette session, il signalait la difficulté d'isoler des autres facteurs l'influence qu'avait eu par le passé le haut niveau de l'emploi, et concluait que les mesures de lutte contre l'inflation comportaient des décisions où les considérations d'ordre politique comptaient pour beaucoup et que le problème de la lutte à l'inflation au cours d'une période de développement économique rapide semblait ne pouvoir pas se disjoindre du contexte général de cette dernière question. Le Conseil a toutefois chargé le secrétaire général d'établir pour la seizième session une classification des diverses formes d'inflation que peut provoquer un haut niveau d'activité économique et de dresser un répertoire des études récentes sur la question. Le Conseil pria ceux de ses membres qui avaient déjà lutté contre une telle forme d'inflation de le faire bénéficier de leur expérience. Le secrétaire général, dans son rapport définitif,

énumérait quatre formes d'inflation, déclarait que les mesures destinées à les combattre différaient nécessairement d'un pays à l'autre et que pour faire progresser l'enquête il conviendrait de recourir à des rapports où serait exposée l'opinion des gouvernements sur les mesures correctives appropriées, et de confier l'analyse de ces rapports au Secrétariat aux fins d'examen par le Conseil.

Le débat que la seizième session du Conseil a consacré à cette question a pris la même tournure que la discussion sur la reconversion de l'industrie après le désarmement, dont il a été question plus haut, et fut suivi d'une résolution semblable; cette résolution invitait les gouvernements membres à faire connaître leurs points de vue et pria le secrétaire de préparer un résumé de ces points de vue pour la dix-septième session du Conseil, qui déciderait s'il y a lieu de charger un comité d'experts d'étudier ces questions de façon plus approfondie.

Le rapport du Fonds monétaire international sur l'état des réserves monétaires mettait en lumière les faits suivants: d'abord, les réserves monétaires ne sont pas destinées à compenser un déséquilibre permanent dans la balance des paiements; ensuite, la politique monétaire et fiscale des États et le montant des réserves monétaires de chaque pays s'influencent réciproquement; enfin, une répartition mondiale des réserves monétaires conforme aux besoins apparents du pays ne peut pas se concilier avec l'affectation des ressources réelles de chaque pays aux usages présentant le plus d'urgence. Le Fonds estimait cependant que, pour répondre aux besoins, il fallait fournir généreusement et sans retard des réserves supplémentaires en quantités suffisantes. Le Conseil a marqué son appréciation pour l'exposé d'une telle politique, reconnu, au cours de la discussion du plein emploi, l'importance de la question des réserves monétaires et prié le Fonds de poursuivre son étude de la question et de lui soumettre un nouveau rapport en 1954.

La dix-septième session du Conseil, tenue en avril 1954, a décidé d'étudier à la dix-huitième session la question du plein emploi en même temps que celle de la situation économique mondiale.

Questions sociales

Liberté de l'information

Depuis 1946, année où la première session de l'Assemblée a adopté la proposition des Philippines de convoquer une conférence sur la liberté de l'information, divers organismes des Nations Unies consacrent de longues discussions aux moyens de protéger et de favoriser cette liberté. Leurs discussions ont démontré que le problème que pose la sauvegarde de la liberté de parole est complexe et que, dans notre monde moderne, on ne saurait trouver de formule simple et universelle qui permette de le résoudre une fois pour toutes.¹

A sa seizième session tenue en juin et juillet 1953, le Conseil économique et social n'a pas examiné la question de la liberté de

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 42-44.

l'information. Cependant, la huitième session de l'Assemblée générale l'a étudiée et a adopté à son sujet une résolution en deux parties, par 53 voix (dont celle du Canada) contre zéro, et 6 abstentions. La première partie invitait le Conseil économique et social à examiner la question en priorité à la dix-septième session et priait le secrétaire général d'achever en temps voulu pour le soumettre à la dix-septième session le rapport d'action concrète en vue du perfectionnement des moyens d'information dans les régions insuffisamment développées. Ce rapport lui avait été demandé par la résolution 633 (VII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1952. La seconde partie invitait le secrétaire général à demander aux entreprises d'information et aux associations professionnelles nationales et internationales qui n'avaient pas encore donné suite à ses consultations préalables, de faire connaître leur opinion sur l'organisation d'une conférence internationale chargée d'élaborer le texte définitif d'un Code d'honneur à l'usage du personnel d'information. A condition qu'un groupe représentant les entreprises et les associations en exprime le désir, le secrétaire général collaborera avec lui à l'organisation d'une telle conférence. Le représentant du Canada a voté pour la deuxième partie de la résolution, après qu'elle eût été modifiée de façon à établir clairement qu'il incomberait à la profession elle-même de convoquer la conférence. Le Canada estimait que l'élaboration d'un tel code ne relevait pas au premier chef de la décision des gouvernements. Le Conseil économique, lors de sa dix-septième session tenue en avril 1954, a examiné le premier rapport que lui avait présenté en mai 1953 M. Salvador P. Lopez, des Philippines, rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information, de même que le rapport supplémentaire destiné à mettre le précédent à jour. Ce dernier faisait état des enquêtes effectuées par diverses associations de la presse, d'où il ressortait que la censure menaçait gravement la liberté de la presse; il renfermait des aperçus documentés sur la situation de la liberté de la presse dans plusieurs parties du monde. Prenant la parole devant le Conseil, le 9 avril 1954, M. Lopez a déclaré "qu'un libre échange d'information et d'idées entre les peuples est tout aussi important pour la paix que l'échange de marchandises". Au sujet de la liberté de l'information, le Conseil a adopté au total douze résolutions, dont bon nombre reprenaient les recommandations contenues dans les rapports. Elles portaient sur presque tous les aspects de la collecte et de la diffusion internationale des nouvelles et, en plus de proposer que le secrétaire général ou les institutions spécialisées intéressées effectuent diverses études, elles invitaient les gouvernements à se concerter pour faciliter la transmission des dépêches d'information à l'étranger, favoriser la formation professionnelle en matière d'utilisation des moyens d'information, appliquer des mesures destinées à faciliter le travail des correspondants étrangers et en venir à un accord sur une répartition internationale équitable des fréquences radiophoniques. Elles recommandaient aussi aux gouvernements d'adhérer à la Convention universelle sur les droits d'auteur. Une résolution portant sur l'encouragement et le développement d'entreprises nationales d'information indépendantes, entre autres choses, appelait l'attention des gouvernements des pays insuffisamment

développés sur la possibilité de demander, à ces fins, une assistance technique; elle recommandait à l'UNESCO d'augmenter son aide aux gouvernements des pays insuffisamment développés et rappelait enfin à l'ONU et aux institutions spécialisées qu'il est souhaitable qu'elles continuent à mettre dûment en relief les informations concernant les pays dont les entreprises nationales d'information ne sont pas à même d'atteindre un public étranger. La douzième résolution, portant sur la production et la répartition du papier-journal, recommandait que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture continue de prendre en considération les requêtes par lesquelles les gouvernements demandent des services et des conseils au sujet du papier et de la pâte à papier et que les Nations Unies et les institutions spécialisées particulièrement intéressées continuent à collaborer à la recherche de nouvelles mesures propres à résoudre le problème du papier-journal. Ces recommandations figureront dans le rapport du Conseil et seront peut-être discutées à la neuvième session de l'Assemblée générale. Le Canada n'est pas actuellement membre du Conseil; aucune déclaration officielle n'a donc été faite exposant les points de vue du Canada sur les divers aspects de la liberté de l'information examinés à la dix-septième session du Conseil.

Droits de l'homme

“Réaliser la coopération internationale... en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous”, tel est l'un des buts des Nations Unies, énoncés dans la Charte. Désireux de contribuer à la réalisation de cet objectif, le Conseil économique et social institua au début de 1946 la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale qui avait décidé, en 1947, d'élaborer une Déclaration universelle des droits de l'homme en confia la tâche à cette commission.¹ La première phase des travaux s'est terminée avec l'adoption unanime par l'Assemblée générale, le 10 décembre 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis, le problème plus ardu que pose l'élaboration d'un traité multilatéral relatif aux droits de l'homme retient l'attention des divers organismes intéressés. Deux projets de pactes relatifs aux droits de l'homme sont en préparation depuis 1951; l'un porte sur les droits civils et politiques et l'autre, sur les droits économiques, sociaux et culturels. Dans ces derniers temps, les discussions se sont circonscrites au problème difficile que posent les mesures d'application, notamment à la question de savoir s'il est souhaitable d'insérer dans les pactes une clause fédérale propre à satisfaire les exigences constitutionnelles des États non unitaires, de même qu'un article relatif aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.²

A sa seizième session, tenue au cours de l'été 1953, le Conseil économique et social a prié la Commission des droits de l'homme d'achever la rédaction des pactes relatifs aux droits de l'homme au cours de sa dixième session, qu'elle tiendrait en 1954, et invité les États membres, les institutions spécialisées et les organisations non

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 57-59.

²Voir “Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes”, à la page 54.

gouvernementales intéressées à soumettre leurs observations sur les projets de pactes. Il a aussi transmis aux gouvernements des États membres et aux institutions spécialisées, en leur demandant de soumettre leurs observations, les trois propositions présentées l'an dernier à la Commission par les États-Unis en vue de mettre en œuvre un programme d'action relatif aux droits de l'homme. Ces propositions ont été mises de l'avant par le représentant des États-Unis au moment où les États-Unis ont rendu publique leur décision de ne pas signer les deux pactes relatifs aux droits de l'homme. Aux termes de ces propositions, les États membres soumettraient tous les deux ans un rapport sur la situation et sur les progrès réalisés en ce qui concerne les droits de l'homme; une assistance technique serait accordée aux gouvernements dans leur lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités des territoires administrés par eux; et enfin la Commission des droits de l'homme organiserait à l'échelle mondiale une série d'études sur certains aspects particuliers de la question des droits de l'homme. Les experts que le secrétaire général chargerait de ces études prendraient communication des renseignements fournis à l'ONU par les États membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales consultatives; ils consulteraient également la documentation fournie à la Commission par le secrétaire général au sujet des communications des particuliers touchant les droits de l'homme.¹

Au cours de sa huitième session, l'Assemblée générale a discuté un certain nombre de résolutions sur les droits de l'homme; quelques-unes d'entre elles, n'ayant pas été adoptées, ont été renvoyées à la Commission pour être examinées plus à fond. Il a été impossible, notamment, d'aboutir à une entente sur la question de savoir s'il fallait insérer dans les pactes une clause fédérale, surtout parce que certaines délégations tentaient d'assimiler cette clause à un moyen d'échapper à la mise en œuvre intégrale des pactes. Au cours du débat, le représentant du Canada, qui avait appuyé le renvoi de la question à la Commission, a fait observer qu'en raison de la nature des sujets traités dans les pactes, et en l'absence d'une clause concernant les États fédéraux, le Canada ne pourrait pas ratifier ces pactes "sans une révision draconienne des dispositions fondamentales de sa constitution". L'Assemblée a aussi soumis à l'examen de la Commission des droits de l'homme une résolution proposant que soient ajoutées aux pactes des dispositions qui reconnaîtraient le droit de pétition. Une autre résolution, invitant la Commission à étudier à sa dixième session le programme d'action des États-Unis relatif aux droits de l'homme, ainsi que les débats et les observations auxquels il avait donné lieu, a été adoptée par 47 voix (dont celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique), et 6 abstentions (États arabes et Inde).

Le Gouvernement canadien a de nouveau exposé son attitude au sujet de la clause fédérale dans un mémoire soumis au secrétaire général publié le 10 mars 1954. Il y disait d'abord qu' "en l'absence d'une clause fédérale satisfaisante, le Canada ne pourrait devenir partie aux pactes puisque, de par sa constitution, le pouvoir de

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 57-59.

légiférer dans le domaine des droits de l'homme est partagé entre le parlement fédéral et les législatures provinciales", et, ensuite, que le Gouvernement reconnaissait la valeur des motifs dont s'inspirait l'activité de la Commission, mais il était d'avis que les diverses dispositions des projets de pactes "comportent plusieurs lacunes sérieuses".

A sa dixième session tenue du 23 février au 16 avril, la Commission des droits de l'homme a terminé ses travaux relatifs aux projets de pactes. Après un grand débat, au cours duquel le représentant de l'Australie a proposé une clause fédérale pratique, la Commission a finalement adopté, à une voix de majorité, un projet d'article des représentants soviétiques en vertu duquel l'application des pactes s'étendrait à toutes les unités constitutives des États fédéraux "sans limitation ni exception aucune". A moins que cet article ne soit retranché des pactes, les États fédéraux ne seront pas dégagés d'obligations qu'il leur est impossible d'assumer en vertu de leur constitution. La Commission a aussi décidé au vote de soumettre à l'Assemblée générale la question de savoir s'il fallait insérer dans les pactes une clause générale permettant aux États d'adhérer aux pactes avec certaines réserves. Deux propositions portant sur des projets d'articles relatifs au droit de pétition ont finalement été retirées, et un autre article concernant le droit à la propriété a été repoussé.

A la même session, la Commission a élu deux membres afin de combler des vacances à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités, et prié le Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir des réunions annuelles pouvant durer jusqu'à six semaines. La Commission a aussi approuvé la poursuite par la Sous-Commission d'une étude sur les mesures discriminatoires dans l'enseignement et fait plusieurs recommandations au sujet du programme de travail de la Sous-Commission. Elle a remis à la session suivante toute décision au sujet du programme d'action des États-Unis relatif aux droits de l'homme.

Le rapport de la Commission des droits de l'homme fait l'objet d'un examen de la dix-huitième session du Conseil économique et social; la question sera probablement discutée de nouveau par l'Assemblée générale à sa session de l'automne 1954.

Esclavage

Les signataires de la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage (ratifiée par le Canada le 6 août 1928) se sont engagés à abolir la traite des esclaves et à faire disparaître l'esclavage sous toutes ses formes. Cependant le problème de l'esclavage et des pratiques analogues se pose toujours; en 1953, le Conseil économique et social a recommandé aux pays d'adhérer à la Convention de 1926, et à l'ONU de prendre des mesures en vue d'assumer les fonctions exercées autrefois par la Société des Nations en vertu de cette convention; il a aussi recommandé d'examiner s'il était souhaitable de préparer une convention supplémentaire.¹

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, p. 50.

Le 23 octobre 1953, l'Assemblée générale a approuvé un protocole transférant à l'ONU les fonctions exercées autrefois par la Société des Nations en vertu de la Convention de 1926. Le 17 décembre 1953, le Canada a signé ce protocole sans réserve quant à sa ratification. Pour que la Convention prenne valeur d'instrument des Nations Unies, il faut qu'elle soit ratifiée ou signée sans réserve quant à sa ratification par vingt-quatre États.

Le projet d'une convention supplémentaire, fondé sur les recommandations du secrétaire général et sur celles d'un comité spécial d'experts créé par le Conseil économique et social en 1949 qui étendrait l'application des dispositions de la Convention de 1926 aux institutions et aux coutumes apparentées à l'esclavage, a été soumis aux observations des membres. Dans une note au secrétaire général, en date du 18 janvier 1954, le Gouvernement canadien faisait connaître son point de vue: il souhaitait ardemment l'abolition de l'esclavage et de la traite des esclaves sous toutes leurs formes; le projet lui semblait utile, mais il estimait, d'abord, qu'une action pratique, de la part des gouvernements intéressés, serait nécessaire à l'élimination de ces pratiques et, ensuite, que dans les pays comme le Canada, où ni l'esclavage ni des pratiques analogues n'existent, les gouvernements ne seraient tenus à aucune mesure pratique dans le sens des dispositions de la convention supplémentaire projetée, puisque de telles mesures seraient sans objet. En conséquence, le Canada proposait que ces pays soient autorisés à faire une réserve quant aux dispositions portant promulgation d'une législation spéciale et présentation de rapports annuels, ou encore, qu'une clause ou un article, ajoutés à la Convention, stipulent que ces dispositions ne comporteront pour ces États aucun caractère obligatoire. Sans quoi, en raison de la répartition des pouvoirs législatifs au Canada, la mise en œuvre de certaines dispositions poserait des problèmes d'ordre constitutionnel, et le Gouvernement canadien ne pourrait devenir partie à la Convention supplémentaire, sous la forme proposée.

La dix-septième session du Conseil économique et social a adopté le 29 avril 1954 deux résolutions au sujet de l'esclavage. L'une recommandait à tous les États d'adhérer à la Convention de 1926 et au protocole et de fournir d'autres renseignements sur l'esclavage dans leur pays; elle chargeait en outre M. Hans Engen (Norvège) de préparer un résumé de ces renseignements à l'intention de la dix-neuvième session. L'autre invitait tous les Gouvernements et l'Organisation internationale du Travail à soumettre leurs observations sur un autre projet de convention supplémentaire élaboré par le Royaume-Uni, et sur tout autre projet qui pourrait être présenté à l'avenir.

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes revient régulièrement sur le tapis au cours des débats que les Nations Unies consacrent à la question des droits de l'homme en général. En 1951, à sa sixième session, l'Assemblée générale a demandé l'insertion dans les pactes relatifs aux droits de l'homme d'un article sur le droit des peuples à décider de leur propre sort. La résolution priait également la

Commission des droits de l'homme de formuler des recommandations concernant le respect international du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La Commission a formulé une recommandation selon laquelle les États membres qui administrent des territoires non autonomes feraient droit aux réclamations de ceux-ci après constatation, par des plébiscites tenus sous l'égide des Nations Unies, de leur désir d'indépendance; elle a aussi formulé une recommandation invitant les mêmes États membres à transmettre volontairement des renseignements sur la mesure dans laquelle est respecté, dans les territoires qu'ils administrent, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et sur les progrès politiques réalisés par les peuples de ces territoires.¹ A sa septième session, l'Assemblée générale a adopté les deux recommandations avec amendements et chargé la Commission des droits de l'homme de continuer à élaborer des recommandations à ce sujet.

La Commission des droits de l'homme n'a pas été en mesure de formuler d'autres recommandations avant que l'Assemblée générale se réunisse pour sa huitième session en 1953, mais elle a pu dans l'intervalle insérer dans le projet de pacte relatif aux droits civils et politiques un article renfermant des dispositions spéciales concernant le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. A la huitième session, un certain nombre de délégations se sont montrées mécontentes de ce que la Commission n'ait pas suivi les instructions formulées à la session précédente; on a finalement proposé une résolution demandant à la Commission d'accorder à sa session suivante la priorité qui convient à l'élaboration de recommandations relatives à "l'autodétermination". Cette résolution a été adoptée par 43 voix contre 9, et 5 abstentions (dont celle du Canada). Expliquant l'abstention de son pays, le représentant du Canada a exprimé des doutes sur la sagesse de cette directive donnée à la Commission des droits de l'homme. Le sens de l'expression "la priorité qui convient" n'étant pas clair, la délégation canadienne estimait que de toute façon il fallait encourager la Commission des droits de l'homme à terminer la rédaction des projets de pactes relatifs aux droits de l'homme, dont elle était chargée depuis plusieurs années.

A sa dixième session, tenue en avril 1954, la Commission des droits de l'homme, dont le Canada ne fait pas partie actuellement, a adopté une résolution recommandant à l'Assemblée générale d'instituer deux commissions qui seraient chargées de la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'une de ces commissions mènerait une enquête sur la façon dont est respecté dans le monde le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et formulerait des recommandations visant à augmenter le respect de ce droit. L'autre étudierait toute situation résultant du fait que des peuples auraient été empêchés d'exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes ou n'auraient pu exercer ce droit de façon convenable.

Travail forcé

Le travail forcé ou de "redressement correctif" retient l'attention du Conseil économique et social depuis 1948; en 1951, le Comité spécial du travail forcé a été créé sous l'égide de l'Organisation des

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 46-48.

Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail.¹ En vertu de leur mandat, les trois membres du Comité, sir Ramaswami Mudaliar (Inde), M. Paal Berg (Norvège) et M. Enrique Garcia Sayan (Pérou), devaient étudier la nature et l'étendue du problème des systèmes de travail forcé ou de travail de "redressement correctif". Le Comité a soumis son rapport définitif, un document de quelque six cents pages, en juin 1953. D'après ce rapport, l'enquête a révélé l'existence de deux principaux systèmes de travail forcé, imposés à titre de coercition politique ou de sanction à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques, et l'autre, à des fins économiques importantes. Le Comité estimait, sur la foi de la preuve qui lui avait été fournie, qu'il existe des systèmes de travail forcé, d'un caractère si grave qu'ils menacent sérieusement les droits fondamentaux de la personne humaine et compromettent la liberté et la condition des travailleurs, au mépris des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le rapport a été soumis trop tard pour être examiné en juillet 1953 à la seizième session du Conseil économique et social; cependant, à la demande du Gouvernement des États-Unis, la question intitulée "preuve de l'existence du travail forcé" a été inscrite à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée générale. Au cours du débat sur cette question, un certain nombre de délégations, dont celles des États-Unis et de plusieurs pays d'Amérique latine, s'appuyant sur le fait que le Comité avait constaté l'existence du travail forcé dans les pays du bloc soviétique, ont sévèrement blâmé ces pays. En leur répondant, le représentant de l'URSS a qualifié le rapport du Comité, de tissu de mensonges et de calomnies. Il a déclaré que son pays considérait le droit au travail comme un droit fondamental de tous les citoyens et a formulé une contre-accusation voulant que l'économie capitaliste des États-Unis condamne de fait la main-d'œuvre au travail forcé. L'Assemblée a adopté une résolution invitant le Conseil économique et social et l'Organisation internationale du Travail à étudier sans retard le rapport du Comité spécial; elle priait en outre le secrétaire général de demander aux gouvernements qui n'avaient pas encore fourni de renseignements au Comité spécial de le faire avant la dix-septième session du Conseil économique et social.

Le représentant du Canada, à l'appui de cette résolution, a déclaré que certains faits relatifs au travail forcé se dégageaient clairement de la législation et de la politique des gouvernements en question, indépendamment des constatations et des conclusions du Comité spécial, dont le rapport n'avait pas encore été officiellement soumis à l'Assemblée. Il fallait donner suite sans retard au rapport du Comité cependant, car au cours des six années écoulées depuis que le problème du travail forcé a été porté pour la première fois devant le Conseil économique et social, pas moins de six pays ont adopté des mesures législatives créant ou étendant les systèmes existants de travail forcé. Le représentant du Canada a invité tous les membres de l'ONU à travailler de concert à la solution de ce problème et a exprimé l'espoir que tous ceux qui avaient voté pour la résolution, prendraient la

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 74-75.

décision attendue par tous ceux qui croient à la dignité de la personne humaine et qui s'opposent à ce que des sanctions soient appliquées pour des motifs politiques, culturels ou religieux.

A sa dix-septième session, tenue en avril 1954, le Conseil a examiné le rapport du Comité spécial et adopté une résolution par laquelle il félicitait le Comité de son travail, invitait l'OIT à poursuivre l'examen de la question, condamnait les systèmes de travail forcé, faisait appel à tous les gouvernements pour qu'ils révisent leur législation et leurs pratiques administratives, priait le secrétaire général et le directeur général de l'OIT de préparer un rapport faisant état de toutes nouvelles réponses qui parviendraient des gouvernements et de tous les renseignements que les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales pourraient donner au sujet du travail forcé et enfin communiquait la résolution à l'Assemblée générale pour sa neuvième session.

Le Conseil d'administration de l'OIT, au sein duquel le Canada est représenté, a étudié le rapport du Comité spécial au cours de deux de ses réunions de 1953 et pris les décisions suivantes: presser les gouvernements qui n'ont pas encore ratifié les quatre conventions de l'OIT relatives au travail forcé de prendre, sans retard, la chose en considération; inviter les gouvernements à envisager l'application des quatre conventions à tous leurs territoires non métropolitains; étudier s'il convient de réviser la Convention du travail forcé de 1930, en vue d'éliminer complètement toutes les formes de travail forcé; affirmer que l'OIT entend intensifier ses efforts en vue de faire disparaître le travail forcé à caractère économique.

Réfugiés

L'Organisation internationale pour les réfugiés n'existe plus depuis 1952; cependant les réfugiés de la principale catégorie, selon la définition de l'ONU, c'est-à-dire ceux qui vivent à l'étranger par crainte de la persécution, sont encore au nombre d'à peu près un million et demi et la moitié d'entre eux se trouvent en Europe.¹ Cette catégorie ne comprend pas les milliers de fugitifs d'Allemagne orientale, qui habitent encore leur propre pays où ils jouissent des droits que leur confère leur nationalité.

Le mandat du principal organisme international chargé de cette question, le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, s'exerce sur ceux dont le statut de réfugié est antérieur au 1^{er} janvier 1951; il se trouve cependant parmi eux des groupes, les réfugiés arabes de Palestine par exemple, qui relèvent de certaines autres institutions de l'ONU. A sa huitième session, l'Assemblée a prorogé le mandat du commissariat pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1954; M. G. J. van Heuven Goedhart a été réélu haut commissaire pour la même période. La délégation du Canada a appuyé la résolution et fait état de la compétence du haut commissaire et du dévouement qu'il déploie dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire, qui intéresse si vivement le Canada.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 44-46.

En marge de l'ONU, le Conseil de l'Europe a chargé un représentant spécial d'étudier les problèmes des réfugiés et de soumettre des propositions en vue de résoudre ces problèmes, le Gouvernement des États-Unis a secouru plusieurs réfugiés dans le cadre de son Programme d'aide aux fugitifs, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes s'est intéressé au rétablissement de certains groupes de réfugiés et enfin plusieurs institutions bénévoles se sont occupées du rétablissement des réfugiés et de leur bien-être.

Dans sa recherche d'une solution permanente au problème des réfugiés, le haut commissaire a collaboré avec leurs pays de résidence à la mise en œuvre de plans d'intégration économique, avec les pays d'où ils émigrent et avec le Comité pour les mouvements migratoires d'Europe en vue de leur rétablissement. En vertu de son mandat, il a encore des obligations envers 350,000 réfugiés non complètement assimilés.

Au cours de l'année dernière, le haut commissaire a accordé une attention spéciale à la situation des réfugiés qui ont un besoin pressant d'assistance, qui vivent encore dans des camps ou qui exigent un traitement spécial, aucune disposition satisfaisante n'ayant encore été trouvée pour régler leur sort. Le nombre des "cas difficiles" à sa charge augmente sans cesse, mais grâce à ses contacts personnels avec dix gouvernements, il est parvenu à en placer 307 de ceux qui se trouvaient en Chine. En Europe, plus de 87,000 réfugiés vivent encore dans des camps "officiels", depuis huit ou neuf ans dans plusieurs cas. En vertu d'un projet mis en œuvre au cours de l'année dernière, celui des systèmes d'adoption, certaines collectivités ou organisations conviennent de s'intéresser d'une façon continue à un camp particulier. Le Fonds de secours des Nations Unies pour les réfugiés étant sans ressources depuis la fin de 1953, le haut commissaire a dû réclamer de nouvelles contributions. En 1954, le Canada verse une nouvelle contribution de 50,000 dollars destinée à secourir les réfugiés de Chine (qui bénéficient du poste le plus fort du budget du Fonds) et verse au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes une somme de 10,000 dollars qui sera affectée au rétablissement des réfugiés. Sur le plan international, l'entrée en vigueur de la Convention relative au statut des réfugiés a constitué un événement important dans le domaine de la protection des réfugiés, l'une des préoccupations majeures du haut commissaire. Pour que cette convention, signée à Genève en 1951, entre en vigueur, six ratifications ou adhésions étaient nécessaires. Avec le dépôt de l'instrument d'adhésion de l'Australie, le sixième État à ratifier la Convention, celle-ci est entrée en vigueur le 22 avril 1954. Cette convention établit un minimum de droits pour les réfugiés en matière de salaire, d'emploi, d'enseignement, d'assistance publique, de religion, et fixe les formalités à observer dans l'émission des titres de voyage. Le Canada étudie cette convention à la lumière de sa législation et compte tenu de la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Apatridie

La Conférence des Nations Unies qui a élaboré à Genève en juillet 1951 la Convention relative au statut des réfugiés¹ était aussi saisie d'un projet de protocole relatif au statut des apatrides visant à appliquer à ces derniers les dispositions de la Convention sur les réfugiés. La Conférence a toutefois conclu que le projet de protocole exigeait un plus ample examen et n'a pris aucune décision à ce sujet.

En conformité d'une recommandation du Conseil économique et social à sa dix-septième session, demandant la convocation d'une conférence de plénipotentiaires afin de réviser le projet de protocole, le secrétaire général des Nations Unies est à consulter les gouvernements représentés à Genève en 1951 sur la possibilité d'organiser une nouvelle conférence en septembre 1954.

A sa cinquième session tenue en 1953, la Commission du droit international a mis au point deux projets de conventions, l'un sur l'élimination de l'apatridie dans l'avenir, l'autre sur la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir, et les a soumis à la considération des gouvernements membres.

Pour sa part, le Gouvernement canadien a déclaré que, moyennant certaines modifications, le projet de convention sur la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir, concorderait mieux avec la législation et la ligne de conduite actuelles du Canada que le projet de convention sur l'élimination de l'apatridie dans l'avenir. Ainsi, en vertu de ce dernier projet, la déchéance de la nationalité à titre de peine serait interdite lorsqu'elle entraîne l'apatridie, alors que du point de vue canadien il existe certains cas de déloyauté envers l'État où cette sanction se justifie.

Programme d'action pratique concertée dans le domaine social

Depuis quelques années, un certain nombre de pays recommandent que l'œuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine social soit soumise à un examen détaillé dont l'objet serait la concentration efficace des efforts et des ressources², d'où la rédaction d'un Rapport sur un programme d'action pratique concertée. A sa seizième session, en 1953, le Conseil économique et social a formulé à ce sujet une résolution destinée à être soumise à l'Assemblée générale.

Cette résolution reconnaissait avec le secrétaire général et les directeurs des institutions spécialisées, la nécessité d'une certaine réorientation, d'une plus grande concentration des efforts, d'une extension des travaux à un plus grand nombre de pays, d'une amélioration des méthodes et des techniques, de ressources supplémentaires et de l'entier concours des gouvernements et des populations; elle précisait qu'il fallait s'attacher à la recherche de sources de capitaux plus importantes pour le financement international du progrès social et du développement économique, et accorder une attention spéciale aux besoins des régions insuffisamment développées.

¹Voir l'article intitulé "Réfugiés", pp. 57-58.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 41-42.

Elle énonçait en outre des principes généraux applicables à l'assistance aux gouvernements et énumérait huit champs d'action auxquels il conviendrait de circonscrire le programme concerté. Il y avait lieu, quant aux buts immédiats, d'aider les gouvernements

- 1) en favorisant l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aménagement des collectivités.
- 2) en mettant rapidement au point des programmes de formation dans le domaine technique et dans celui des carrières libérales.
- 3) en créant ou en développant des organismes nationaux et locaux nécessaires à l'application des programmes sociaux.

A la huitième session de l'Assemblée générale, les discussions donnèrent lieu à l'expression de points de vue fortement opposés. Certaines délégations estimaient que le progrès social doit aller de pair avec le développement économique. D'autres soutenaient que seul le développement économique peut servir de base à l'amélioration du niveau de vie général. Si la majorité était d'avis que le progrès social est limité aux moyens économiques de chaque pays et aux ressources restreintes des Nations Unies, quelques délégations réclamaient une action plus énergique. Une résolution adoptée le 23 octobre 1953 par l'Assemblée générale invitait le secrétaire général et les institutions spécialisées à s'inspirer constamment des principes, des méthodes et techniques définis par le Conseil économique et social, recommandait au Conseil d'ajouter au programme un alinéa relatif à l'amélioration de la santé, de l'enseignement et des services sociaux et priait le Conseil de suivre attentivement la mise en œuvre du programme et de rendre compte à l'Assemblée générale des progrès accomplis.

Le Canada a voté en faveur de cette résolution. A la Troisième Commission de l'Assemblée, la représentante du Canada a formulé trois observations principales: premièrement, parmi les meilleurs résultats de l'effort tendant vers l'élaboration d'un programme d'action pratique concertée dans le domaine social, il y a eu la concentration de cet effort dans des champs d'action nettement définis où les chances de succès sont bonnes; deuxièmement, l'établissement du programme projeté a dégagé mieux qu'auparavant le rôle et les fonctions véritables qui sont dévolus aux Nations Unies dans le domaine social; troisièmement, il était à espérer que les gouvernements n'interrompraient pas la mise en œuvre du programme avant que se soit écoulé un certain temps d'adaptation et de perfectionnement.

Reconnaissance et exécution, à l'étranger, des obligations alimentaires

Depuis la seconde guerre mondiale, le nombre de femmes et d'enfants abandonnés par leur soutien, installé dans un autre pays, a considérablement augmenté, et il est souvent extrêmement difficile pour une personne à la charge d'un homme vivant à l'étranger de

faire sanctionner les droits qu'elle a contre lui. Préoccupé par cette situation, le Conseil économique et social a prié en 1952 le secrétaire général de convoquer un comité d'experts en vue de rédiger une convention type ou une loi type sur la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires.

La huitième session de l'Assemblée générale a demandé au Conseil de terminer si possible l'étude de la question assez tôt pour en faire rapport à la neuvième session.

A sa dix-septième session en avril 1954, le Conseil a examiné un projet de convention sur la poursuite à l'étranger des actions alimentaires et un projet de convention type sur l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires, tous deux préparés par le comité d'experts. Le premier vise à permettre à une personne à charge vivant dans tel pays d'obtenir plus facilement une pension alimentaire d'une personne résidant dans un autre pays par l'entremise des tribunaux de ce dernier pays. Le second fournit une procédure type permettant à une personne qui a obtenu une pension alimentaire dans son pays de faire exécuter cette décision dans un autre pays.

Le Conseil a soumis les deux projets de conventions à l'examen des gouvernements. Il a de plus demandé aux États membres s'ils jugeaient utile de convoquer une conférence pour achever la rédaction de la première convention et recommandé d'utiliser la seconde convention comme guide pour la préparation de traités bilatéraux ou d'une législation uniforme. Au Canada, la question ressortit au domaine des provinces.

Programmes d'assistance

Aide à l'enfance

De 1946, année où il fut établi par l'Assemblée générale, à 1950, le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance a mis en œuvre des programmes de secours d'urgence aux enfants des pays dévastés par la guerre, principalement en Europe. En 1950, l'Assemblée générale autorisa le Fonds à entreprendre, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1953, l'exécution de projets de bien-être à long terme en faveur des enfants nécessiteux des pays insuffisamment développés.¹

Après avoir étudié, au cours de l'été 1953, la question de l'avenir du FISE, le Conseil économique et social a recommandé à l'unanimité son maintien pour une période indéfinie. L'Assemblée générale à laquelle la recommandation avait été transmise adopta à l'unanimité, lors de sa huitième session, une résolution prévoyant le maintien du FISE en conformité des dispositions pertinentes des résolutions antérieures, 57 (I) et 417 (V), "à l'exception de toute mention de limitation de durée contenue dans ces résolutions". L'Assemblée a décidé en outre que l'organisme serait désormais appelé Fonds des

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, p. 40.

Nations Unies pour l'enfance, le sigle FISE étant cependant retenu. C'est toujours le Conseil exécutif qui établit les lignes de conduite du Fonds; il se compose de représentants de vingt-six nations, élus par le Conseil économique, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Commission des questions sociales. Le Canada qui fait partie du Conseil depuis 1946 a été réélu en 1952, son nouveau mandat expirant le 31 décembre 1955.

L'activité du Fonds s'étend à soixante-neuf pays et englobe plusieurs aspects de l'assistance maternelle et de la protection de l'enfance. Au cours de 1953 par exemple, quelque neuf millions d'enfants ont été vaccinés contre la tuberculose et un million de personnes, mères et enfants, ont été traitées contre le pian, le mal de Beigel et les affections vénériennes prénatales; environ neuf millions ont été protégées contre la malaria et le typhus, et 1,500,000 ont reçu des rations quotidiennes en vertu de programmes spéciaux d'alimentation. L'activité du FISE va s'accroître de façon sensible en 1954 par suite d'une augmentation du nombre et du montant total des contributions en regard de l'an dernier. Durant l'année 1953, 53 gouvernements, contre 39 en 1952, ont versé au Fonds \$14,245,000 comparativement à \$10,781,000. Le Gouvernement canadien a fourni cette année la somme de \$500,000, ce qui porte à \$8,975,050 le total de ses contributions. En outre, les contributions canadiennes bénévoles depuis la création du FISE s'élèvent à plus de \$1,500,000.

Aide à la Corée

Dès le début des hostilités en Corée, les Nations Unies ont pris sur elles d'aider la population coréenne à réparer les ravages de la guerre dans le pays. Le 31 juillet 1950, le Conseil de sécurité confia au Commandement unifié la tâche de déterminer les besoins d'assistance de la population civile, et pria le secrétaire général de transmettre au Commandement toutes les offres de secours reçues. Ce programme de secours d'urgence n'a cessé depuis lors de combler les besoins immédiats par l'envoi de denrées alimentaires, de vêtements, de médicaments, etc. Les chiffres officiels les plus récents révèlent que 36 pays ont versé des contributions en nature se chiffrant au total par 407 millions de dollars, dont 395 millions fournis par les États-Unis. Le Gouvernement canadien a offert 2,500 tonnes de morue salée d'une valeur de 750,000 dollars canadiens; en outre de nombreuses institutions bénévoles du Canada continuent d'envoyer en Corée des dons en nature.¹

Le 7 décembre 1950, l'Assemblée générale adopta une résolution établissant l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, chargée principalement des travaux de reconstruction à long terme. L'Agence est administrée par un agent général avec l'aide d'une Commission consultative fonctionnant sous la présidence d'un représentant du Canada élu à ce poste par l'Assemblée générale.² Comme les hostilités se prolongeaient, l'Agence ne put entreprendre sa tâche

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 33-39.

²Les autres membres de la Commission sont les États-Unis, l'Inde, le Royaume-Uni et l'Uruguay.

principale avant septembre 1952; il lui a été possible, cependant, de mener à bien certains travaux de moindre envergure et de conclure des arrangements avec le Commandement unifié qui se chargea de délimiter les champs d'action. Après la signature de l'armistice le 27 juillet 1953, les plans relatifs à un programme commun furent établis par voie de consultations entre le Gouvernement de la République de Corée, l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, le coordonnateur économique du Commandement des forces des Nations Unies en Corée et la Section d'assistance civile de ce même commandement. Cette Section s'occupe maintenant de la mise en œuvre du Programme de secours des Nations Unies et du programme de relèvement économique au montant de 200 millions de dollars, institué par le Gouvernement des États-Unis peu après l'armistice. Un accord formel concernant l'exécution des programmes de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée a été conclu avec le Gouvernement de la République de Corée le 31 mai 1954.

Au moment de la création de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, le coût de ses programmes pour la période initiale d'un an environ a été évalué à 250 millions de dollars par le Conseil économique et social, et un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de sept membres dont le Canada, fut établi avec mission de s'assurer de la contribution que les États membres et autres seraient disposés à fournir. Au moment où l'on écrit ces lignes, les promesses reçues s'élèvent à 209 millions de dollars des États-Unis, dont 98 millions ont été versés. Le Gouvernement canadien a versé intégralement le montant qu'il avait promis, soit 7,250,000 dollars canadiens. Le Royaume-Uni a versé 17 millions de dollars sur les 28 millions promis, et l'Australie 2,450,000 dollars sur un montant de 4 millions. Les États-Unis se sont engagés à fournir \$162,500,000 à condition que leur contribution ne dépasse pas 65 p. 100 du total. En vertu de cette formule, les États-Unis ont versé jusqu'ici \$65,750,000; ils se verront dans l'impossibilité d'effectuer de nouveaux paiements tant que d'autres engagements ne seront pas remplis ou tant qu'on ne recevra pas de nouvelles contributions.

A la fin de 1952, l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée était en mesure d'entreprendre l'exécution d'un programme de 70 millions de dollars pour 1952-1953 comprenant divers projets: intensification des recherches agricoles; travaux d'irrigation et mise en valeur des terres; restauration des usines endommagées; aménagements hydro-électriques; construction d'installations portuaires et de chemins de fer; exploitation des houillères coréennes pour les besoins locaux; construction d'habitations; reconstruction des écoles et des bibliothèques; importation de certains produits tels que céréales et engrais pour combattre l'inflation et assurer à l'Agence les devises coréennes nécessaires à la poursuite de son programme de relèvement. La mise à exécution de ce programme s'est terminée avec succès au cours de l'année financière 1953-1954. Le programme de 130 millions de dollars prévu pour cette période fut révisé à la lumière de la situation qui suivit l'armistice et on se fixa un nouvel objectif de 85 millions; une bonne partie des travaux

projetés furent réalisés, sur la base des promesses de contribution. De plus l'Agence élaborait des plans relatifs à un programme de 110 millions de dollars portant sur l'année 1954-1955. La huitième session de l'Assemblée générale approuva ces deux programmes par 52 voix (dont celle du Canada) contre 0, et 5 abstentions dans le cadre d'une résolution dont le Canada était l'un des auteurs. Notant avec inquiétude qu'on ne disposait pas de fonds suffisants pour l'exécution des programmes de l'Agence, l'Assemblée pressait tous les gouvernements d'étudier immédiatement la possibilité de verser sans délai les sommes promises à l'Agence ou de lui apporter leurs contributions. Par la même occasion, l'Assemblée générale demandait au Comité de négociation des fonds extra-budgétaires d'amorcer à cette fin des pourparlers avec les gouvernements. En dépit des efforts du Comité et des appels réitérés de l'agent général, on a réalisé relativement peu de progrès et la situation financière de l'Agence ne cesse de s'aggraver.

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dont le directeur général devait être assisté par une commission consultative de six États membres, fut établi par l'Assemblée générale en 1949 afin de secourir et de réintégrer quelque 950,000 réfugiés laissés sans abri par suite des hostilités dont la Palestine avait été le théâtre en 1948.

En vertu d'un plan triennal approuvé en 1952 (plan Blandford), l'Office devait entreprendre, à l'intention des réfugiés, un programme de secours et de réintégration d'un montant de 250 millions de dollars. De cette somme, 50 millions devaient, selon une échelle décroissante, être consacrés à des secours immédiats jusqu'au 30 juin 1954, date à laquelle, tous les réfugiés étant rétablis, l'Agence cesserait son activité. Bien que l'Office eût été en mesure de lancer quelques projets de rétablissement à long terme, il devint bientôt évident que la réintégration serait beaucoup plus lente qu'on ne l'avait prévu et que les mesures de secours continueraient d'imposer de lourdes dépenses; aussi l'Assemblée autorisa-t-elle par deux fois une augmentation des crédits de secours.¹

Le 30 juin 1953, le directeur général informait la huitième session de l'Assemblée que 872,000 réfugiés n'avaient pas encore été réintégrés. Dans un rapport présenté de concert avec la Commission consultative, il recommandait en conséquence que le mandat de l'Agence fût provisoirement étendu du 30 juin 1954 au 30 juin 1955, avec l'entente qu'une étude approfondie du problème des réfugiés serait soumise à l'attention de la neuvième session en 1954. L'Assemblée approuva cette recommandation par 52 voix (dont celle du Canada) contre 0, et 5 abstentions. Les crédits de secours pour 1953-1954 furent portés de 18 à 24.8 millions et on approuva un budget provisoire de secours de 18 millions pour 1955.² A l'instar

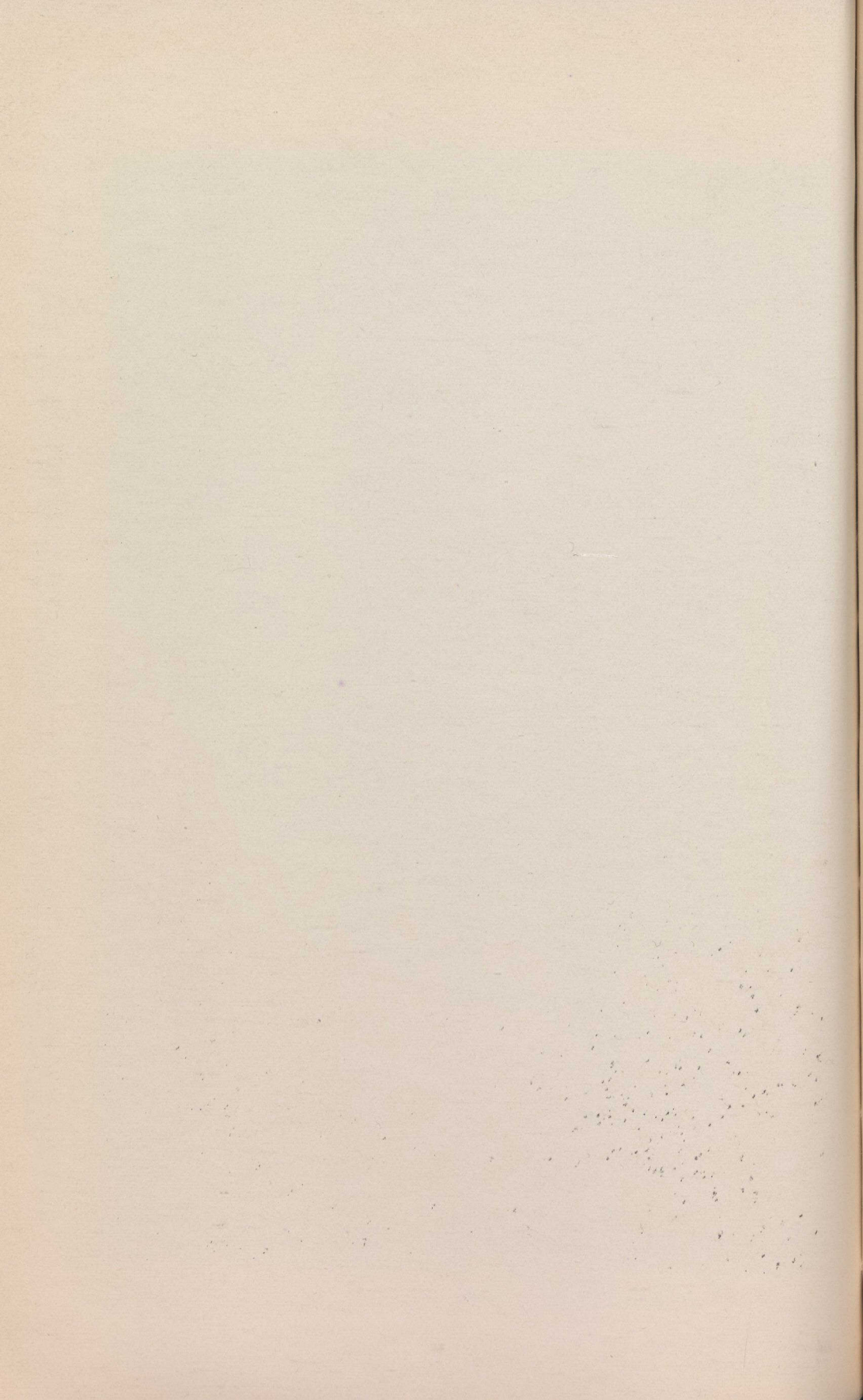
¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 39-40.

²L'autorisation d'augmenter l'effectif de la Commission consultative aboutit à l'admission de la Belgique et du Liban. La Commission se compose des autres pays suivants: Égypte, États-Unis, France, Jordanie, Royaume-Uni, Syrie et Turquie.



NATIONS UNIES

Le major général E. L. M. Burns, du Canada, nouveau chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, s'entretient avec le secrétaire général des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld.



d'un bon nombre de pays, le Canada exprima l'inquiétude que lui causait le peu de progrès réalisé dans le rétablissement des réfugiés et pressa les pays arabes et Israël de collaborer aussi étroitement que possible à la solution du problème.

Le Canada est l'un des pays qui ont le plus largement contribué à l'aide aux réfugiés arabes de Palestine, ayant fourni depuis 1948 plus de 3.5 millions, y compris des crédits de 500,000 dollars consentis en avril 1954 pour le budget de l'Agence de 1953-1954. En faisant cette contribution le Gouvernement canadien laissa entendre qu'à l'avenir son appui financier dépendrait du progrès accompli vers le règlement définitif du problème des réfugiés. Le 31 décembre 1953, les contributions des divers gouvernements aux travaux de l'Agence (à l'exclusion des promesses non acquittées) s'élevaient au total à \$133,534,842.

Aide à la Lybie

Le 3 août 1953, le Conseil économique et social, que l'Assemblée générale avait prié d'étudier comment l'ONU pourrait aider au financement des programmes urgents de développement social et économique du nouvel État de Lybie¹, a recommandé d'inviter tous les gouvernements qui en sont capables à contribuer au développement économique de la Lybie, par une assistance financière et économique, "selon l'esprit de la Charte et dans les limites de leurs moyens". Le Conseil ne se proposait pas par là de faire échec à l'assistance accordée en dehors de l'ONU en vertu d'ententes bilatérales, même si plusieurs États estimaient cette forme d'assistance préjudiciable à l'indépendance de la Lybie.

A la huitième session de l'Assemblée générale, en décembre 1953, le porte-parole de la Lybie a fait savoir que des États amis combleraient le déficit de 45 p. 100 du budget ordinaire (17 millions) de son pays. La Lybie, qui avait été dévastée pendant la guerre, avait quand même besoin d'une contribution supplémentaire des Nations Unies pour son développement économique.

Il ressortit du débat qu'on ne pouvait guère s'attendre à des contributions spéciales dans le cadre des Nations Unies; cependant, plusieurs pays estimant que l'ONU devait du moins favoriser ces contributions, l'Assemblée a adopté, sans opposition, une résolution en ce sens présentée par les États arabes, l'Indonésie, le Pakistan et la Turquie. Seul le bloc soviétique s'est abstenu de voter.

Transports et communications

La Commission des transports et communications ne se réunira plus avant 1955; cependant nombre de ses entreprises retiennent cette année l'attention de divers autres organismes des Nations Unies.² A sa sixième session, la Commission a recommandé au secrétaire général d'ouvrir à la signature le Protocole relatif au système

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 23-26.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, p. 54.

uniforme d'indications et de signalisations routières. Cependant, le Conseil économique et social a chargé le secrétaire général de poursuivre ses consultations au sujet de la teneur du Protocole et de la date où il conviendrait de l'ouvrir à la signature. Des trente-trois gouvernements qui avaient déjà répondu en avril 1954, huit seulement s'étaient montrés disposés à signer le Protocole sans y apporter de réserves. Aussi le Conseil pria-t-il la Commission des transports et communications d'étudier à sa prochaine session les nouvelles mesures à prendre.

A sa quinzième session, le Conseil économique et social a chargé le secrétaire général de s'enquérir auprès des gouvernements s'ils étaient disposés à fournir des experts pour assurer la coordination des études sur la pollution de l'eau de mer, destinées à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, dont la création était projetée. En raison de la gravité croissante du problème de la pollution de l'eau de mer par les hydrocarbures, le Royaume-Uni a convoqué une conférence qui a eu lieu à Londres du 20 avril au 12 mai 1954. Quarante-deux pays, dont le Canada, étaient représentés à cette conférence ou y ont envoyé des observateurs. La Convention internationale pour la prévention de la pollution de l'eau de mer par les hydrocarbures y a été élaborée et doit entrer en vigueur douze mois après que dix gouvernements (y compris ceux de cinq pays possédant des navires-citernes jaugeant au moins 500,000 tonneaux bruts) y auront adhéré. Le Canada a signé cette Convention sous la réserve de son entrée en vigueur.

Les ratifications étant déposées à un rythme lent, le Conseil économique et social, en juillet 1953, a prié les quatorze gouvernements déjà parties à la Convention d'étudier les moyens de hâter les choses.¹ Sur l'initiative du Gouvernement du Royaume-Uni, ces quatorze gouvernements, y compris le Canada, ont participé à une conférence tenue à Londres les 27 et 28 octobre 1953 et ont décidé de prendre les mesures nécessaires; aussi ont-ils fait en ce sens des démarches diplomatiques auprès de nombreux États. Depuis cette mise sur pied, l'Égypte a ratifié la Convention. Pour que l'OICNM soit mise sur pied, il faut six autres ratifications ou adhésions. A sa dix-septième session, le Conseil économique et social a prié les quatorze pays de poursuivre leurs efforts.

Conformément à une recommandation de la Commission des transports et communications, le Conseil économique et social, par sa résolution 568F XV, a prié le secrétaire de convoquer une conférence gouvernementale pour mettre au point deux conventions relatives aux formalités douanières concernant l'importation temporaire de véhicules routiers privés et le tourisme (c'est-à-dire les effets personnels des touristes voyageant par un moyen de transport quelconque). Cette conférence a réuni à New-York, du 11 mai au 4 juin 1954, les représentants de cinquante États, dont le Canada; les pays du bloc soviétique, fidèles à leur attitude passée à l'égard du projet, n'ont pas participé à la conférence. Les instruments ci-après ont été adoptés et ouverts aux signatures:

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, p. 111.

Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme;
 Protocole à la convention ci-dessus relatif à l'importation de documents et de matériel de publicité touristique;

Convention douanière relative à l'importation temporaire de véhicules routiers privés.

Organisations non gouvernementales

En conformité de l'article 71 de la Charte, le Conseil économique et social a établi des relations consultatives avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales qui peuvent, à la demande du Conseil et dans les limites de leur compétence, fournir l'avis de leurs experts ou, dans certaines circonstances, faire connaître leurs points de vue sur des questions particulières. Les organisations se divisent en trois catégories. Celles des catégories A et B peuvent présenter et distribuer des mémoires ou encore exposer leurs opinions oralement. Les neuf organisations de la catégorie A peuvent proposer elles-mêmes l'inscription de points à l'ordre du jour des commissions techniques ou régionales ou, par l'intermédiaire du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, à l'ordre du jour du Conseil lui-même. De plus, le secrétaire général tient un registre des organisations spécialisées dans un domaine restreint et qu'il est parfois utile de consulter sur des points précis. Le Comité des organisations non gouvernementales, qui se compose de sept membres du Conseil économique et social élus annuellement, est chargé de formuler, après examen, des recommandations concernant les demandes d'audition ainsi que les demandes de reclassement ou d'admission au statut consultatif.¹

Les tensions internationales ont eu leurs répercussions sur les débats portant sur le règlement qui régit les consultations avec les organisations non gouvernementales, de même que sur les discussions consacrées aux questions de fond. En matière de règlement intérieur, des divergences d'opinions, d'un caractère politique, se sont produites quand il s'est agi de l'octroi du statut consultatif et des restrictions que, pour des raisons de sécurité, le pays d'accueil pouvait imposer à l'admission au siège des Nations Unies de représentants accrédités de ces organisations non gouvernementales. D'autre part, certaines organisations n'ont pu se dégager de leurs attaches politiques dans l'exposé de leurs points de vue sur divers problèmes, tels que les violations des droits syndicaux, l'esclavage, le travail forcé, et le courant international des capitaux privés.

Une révision de la liste des organisations dotées du statut de la catégorie B a été entreprise au cours de l'an dernier, et les débats du Conseil sur le sujet ont été marqués par ces tensions politiques. Le Conseil a décidé par 10 voix contre 3, et 5 abstentions, de retirer le statut consultatif de la catégorie B à la Fédération internationale démocratique des femmes. Les délégations, notamment celles des États-Unis et du Royaume-Uni, qui favorisaient cette décision, ont

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 51-52.

affirmé que la Fédération avait, pour des fins politiques, exploité ses membres de façon cynique et que, loin d'appuyer les Nations Unies, elle avait mis en œuvre tous ses moyens de propagande pour contrecarrer des mesures prises en conformité des décisions de l'Assemblée générale. Alors que les délégations du bloc soviétique se sont opposées au retrait, celles de l'Égypte, de l'Inde et de la Yougoslavie ont mis en doute l'opportunité d'une telle décision, fondant en partie leur attitude sur le fait que les Nations Unies constituent une association d'États professant des idéologies différentes. Des points de vue semblables se sont fait jour quand on a décidé de différer jusqu'à 1955, toute décision au sujet des nouvelles demandes d'octroi du statut de la catégorie B présentées par l'Association démocratique internationale des avocats et par l'Organisation internationale des journalistes ainsi que dans les cas du reclassement dans la catégorie B de deux organisations présentement portées sur le registre: la Fédération internationale des fonctionnaires de police et la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique.

Le secrétaire général et les États-Unis en sont venus à un compromis au sujet de l'émission par les États-Unis de visas à l'intention des représentants des organisations non gouvernementales. L'entente permettra de définir de façon plus précise les cas où les États-Unis pourront invoquer des motifs de sécurité et facilitera la tenue de consultations à un niveau élevé avant qu'un visa soit effectivement refusé et que la question fasse l'objet d'une controverse publique.

Commissions techniques du Conseil économique et social

Quatre seulement des huit commissions techniques qui existent actuellement ont tenu des réunions au cours de la période allant du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954.¹ Le Canada est membre de la Commission de statistique et de la Commission des finances publiques jusqu'au 31 décembre 1955, de la Commission de la population jusqu'au 31 décembre 1956 et de la Commission des stupéfiants pour une période indéfinie.

La réorganisation des commissions techniques et le régime de réunions adoptée à titre d'essai en 1951 par le Conseil économique et social feront l'objet d'un examen au cours de la dix-huitième session du Conseil.² D'après les dispositions actuelles, qui ont été modifiées plusieurs fois depuis 1951, la Commission des finances publiques, la Commission de la population, et la Commission des transports et communications se réunissent à tous les ans de millésime impair; la Commission de statistique se réunit à tous les ans de millésime pair. Toutes les autres commissions et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se réunissent chaque année. A la huitième session de l'Assemblée générale, en 1953, on a proposé que la Commission des questions sociales revienne au régime des réunions

¹Voir l'exposé des travaux de la dixième session de la Commission des droits de l'homme, à l'article intitulé "Droits de l'homme", pp. 51-53.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 84-86.

annuelles et augmente le nombre de ses membres, afin de permettre une plus large représentation des régions insuffisamment développées et des diverses structures économiques et sociales. L'Assemblée a finalement adopté une résolution du Canada tendant à renvoyer ces propositions et d'autres à l'examen du Conseil. Le Conseil sera aussi saisi des conclusions du secrétaire général tirées de l'examen de l'organisation et du travail du Secrétariat auquel il aura procédé conformément à la résolution 784 (VIII) de l'Assemblée générale. Le secrétaire a déjà proposé de prolonger à quatre ans la durée du mandat des commissions dont les réunions sont biennales, étant donné qu'avec le régime des mandats de trois ans, certains membres participaient à deux sessions et d'autres à une seule. Certaines autres propositions visant à diminuer le nombre des entreprises dont l'administration relève du secrétariat, auront, si elles sont adoptées, des répercussions sur les programmes de travail des commissions techniques.

Commission de la condition de la femme

Au cours de l'été 1953, le Conseil économique et social, après avoir examiné le rapport de la septième session de la Commission de la condition de la femme, a adopté une résolution en douze parties donnant suite aux vœux contenus dans le rapport.¹ La partie B de la résolution 504 (XVI) invitait les États membres à présenter leurs commentaires au sujet d'un projet de convention sur la nationalité des personnes mariées visant à assurer l'égalité de l'homme et de la femme en matière de nationalité. Exposant son point de vue le 17 février 1954, le Gouvernement canadien a fait remarquer qu'en ce qui concerne l'acquisition ou la perte de la citoyenneté canadienne, la législation du Canada n'établit entre les personnes de l'un ou de l'autre sexe aucune distinction préjudiciable à la femme.

L'Assemblée générale a étudié à sa huitième session trois autres parties de la résolution portée à son attention. Celle-ci autorisait le secrétaire général à fournir sur demande certains services qui ne relèvent pas des programmes actuels d'assistance technique, dans le but d'assurer le respect et la sauvegarde des droits de la femme. Le représentant du Canada vota en faveur de la résolution, en précisant qu'il était bien entendu que des crédits supplémentaires ne seraient pas requis pour 1954 et que les demandes d'assistance technique dans ce domaine seraient examinées dans le cadre des programmes en tenant compte de leur bien-fondé. L'Assemblée générale a adopté deux autres résolutions dont l'une invitait les États à prendre des mesures pour développer la reconnaissance des droits politiques de la femme dans les territoires où la femme ne jouit pas pleinement de ces droits, et l'autre priait le secrétaire général d'inviter les États qui, sans être membres des Nations Unies, sont membres des institutions spécialisées ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice à signer et à ratifier la Convention sur les droits politiques de la femme ou à y adhérer. Le Canada a voté pour ces deux résolutions.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 55-56.

Dans le rapport de sa dix-huitième session (22 mars au 9 avril 1954), la Commission de la condition de la femme a soumis au Conseil économique et social plusieurs résolutions recommandant notamment de tenter de nouveaux efforts en vue de faire reconnaître le rôle de la femme dans la vie publique ainsi que le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal, et d'assurer à la femme l'accès aux études et l'accès à des postes supérieurs aux Nations Unies, dans des conditions d'égalité avec l'homme. De plus, la Commission a recommandé que la disposition du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques, qui prévoit l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans le mariage, soit rédigée de nouveau par la Commission des droits de l'homme et que le texte révisé du projet de convention sur la nationalité de la femme mariée soit soumis de nouveau aux commentaires des gouvernements des États membres. Au moment où ces lignes sont écrites, le Conseil n'a pas encore discuté le rapport de la Commission.

Commission de statistique

La Commission de statistique, au sein de laquelle le Canada est représenté par M. Herbert Marshall, statisticien du Canada, a tenu sa huitième session à New-York du 5 au 22 avril 1954.¹ Son ordre du jour comprenait dix-sept questions de fond comportant pour la plupart l'étude de documents ou de mémoires préparés par le secrétaire général et par certains autres auteurs sur les moyens et les méthodes propres à accroître la précision de diverses catégories de statistique et leur valeur comparative sur le plan international. L'étude de ces questions a donné lieu à un grand nombre de propositions et de recommandations de la Commission, formulées pour la plupart à l'adresse du secrétaire général, au sujet des méthodes à suivre pour la continuation des travaux.

La Commission a noté que 32 pays, représentant près de 70 p. 100 des échanges mondiaux, avaient adopté la classification type pour le commerce international et qu'une vingtaine d'autres prenaient des mesures pour l'adopter sous peu. La définition de la "valeur de transaction", dans les statistiques relatives au commerce extérieur, proposée par la Commission et approuvée par le Conseil économique et social, semble destinée à être adoptée généralement pour les postes mêmes où cela est possible ou du moins pour les totaux généraux. La Commission a proposé que les gouvernements des États membres soient priés de faire figurer périodiquement dans leurs statistiques du commerce extérieur la définition juridique de la valeur de même qu'un exposé des méthodes qu'ils utilisent en fait pour l'évaluation des marchandises. Elle leur a aussi proposé d'établir des statistiques pour les quantités de poisson débarqué de bateaux de pêche, pour les combustibles de soude et les approvisionnements fournis aux navires étrangers, et pour les aéronefs et les navires neufs. Quant aux navires et aux aéronefs usagés, ils feraient l'objet d'un poste distinct. Elle a invité le secrétaire général à remanier le résumé des définitions officielles des territoires douaniers et à demander aux gouvernements

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 54-55.

des États membres de présenter leurs observations sur ce remaniement et sur les méthodes selon lesquelles ils pourraient procéder à une vérification périodique de l'exactitude de leurs indices du quantum et des valeurs unitaires du commerce extérieur.

La Commission a invité le secrétaire général à poursuivre ses travaux de concert avec divers organismes: notamment, l'étude des recensements de la distribution et des statistiques du commerce de gros et de détail, avec la Chambre de commerce internationale; l'amélioration de la valeur comparative sur le plan international des statistiques relatives à l'analphabétisme et au niveau d'instruction de la population, avec l'UNESCO; la rédaction d'un rapport sur la nature des programmes actuels d'assistance en matière d'instruction et de formation de statisticiens, avec l'Institut international de statistique, l'Institut interaméricain de statistique, l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées intéressées. Elle a étudié un rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international, établi par un Comité d'experts réuni par le secrétaire général, le BIT et l'UNESCO, et prié le secrétaire général de s'enquérir auprès des gouvernements de leurs points de vue à ce sujet. La Commission a en outre invité le secrétaire général à élaborer, à l'intention de la Commission de statistique et de la Commission de la population, des projets d'avis sur les méthodes à suivre pour effectuer les recensements de population. En raison de la possibilité d'un conflit entre les propositions de la Convention internationale sur les statistiques économiques et celles du Conseil économique et social, la Commission a invité le secrétaire général à prendre des mesures en vue de la modification de la Convention.

La Commission a donné une priorité de premier rang à la Classification internationale type par industrie, à la Classification type pour le commerce international, (y compris l'établissement d'un index) et noté qu'il convenait d'accorder une priorité de premier rang, dans la limite des ressources disponibles, aux travaux projetés en matière de statistiques sociales et d'évaluation des éléments du niveau de vie.

Commission des stupéfiants

La Commission des stupéfiants, comme elle le fait chaque année, a étudié en avril et mai 1954 la situation mondiale en ce qui concerne le commerce, la production et la consommation des stupéfiants qui peuvent engendrer la narcomanie, et vérifié la mise en œuvre des conventions régissant leur réglementation internationale.¹ Au cours de sa neuvième session ordinaire, tenue à New-York, cette Commission, qui se compose de quinze membres, a recommandé que la fabrication, l'importation ou l'exportation de l'héroïne, stupéfiant des plus dangereux, soient interdites, sauf en petites quantités requises pour des fins scientifiques. La Commission s'est déclarée en faveur de l'interdiction des stupéfiants synthétiques qui, du point de vue thérapeutique, ne sont pas supérieurs aux stupéfiants naturels.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, p. 56.

Soucieuse de combattre la narcomanie, elle a insisté sur l'aspect humanitaire de la question et préconisé le traitement médical, les soins et la réadaptation des toxicomanes dans des institutions reconnues. Elle a poursuivi son examen d'une convention unique proposée pour remplacer éventuellement les huit accords multilatéraux présentement en vigueur. Elle a en outre accordé son attention au problème que pose la mastication de la feuille de coca. A l'occasion de l'examen de la question du trafic illicite, la Commission a exprimé l'avis que, seuls, les gouvernements ne peuvent pas combattre avec succès le commerce illicite des stupéfiants et qu'il est nécessaire que les pays collaborent, notamment en établissant des contacts directs entre les divers organismes nationaux chargés d'appliquer le contrôle des stupéfiants. Le Canada a été désigné pour faire partie du Comité spécial des saisies, chargé d'étudier le trafic illicite des stupéfiants et d'examiner les rapports des gouvernements sur les saisies.

Commissions économiques régionales

Les commissions économiques régionales sont au nombre de trois : la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.¹

La Commission économique pour l'Europe comprend des États européens, faisant ou non partie de l'ONU, plus les États-Unis. Le Canada, qui ne fait pas partie de la Commission, délègue un observateur aux réunions des Comités du bois et de l'acier, et suit de près les assemblées annuelles de la Commission.

L'URSS et d'autres pays de l'est de l'Europe se sont montrés récemment de plus en plus soucieux de collaborer avec la Commission. De l'avis général, la neuvième session, qui s'est déroulée du 9 au 25 mars 1954, a été la plus fructueuse jusqu'ici ; les discussions des délégués sur les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest ont fait ressortir l'importance qu'ils attachent au développement du commerce entre les pays européens. La Commission a organisé à Genève en avril de nouvelles consultations entre les spécialistes du commerce. Elle a en outre adopté une proposition selon laquelle de semblables consultations d'ordre commercial seraient organisées entre les membres de la Commission économique pour l'Europe et ceux des deux autres commissions régionales.

La Commission économique pour l'Amérique latine groupe, outre les vingt pays sud-américains membres de l'ONU, les États-Unis, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Elle tient d'ordinaire une session plénière tous les deux ans afin de procéder à un examen général de la situation économique dans la région. Chaque année intermédiaire, le Comité plénier se réunit pour examiner et approuver le programme de travail et pour étudier les problèmes courants. En février 1954, à une réunion du Comité plénier, tenue à Santiago au Chili, plusieurs membres ont exprimé l'inquiétude que leur inspiraient à la fois la baisse des prix des matières premières, la possibilité d'un

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 60-61.

ralentissement des affaires aux États-Unis, le rapport entre les prix à l'exportation et à l'importation toujours plus défavorables à leur région et le manque de capitaux d'investissement pour l'industrialisation. En raison de son commerce important avec l'Amérique latine, le Canada suit cependant avec intérêt les travaux de la Commission, bien qu'il n'en fasse pas partie.

En février 1954, les représentants de quinze pays membres et de neuf pays associés se sont réunis à Kandy (Ceylan), à l'occasion de la dixième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Le Canada, qui n'a aucun lien officiel avec la Commission, s'est fait représenter par un observateur. Le représentant de l'Union soviétique a pris, pour la première fois, une part active aux délibérations. Un rapport destiné à la publication, préparé conjointement par la CEAEQ, la CEE et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, portant sur les échanges commerciaux entre l'Asie et l'Europe, a été un des sujets des délibérations; la Commission a pris acte d'une offre par laquelle l'Union soviétique se déclarait prête à fournir une assistance technique aux gouvernements de la région et à envisager la conclusion d'accords de commerce à long terme avec eux. La Commission a continué de mettre divers services consultatifs à la disposition de l'Administration d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées afin d'aider à la mise en œuvre de leurs programmes d'assistance technique dans la région. En mars 1954, la Commission, de concert avec l'Administration de l'assistance technique, l'Institut international des sciences administratives et le Gouvernement birman, a pris l'initiative d'organiser un stage d'études sur l'organisation et l'administration des entreprises publiques. Des renseignements sur les entreprises canadiennes ont été adressées au groupe d'études; des spécialistes canadiens ont été invités à assister à la réunion.

IV

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Introduction

Dix institutions spécialisées, ou organisations intergouvernementales, sont affiliées à l'Organisation des Nations Unies. C'est par elles que s'accomplit principalement le travail effectif et quotidien de la coopération internationale, sur les plans économique, social et technique; c'est aussi grâce à elles que la mise en commun ou l'échange des expériences et des techniques modernes sont rendus possibles dans ces domaines.

Parmi les dix institutions spécialisées qui existent actuellement, il en est, comme l'Union postale universelle et l'Organisation internationale du Travail, qui ont des traditions déjà bien établies, tandis que d'autres, comme la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sont dans une grande mesure des initiatives nouvelles; d'autres encore, par exemple l'Organisation mondiale de la santé et l'Union internationale des télécommunications, sont les successeurs modernes d'anciennes organisations et représentent une expansion considérable de l'activité internationale dans leurs domaines propres. Chacune des institutions spécialisées a signé un accord avec les Nations Unies en vertu duquel sont assurées la réciprocité et la coordination des efforts; chacune s'est engagée à examiner toute recommandation que lui fera l'Organisation des Nations Unies et à présenter un rapport sur les décisions qu'elle aura prises à ce sujet. Chaque institution spécialisée présente aussi un rapport annuel au Conseil économique et social sur ses travaux, ce qui permet la critique et les recommandations. Il existe un comité administratif de coordination, institué par le Conseil économique et social, qui réunit le secrétaire général des Nations Unies et les directeurs des institutions spécialisées et veille dans la mesure du possible à ce que l'activité de chacune des institutions spécialisées complète celle des autres et ne la double pas. Pour la plus grande part, l'exécution du Programme élargi d'assistance technique est confiée aux institutions spécialisées, auxquelles sont naturellement accordés des fonds spéciaux à cette fin. L'assistance technique dont il s'agit est distincte de celle que les institutions spécialisées dispensent aux pays insuffisamment développés dans le cadre de leur activité et de leurs budgets ordinaires.

Au cours de l'année, les pays du bloc soviétique ont sollicité ou renouvelé leur adhésion à certaines des institutions spécialisées. Il y a là un changement d'attitude, car les pays communistes, depuis quelques années, critiquaient violemment les institutions spécialisées. Il est encore trop tôt pour discerner le mobile de ce changement d'attitude, ainsi que ses conséquences.

L'œuvre des institutions spécialisées est ample et complexe. Elle porte sur un domaine technique ou semi-technique qu'on ne saurait étudier en détail qu'en consultant les nombreux rapports, études spéciales et monographies de chacune des institutions. Dans les pages suivantes, on ne trouvera qu'un tracé général de la constitution et des buts de chaque institution ainsi qu'un aperçu des travaux les plus importants qu'elle a accomplis depuis douze mois.

Union postale universelle

L'Union postale universelle, créée en 1874, est un des plus anciens organismes internationaux. On lui doit d'innombrables accords internationaux ayant pour but d'assurer la transmission rapide et efficace du courrier dans le monde, ainsi que d'importantes contributions au perfectionnement des services postaux dans divers pays. En ces dernières années, de nombreux pays peu développés lui ont demandé de l'aide pour mettre sur pied ou pour développer leurs services postaux.¹

Les pays membres de l'Union postale universelle sont actuellement au nombre de quatre-vingt-quatorze. Ils se réunissent d'ordinaire à intervalle de cinq ans, en des Congrès postaux universels, afin de réexaminer et de reviser au besoin les divers accords internationaux de coopération postale et d'étudier les autres aspects des travaux de l'Union. Le treizième Congrès postal universel, qui s'est tenu à Bruxelles en 1952, a donné lieu à la signature d'une convention postale universelle révisée et de sept accords supplémentaires, qui ont été ratifiés par de nombreux pays membres, y compris le Canada, ou qui sont en vigueur en ce qui concerne ces pays. Le quatorzième Congrès postal universel aura lieu à Ottawa en 1957.

L'organe permanent de l'Union postale universelle est le Bureau international, à Berne, qui dispose d'un budget annuel pour les frais courants de l'Organisation; ce budget a été fixé par le Congrès postal universel à un maximum de 1,857,000 francs suisses environ. Le Bureau sert d'office de compensation pour les comptes de pays membres afférents à l'échange international des services postaux; il distribue des renseignements aux pays membres, poursuit des études sur diverses questions techniques et collabore selon les circonstances avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées. Le Bureau international est aussi chargé d'émettre des avis sur les différends entre pays membres; aucun différend ne lui a été soumis au cours de l'année écoulée. Il existe en outre un comité exécutif et de liaison, composé de 206 membres élus par le Congrès postal universel et qui se réunit chaque année pour assurer la continuité des travaux de l'Union postale universelle dans l'intervalle des Congrès. Actuellement le Canada ne fait pas partie de ce comité.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 77-78.

Organisation internationale du Travail

L'Organisation internationale du Travail fut fondée en 1919 et rattachée à la Société des Nations. En 1946, elle s'associa à l'Organisation des Nations Unies à titre d'institution spécialisée. Elle a, entre autres buts, celui de favoriser dans tous les pays l'embauchage intégral et le relèvement des conditions d'existence; le respect de principes justes en matière de salaires, d'heures de travail et de conditions de travail; la reconnaissance du droit de négociation collective; le développement de la sécurité sociale; l'égalité des chances en matière d'instruction et de formation professionnelle.¹

La constitution de l'OIT prévoit une représentation "tripartite" au sein de tous ses organes, celle des gouvernements, des patrons et des travailleurs. La Conférence générale, qui se réunit d'ordinaire une fois par année, est chargée des hautes décisions, tandis que le Conseil d'administration, qui se compose de quarante membres et se réunit trois fois par année, exécute les décisions prises. Le Canada occupe l'un des sièges du Conseil d'administration réservés aux gouvernements des dix États dont l'importance industrielle est la plus considérable. Le Bureau international du Travail, qui a son siège à Genève, est le Secrétariat permanent de l'OIT.

L'Organisation, pour établir les normes des conditions de travail, a recours principalement aux conventions internationales et aux recommandations. Les États membres qui ratifient une convention de l'OIT sont obligés d'ajuster leurs normes ouvrières aux dispositions de cette convention. Les recommandations de l'OIT n'ont pas à être ratifiées, mais les gouvernements doivent les signaler à l'attention des autorités intéressées.

La trente-septième Conférence générale de l'OIT, qui s'est réunie à Genève en juin 1954, a adopté une recommandation — la 98^e depuis la création de l'Organisation — relative aux congés payés. Au sein de la délégation canadienne, le délégué de l'État et celui des travailleurs ont voté pour cette recommandation, tandis que le délégué des patrons votait contre. Il n'a pas été adopté de nouvelles conventions au cours de l'année, mais la trente-septième Conférence a revu, comme à l'ordinaire, les rapports annuels que les gouvernements sont tenus de lui présenter sur la façon dont sont appliquées les conventions en vigueur. Actuellement, 103 conventions de l'OIT sont en vigueur; le Canada en a ratifié 18.

La trente-septième Conférence a décidé d'entreprendre une étude sur la possibilité de chercher à obtenir une réduction des heures de travail. Trois autres questions ont fait l'objet d'une discussion préliminaire et ont été renvoyées à la Conférence de l'an prochain, en vue de l'adoption possible de recommandations. Elles ont trait à la réadaptation professionnelle des invalides, à l'application de sanctions pénales en cas de violations du contrat de travail et aux conditions qui sont faites aux travailleurs nomades dans les pays insuffisamment développés.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 72-74.

Il y a eu discussion générale, à la trente-septième Conférence, sur l'assistance technique, à la suite de la présentation d'un rapport du directeur général concernant l'activité de l'OIT dans ce domaine. Depuis quelques années, l'OIT aide de plus en plus les pays insuffisamment développés, en ce qui concerne la formation professionnelle, les relations industrielles et la sécurité sociale. L'un des faits les plus importants de l'année écoulée a été le retour des pays du bloc soviétique à l'OIT. L'URSS, qui en faisait partie dans les années 1930 mais s'était abstenue d'y rentrer après la seconde guerre mondiale, a notifié formellement, le 26 avril, son acceptation des obligations imposées par la constitution. Celle-ci énonce que tout État membre des Nations Unies a le droit d'être membre de l'Organisation internationale du Travail s'il accepte les obligations qu'impose cette qualité. La Biélorussie et l'Ukraine ont aussi donné leur adhésion, quelques jours après l'URSS. La Roumanie, pour sa part, a demandé son admission; comme elle n'est pas membre des Nations Unies, ni ancien membre de l'OIT, sa demande devait être approuvée à la majorité des deux tiers par la Conférence générale. Le vote n'a cependant pas été pris à la trente-septième Conférence sur cette demande. La Hongrie et la Bulgarie, membres inactifs depuis quelques années, ont envoyé des délégations à cette Conférence, mais devront régler les arriérages de leurs contributions pour avoir de nouveau le droit de vote. La Pologne et la Tchécoslovaquie étaient déjà membres en règle et le sont restés.

A la trente-septième Conférence, un certain nombre de délégués travailleurs et de délégués employeurs de pays occidentaux se sont opposés à ce que leurs homologues des pays communistes soient autorisés à siéger. Ils soutenaient que les délégués des employeurs de l'URSS et des autres pays communistes n'étaient en réalité que des fonctionnaires de l'État et qu'il serait contraire à la constitution et aux principes de l'OIT de les accueillir comme délégués employeurs. Ils soutenaient d'autre part que les délégués des ouvriers de ces pays ne représentaient pas des groupes de travailleurs jouissant du droit de libre association comme le suppose fondamentalement l'OIT.

A la recommandation du Comité de vérification des pouvoirs, qui étudia la question à fond, la Conférence repoussa les protestations et décida d'accueillir les délégués travailleurs et les délégués employeurs du bloc soviétique. La majorité estimait en effet que rien, dans la constitution de l'OIT, n'interdisait d'accueillir les délégués communistes. Le vote, dans le cas des délégués employeurs du bloc soviétique, fut de 105 pour leur acceptation contre 79, et 26 abstentions. Les délégués des ouvriers et des patrons du Canada votèrent contre l'acceptation. Dans le cas des délégués travailleurs de l'URSS, le vote fut de 93 pour, 83 contre, et 30 abstentions. Les délégués travailleurs et les délégués employeurs du Canada votèrent contre. Dans les deux cas, les délégués du Gouvernement canadien s'abstinrent de voter.

La liste des États dont l'importance industrielle est la plus considérable et qui ont droit d'office à des sièges au Conseil d'administration de l'OIT a été révisée en mai dernier. Le nombre de ces

sièges venait d'être porté de huit à dix par un amendement constitutionnel. En conformité du rapport d'un comité d'experts qui avait étudié les statistiques pertinentes des revenus nationaux, des effectifs ouvriers, etc., ces sièges ont été attribués aux États-Unis, à l'URSS, au Royaume-Uni, à la France, à l'Inde, à la Chine, à la République fédérale d'Allemagne, au Canada, à l'Italie et au Japon. L'URSS, l'Allemagne et le Japon figurent pour la première fois sur la liste. Le Brésil a cessé d'y figurer par suite de cette révision.

Il existe dans le cadre de l'OIT huit commissions d'industrie, dont le Canada fait partie, qui examinent les problèmes des divers secteurs industriels et font rapport au Conseil d'administration. Trois d'entre elles se sont réunies au cours de l'année écoulée. La Commission du bâtiment, du génie civil et des travaux publics, à sa réunion de novembre 1953, a étudié la productivité dans l'industrie du bâtiment ainsi que le salaire annuel garanti. La Commission des transports internes, qui s'est réunie en février 1954, a étudié les conditions de l'emploi dans les transports routiers ainsi que les services de bien-être destinés aux travailleurs des ports. La Commission des mines de charbon s'est réunie en décembre 1953 pour étudier, entre autres sujets, la productivité dans les mines de charbon, les services de bien-être et la formation des jeunes travailleurs.

Union internationale des télécommunications

L'Union internationale des télécommunications, qui fut organisée sous sa forme actuelle par la Convention d'Atlantic-City du 2 octobre 1947, a succédé directement aux divers organismes internationaux qui, depuis 1865, avaient été chargés de la réglementation mondiale des services télégraphiques, téléphoniques et radiophoniques. Elle a pour objet de maintenir et d'accroître la collaboration internationale en vue de l'amélioration et de l'usage rationnel des télécommunications; de favoriser le perfectionnement et l'utilisation efficace des moyens techniques existants; d'attribuer les fréquences du spectre radiophonique et d'enregistrer les attributions de fréquences de façon à éviter toute interférence nuisible entre les stations de radio des différents pays; de favoriser l'établissement aux niveaux les plus bas possible des frais des services de télécommunications; enfin, de faire adopter des mesures propres à sauver des vies humaines grâce au concours des services de télécommunications.

L'organe suprême de l'Union est la Conférence des plénipotentiaires, qui se réunit tous les cinq ans afin, notamment, d'étudier le rapport du Conseil d'administration, d'élire les membres du Conseil pour les cinq années suivantes, d'établir le budget de l'Union et de voir s'il n'y aurait pas lieu de réviser la Convention de l'Union. La dernière Conférence des plénipotentiaires, à laquelle étaient représentés quatre-vingt-dix pays et territoires¹, eut lieu à Buenos-Aires en 1952. Elle fut l'occasion d'une large révision de la Convention d'Atlantic-City. La Convention de Buenos-Aires est entrée en vigueur

¹D'après la méthode d'énumération de l'UIT, qui diffère quelque peu de celle des Nations Unies.

le 1^{er} janvier 1954 pour les pays qui l'ont ratifiée. Le Canada l'a ratifiée le 23 juin 1954.¹

Entre les conférences, les affaires de l'Union sont dirigées par le Conseil d'administration, qui se réunit tous les ans. Le Canada siège au sein du Conseil depuis 1947. A la dernière réunion, tenue à Genève en mai 1954, M. C. J. Acton, représentant du Canada, a été élu à l'unanimité président du Conseil d'administration; il remplira cette fonction jusqu'à la session de 1955. Du Conseil relèvent le secrétariat et le Bureau international d'enregistrement des fréquences, qui ont tous deux leur siège permanent à Genève, ainsi que trois comités consultatifs internationaux, sur le télégraphe, le téléphone et la radio, qui se réunissent d'ordinaire tous les trois ans.

Il n'y a pas eu de conférence internationale générale au cours des douze mois écoulés, mais le Bureau international d'enregistrement des fréquences et les trois comités consultatifs n'ont pas cessé d'être actifs. Un progrès appréciable a été accompli dans la mise en œuvre de l'accord de la conférence administrative extraordinaire de 1952 sur la radio, particulièrement en ce qui concerne l'adoption des méthodes d'examen technique et d'enregistrement d'une part et la réalisation d'un plan relatif à des services aéronautiques mobiles et à des services maritimes mobiles d'autre part. De ce fait, un nombre important d'attributions ont été réparties dans les bandes qui convenaient, ce qui représente un pas important vers la mise en œuvre du tableau d'attribution des fréquences d'Atlantic-City. Le Comité consultatif international du télégraphe s'est réuni du 26 mai au 13 juin 1953 et a formulé un assez grand nombre de recommandations tendant à améliorer et standardiser les communications télégraphiques internationales. Les groupes d'étude du Comité consultatif international du téléphone ont examiné de nombreuses questions de techniques, d'opérations et de tarifs et ont établi un projet préliminaire de liaison téléphonique entre le Moyen-Orient et le Sud asiatique d'une part et l'Europe et le bassin de la Méditerranée d'autre part. Le Comité consultatif international de la radio s'est réuni en septembre et octobre 1953; il a adopté 58 recommandations, 22 rapports et 10 résolutions présentés par ses groupes d'étude. L'accord s'est fait sur la normalisation des méthodes d'enregistrement du son et sur l'adoption d'un signal international d'alarme qui sera employé par les petits navires sur la fréquence radiotéléphonique de détresse.

Au cours de l'année 1953, des missions d'assistance technique étaient au travail, ou bien il était question d'en envoyer, dans 15 pays; 11 experts, originaires de 7 pays différents, recevaient une formation à l'étranger. Deux experts canadiens de la radio ont assumé leurs fonctions en Éthiopie en janvier et février 1954.

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique internationale, qui fut fondée en 1878, était composée des directeurs des services météorologiques d'un certain nombre de pays, parmi lesquels se trouvait le Canada.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 74-75.

Dans les domaines de l'aviation, de la navigation maritime, de l'agriculture et divers autres, on a de plus en plus besoin d'indications météorologiques exactes; c'est pourquoi, en 1947, la Conférence des directeurs de l'Organisation météorologique internationale s'est réunie à Washington afin de rédiger une convention créant l'Organisation météorologique mondiale, organisme intergouvernemental aux pouvoirs et aux responsabilités très larges. Cette convention est entrée en vigueur le 23 mars 1950, après avoir été signée et ratifiée par trente pays. Le Canada fut au nombre des premiers signataires et ratifia la convention le 12 juillet 1950. L'Organisation a pour buts de faciliter la collaboration entre les divers services météorologiques; d'encourager l'établissement et le maintien de systèmes pour l'échange rapide des renseignements météorologiques; d'encourager la normalisation des observations météorologiques et d'assurer la publication uniforme des observations et des statistiques; de répandre l'application de la météorologie à l'aviation, à la navigation maritime, à l'agriculture; d'encourager et d'appuyer la coordination de la recherche et de la formation météorologiques sous leurs aspects internationaux.¹

Les hautes décisions de l'OMM sont prises par le Congrès, au sein duquel chaque membre est représenté et qui se réunit tous les quatre ans; la première réunion du Congrès a eu lieu à Paris en mars 1951. Il existe six associations régionales, dont la tâche principale est de favoriser l'exécution des résolutions du Congrès et du Comité exécutif dans leurs régions, ainsi que huit commissions techniques d'experts. Le Comité exécutif est chargé d'appliquer les directives données par le Congrès et se compose des présidents des associations régionales (élus par les associations) et d'un nombre égal de directeurs des services nationaux de météorologie, en plus du président et des deux vice-présidents de l'Organisation (élus par le Congrès). Il y a en outre un secrétaire général et un secrétariat permanent. M. Andrew Thompson, du Service de météorologie du Canada, est président de l'Association régionale n° IV. Le nombre des pays membres n'a cessé de s'accroître; il s'établit actuellement à 58 États et à 24 territoires dans lesquels existent des services météorologiques.

En 1953, six des commissions techniques et trois des associations régionales ont tenu leurs premières réunions. L'Association régionale n° IV (Amérique du Nord et Amérique centrale) s'est réunie à Toronto du 4 au 7 août 1953. La Commission des instruments et méthodes d'observation et la Commission d'aérodynamique se sont aussi réunies à Toronto, du 10 août au 5 septembre 1953. La Commission de météorologie aéronautique a tenu sa première session à Montréal en juin 1954; au cours de cette réunion, elle a accompli certains travaux en collaboration avec la division de météorologie de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Parmi les projets techniques à l'élaboration desquels travaille actuellement l'OMM figurent l'établissement d'un atlas international des nuages et celui de cartes mondiales des orages; des études sur les sources et l'utilisation de

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 80-81.



NATIONS UNIES

Le Siège des Nations Unies, à New-York. Les trois édifices qu'on voit au premier plan sont, de gauche à droite, le Secrétariat, l'Edifice des conférences et celui de l'Assemblée générale. La Bibliothèque se trouve cachée par le Secrétariat.

l'énergie éolienne; une étude sur la formation de la glace sur les aéronefs; la désignation d'un bureau d'experts et d'un programme d'études pour le projet de recherches sur la mise en valeur des zones arides, auquel travaillent actuellement de concert quelques institutions spécialisées; la préparation d'un programme météorologique pour l'Année géophysique internationale, qui aura lieu en 1957-1958 et au cours de laquelle de nombreux organismes internationaux coordonneront leurs études et leurs observations scientifiques. Les diverses commissions techniques ont établi des groupes de travail et entrepris des études à propos de sujets qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Dans le cadre du programme d'assistance technique de l'OMM pour 1953, 9 experts ont été envoyés dans 8 pays différents, et 9 autres, divisés en deux catégories, ont reçu une formation spéciale. En 1954, si les plans adoptés provisoirement sont exécutés, 14 experts seront envoyés dans 12 pays différents, et 7 autres recevront une formation spéciale.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Le projet d'établir l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a été conçu à la Conférence sur l'alimentation et l'agriculture qui eut lieu à Hot-Springs (Virginie) en mai 1943. Une commission intérimaire rédigea la constitution de l'OAA, qui devint effectivement existante lorsque quarante-deux pays, y compris le Canada, signèrent cette constitution à la première session de la Conférence, tenue à Québec en octobre 1945. Les travaux de l'OAA se divisent en deux catégories. D'une part, elle centralise les renseignements techniques et économiques; de l'autre, elle aide chaque gouvernement à formuler et à mettre en œuvre une politique visant à l'amélioration des méthodes de production, de distribution et de consommation des produits de l'agriculture, de la pêche et de la forêt.¹

Les hautes décisions de l'OAA sont prises par la Conférence, qui se réunit normalement tous les deux ans et à laquelle chacun des membres possède un seul droit de vote. C'est le directeur général, élu par la Conférence, qui occupe le plus haut poste dans l'Organisation. Le Conseil de l'OAA est aussi élu par la Conférence. Depuis la septième session, il se compose de vingt-quatre membres et d'un président indépendant, qui sont choisis pour leur compétence personnelle et de façon à ce que soient représentées de façon équilibrée les différentes économies agricoles du monde. Le Conseil se réunit deux fois par année; il oriente et dirige les travaux de l'Organisation dans l'intervalle des réunions de la Conférence. Divers comités spéciaux et bureaux d'experts sont en outre chargés de conseiller l'Organisation sur des questions techniques et administratives. A l'heure actuelle, soixante-dix pays font partie de l'OAA.

A la septième session de la Conférence, qui eut lieu à Rome du 23 novembre au 11 décembre 1953, M. P. V. Cardon, des États-Unis, a été élu directeur général pour succéder à M. Norris E. Dodd, aussi

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 64-65.

des États-Unis. M. le professeur Josué de Castro, du Brésil, a été réélu président indépendant du Conseil, dont a aussi été réélu membre pour trois ans M. G. S. H. Barton, ancien sous-ministre de l'Agriculture du Canada. Le Canada a été réélu membre de la Commission des produits.

En 1952-1953, pour la première fois depuis 1939, l'augmentation d'ensemble de la production agricole mondiale a rejoint celle de la population mondiale.¹ Ce succès a été obtenu grâce à des conditions météorologiques presque universellement favorables, et aussi, dans une bonne mesure, grâce à l'expansion de la production et à l'amélioration des techniques dans certaines régions du globe. La production, en 1952-1953, a dépassé de 23 p. 100 celle de l'avant-guerre, mais le taux d'augmentation est très inégal d'une région à l'autre. Près de la moitié de l'augmentation réalisée depuis 1934-1938 l'a été en Amérique du Nord, où ne vivent que 7 p. 100 de la population mondiale mais où s'effectuent 20 p. 100 de la production agricole du monde. En Extrême-Orient, par contre, la production ne s'est guère élevée au-dessus de son niveau d'avant la guerre; cette région, où vit à peu près la moitié de l'humanité, fournit à peine le quart de la production agricole mondiale. Dans d'autres régions insuffisamment développées, toutefois, l'augmentation de la production commence à excéder celle de la population. Certaines régions de l'Amérique latine ont accru leurs stocks d'exportation de céréales; il en est de même du Proche-Orient. En Europe, la reprise agricole a permis de diminuer le volume des importations d'aliments. Ces divers faits, ajoutés à une moisson exceptionnelle en Amérique du Nord, ont eu pour conséquence une accumulation de stocks alimentaires dans la zone du dollar. La Conférence a exprimé à ce sujet la conviction qu'il y a lieu maintenant, pour l'avenir immédiat, de modifier l'orientation de ses efforts. En premier lieu, il ne convient plus, comme il était vital de le faire au cours de la crise de l'après-guerre, de rechercher une expansion générale de la production vivrière; on doit désormais adopter une méthode plus sélective. La production doit être augmentée dans les régions où le besoin reste pressant, ainsi que dans le cas des denrées dont la consommation est insuffisante et pour lesquelles il est possible de susciter une demande effective. En second lieu, des mesures particulières sont requises pour que les consommateurs achètent davantage certaines denrées dont il y a aujourd'hui abondance. En ce qui concerne les surplus agricoles actuels, l'accord a été général sur deux idées centrales: d'abord que la solution du problème doit être recherchée dans le sens d'un accroissement de la consommation plutôt que dans celui d'une diminution de l'offre; ensuite, que les mesures prises par les pays ayant des surplus doivent être conçues de façon à tenir compte des intérêts des autres pays. A la suite de son débat sur cette question, la Conférence a prié la Commission des produits de former un groupe de travail chargé d'étudier le problème de l'écoulement des surplus agricoles.

Ce groupe de travail, composé des représentants de l'Argentine, de l'Égypte, des États-Unis, de la France, de l'Inde, de la Nouvelle-

¹Voir *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1953*, publié par l'OAA.

Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, a siégé à Washington au début de l'année 1954. Il a rédigé un rapport dans lequel sont examinées un certain nombre de mesures spéciales qui pourraient être prises à titre momentané pour assurer l'écoulement des surplus; le rapport souligne toutefois l'importance du rajustement des prix lorsqu'il s'agit de dégager le marché et d'arriver à ce que s'effectuent certains changements nécessaires dans la production. Le groupe de travail a émis l'idée que la Commission des produits pourrait former une sous-commission consultative de l'écoulement des surplus. Celle-ci aiderait la Commission des produits à trouver les moyens d'aider les pays membres à mettre au point des méthodes appropriées en vue de l'écoulement de leurs surplus, et de favoriser le respect des principes recommandés par la Conférence, de façon que soit évitée toute décision pouvant avoir un effet nuisible sur le développement normal de la production et des échanges internationaux. Le groupe de travail a jugé en conclusion que la solution de base et à longue échéance du problème des surplus devait être cherchée, en premier lieu, dans le "relèvement de la consommation par celui des revenus, en particulier dans les régions peu développées"; en second lieu, dans un "accroissement de la demande résultant d'un accroissement de la population"; en troisième lieu, dans "des rajustements de la production opérés par une expansion sélective et par l'adaptation de l'activité agricole aux variations des besoins".

La septième session de la Conférence, en plus d'étudier la question générale de la production alimentaire mondiale et des marchés, a passé en revue tous les travaux de 1952-1953 de l'OAA dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de l'industrie forestière et de la pêche, et approuvé les programmes et budgets de 1954 et de 1955.¹

L'assistance technique, dans le cadre du budget ordinaire comme dans celui du Programme élargi, a continué de représenter l'un des principaux domaines d'activité de l'OAA. Le directeur général, dans son rapport à la Conférence, est allé jusqu'à déclarer que: "Ce qui a permis à l'Organisation de remplir le rôle qui lui avait été attribué à l'origine, c'est l'inauguration, en 1949, du Programme d'assistance technique. Cette décision a donné un point d'application directe à l'activité de l'Organisation et a permis à cette dernière d'appliquer à la solution des problèmes des divers pays l'expérience qu'elle se trouvait à acquérir en recueillant et diffusant des renseignements, en établissant des estimations préliminaires, en organisant une action intergouvernementale et en fournissant des connaissances scientifiques modernes aux producteurs agricoles." En 1953-1954, l'OAA s'est efforcée de consolider et d'intensifier ses initiatives. La qualité de son assistance s'est élevée du fait de l'expérience qu'elle n'avait cessé d'acquérir et du passage graduel des recherches préliminaires et des premiers projets à la participation à des entreprises concrètes. L'Organisation s'est attachée davantage à la formation de techniciens des pays aidés, soit par la création de centres de formation, soit en octroyant des bourses d'études. Au cours de l'année 1953, des experts techniciens au nombre de 624, recrutés dans 54 pays différents, ont

¹ Voir un exposé général des travaux de l'OAA dans *Affaires extérieures*, bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures, livraison de juillet 1954, pp. 238-242.

pris part à des travaux, sous l'égide de l'OAA, dans 52 pays ou régions; 469 bourses d'études ont été octroyées à des citoyens de 40 pays, pour études dans 44 pays différents. En 1952-1953, les missions de l'OAA comptaient 27 Canadiens, la plupart spécialisés en agriculture.

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé a été créée en 1948. Elle a pour but de mettre à la portée de tous les peuples le plus haut niveau possible de santé. Le Canada en est membre depuis le début et lui apporte un appui actif.¹

L'autorité suprême de l'OMS est l'Assemblée mondiale de la santé, qui se réunit une fois par année afin de permettre aux quatre-vingt-un membres de revoir le travail de l'Organisation et d'orienter son activité. Le Conseil exécutif, qui se réunit d'ordinaire deux fois par année, se compose de dix-huit personnes choisies pour leur compétence technique dans le domaine de la santé. Le Canada est l'un des pays qui ont le droit de désigner un membre au Conseil exécutif; le représentant canadien est actuellement le docteur P. E. Moore, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'OMS a adopté une politique de décentralisation en conformité de laquelle ont été créées six commissions régionales.

Dans le rapport qu'il a présenté à la septième Assemblée mondiale de la santé, tenue à Genève en mai 1954, le directeur général de l'OMS a déclaré que l'année 1953 doit être considérée comme appartenant encore aux débuts de l'Organisation mondiale de la santé et qu'elle est par conséquent une année de croissance, de mise au point et de consolidation. Son rapport décrit ensuite en détail les travaux courants de l'Organisation.

L'OMS participe actuellement à des opérations de lutte contre la malaria dans une vingtaine de pays. Elle poursuit en outre de nombreuses opérations contre les tréponémoses et les infections vénériennes, la tuberculose, et d'autres maladies contagieuses. Le Comité régional d'Afrique, par exemple, poursuit une enquête sur les limites méridionales de la fièvre jaune, afin d'organiser une lutte internationale efficace contre cette maladie.

Le renforcement des administrations nationales de la santé constitue un but fondamental de l'assistance apportée aux gouvernements par l'OMS. Une autre de ses grandes entreprises est l'éducation et la formation d'un personnel spécialisé. On peut citer comme exemple des initiatives actuelles de l'OMS dans ce domaine, l'aide qu'elle accorde au Gouvernement bolivien et plus précisément à l'École nationale des infirmières de Bolivie.

En plus des initiatives que lui permet son budget régulier, l'OMS entreprend l'exécution de programmes de santé dans divers pays en vertu du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies; elle fournit d'autre part le personnel technique nécessaire à la réalisation d'autres projets d'ordre sanitaire financés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 78-80.

Grâce à un accord spécial, l'OMS organise et dirige l'œuvre sanitaire de l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés arabes de Palestine. Ce travail s'est poursuivi au cours de l'année; 81 cliniques sont au service des réfugiés.

En octobre 1953, les nouveaux règlements sanitaires internationaux établis par l'OMS, consolidant et régissant les conventions internationales antérieures sur les moyens de prévenir la contagion d'un pays à l'autre de certaines épidémies telles que la peste bubonique, la petite vérole, etc., étaient en vigueur depuis un an; ils sont maintenant appliqués par presque tous les membres de l'OMS, dans un esprit de collaboration. Comme complément important des règlements sanitaires internationaux, l'OMS recueille et diffuse chez ses membres tous les renseignements possibles sur l'apparition des maladies contagieuses graves.

L'OMS poursuit l'exécution d'un programme ayant pour but d'établir de nouvelles normes internationales en ce qui concerne les agents thérapeutiques, prophylactiques et diagnostiques. En 1953, une norme internationale a été fixée pour l'auréomycine, ce qui n'est qu'un exemple de cette activité de "normalisation biologique".

Le budget proposé pour 1955 par le directeur général de l'OMS et soumis à l'approbation de la septième Assemblée mondiale de la santé s'élève à \$10,300,000. Comme ce chiffre représentait une augmentation d'environ 20 p. 100 sur les \$8,500,000 de 1954, un certain nombre d'États n'ont pas cru devoir l'approuver. L'Assemblée, en conséquence, a discuté longuement le plafond du budget. A la fin, on a adopté un chiffre intermédiaire de \$9,500,000, que la délégation du Canada a approuvé. Une autre question financière, qui a donné lieu à de longues discussions à la septième Assemblée mondiale de la santé, a été l'échelle des contributions des États membres de l'Organisation. Certains membres réclamaient l'adoption par l'OMS de l'échelle de contributions des Nations Unies. On a proposé aussi que l'OMS, en établissant la cotisation de ses membres, fasse abstraction des États du bloc soviétique, qui sont membres inactifs et ne versent pas leurs contributions. L'Assemblée a décidé d'adopter l'échelle de cotisation des Nations Unies pour trois ans; la huitième Assemblée mondiale de la santé devra trouver une méthode de fixer uniquement la cotisation des membres actifs pour 1956 et les années suivantes. La délégation du Canada a appuyé ces propositions et a voté en faveur d'une résolution invitant les membres inactifs à reprendre leur participation à l'OMS.

A chaque Assemblée mondiale de la santé, une période de temps est réservée à des discussions techniques, ce qui permet d'utiles échanges de renseignements et d'opinions entre les experts des pays membres. Le sujet fixé cette année était l'hygiène publique dans les régions rurales.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture fut rédigée en 1945 au cours d'une conférence spéciale qu'avaient convoquée les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France. L'Organisation entra en existence le 4 novembre 1946, lorsque vingt acceptations de sa constitution eurent été déposées. (Celle du Canada le fut le 6 septembre 1946.) Le but de l'UNESCO, ainsi que l'énonce sa constitution, est de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations".

Les hautes décisions de l'UNESCO sont prises par la Conférence générale, qui se réunit maintenant tous les deux ans et se compose de représentants de tous les États membres. Un Conseil exécutif, composé de vingt membres, est élu par la Conférence générale pour quatre ans. Le plus haut poste de l'Organisation est celui du directeur général, élu par la Conférence générale après avoir été présenté par le Conseil exécutif. L'URSS a déposé le 21 avril 1954 son instrument d'acceptation de la constitution de l'UNESCO, ce qui a fait d'elle le soixante-dixième membre de l'Organisation; le même jour elle a envoyé des représentants à la Conférence sur la protection des patrimoines culturels en cas de conflit armé, tenue à La Haye sous l'égide de l'UNESCO. La Biélorussie et l'Ukraine ont déposé leur instrument d'acceptation le 28 juin. La Pologne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie ont manifesté le désir de rentrer dans l'Organisation, qu'elles avaient dénoncée comme l'instrument de la propagande des États-Unis lorsqu'elles annoncèrent leur décision de s'en retirer, en 1952 et 1953. La huitième Conférence générale de l'UNESCO, qui aura lieu du 12 novembre au 11 décembre 1954 à Montevideo (Uruguay), permettra d'apprécier exactement le sens et les effets de ce changement d'attitude de la part des pays soviétiques.

Depuis plusieurs années se poursuit une assez vive discussion sur l'ampleur que doit prendre l'activité de l'UNESCO; le point culminant en a été la démission du directeur général, M. Jaime Torres Bodet, en décembre 1952.¹ En juillet 1953, la Conférence générale réunie en session extraordinaire choisit M. Luther Evans, des États-Unis, pour lui succéder. Après son élection, M. Evans visita un certain nombre de pays membres en vue d'intensifier la collaboration entre les membres et le Secrétariat; dans son rapport de 1953 au Conseil exécutif, il exprima le vœu que "d'une meilleure connaissance réciproque sortira un programme répondant de plus près aux désirs pratiques des États membres". Le Conseil exécutif, en examinant le projet de programme et de budget de 1955-1956, s'est reporté aux recommandations du Groupe de travail sur le programme et le développement futurs formé à la septième session de la Conférence générale, ainsi qu'aux observations formulées à ce sujet par les États membres et les commissions nationales. Le Conseil a estimé qu'il n'y avait aucune raison de s'écarter du programme

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 75-76.

fondamental de buts et de méthodes à longue portée adopté en 1950,¹ mais qu'il y avait lieu de modifier l'ordre d'importance et de présentation des diverses parties du programme, de façon que, dans un même domaine, les besoins des États membres reçoivent une attention plus rapide et plus efficace à mesure qu'ils se présentent, particulièrement dans le cas des régions insuffisamment développées. Les recommandations relatives au programme de 1955-1956 seront étudiées à la huitième session de la Conférence générale, qui s'ouvrira en novembre 1954.

Au cours de l'année 1953, l'exécution du plan de l'UNESCO pour le développement de l'éducation fondamentale dans le monde a progressé d'un autre pas par l'inauguration dans l'État de Mysore d'un programme d'enseignement supérieur pour les instituteurs, recevant le concours actif du Gouvernement indien. La Conférence régionale européenne sur l'hygiène mentale des enfants, qui eut lieu en décembre 1952, a été suivie de différentes initiatives, et notamment du projet d'ouvrir un Centre de recherches et de formation en psychologie pédagogique à Bangkok. Le personnel de l'institut projeté, qui se compose de six personnes, achève de recevoir la formation requise à l'Université de Toronto. La conférence régionale sur l'instruction primaire obligatoire, tenue à Bombay en décembre 1952, a été suivie de l'envoi d'un certain nombre de missions d'experts dans les pays du Sud-Est asiatique, et une enquête sur l'instruction obligatoire dans cette région du monde sera publiée prochainement. L'exécution du programme d'éducation pour la vie dans la communauté mondiale s'est poursuivie, tant par la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées que par une série de rencontres et d'études ayant pour but de mettre au point les méthodes et les principes de cette éducation. Ces rencontres et ces études ont porté en particulier sur les méthodes servant à enseigner la lecture et l'écriture, sur les manuels scolaires, sur le recours au matériel audio-visuel et sur l'échange de renseignements et d'avis spécialisés. Les autorités canadiennes de l'instruction publique ont apporté leur concours à plusieurs de ces entreprises.

En conformité de la résolution 318 (XI) adoptée le 14 août 1950 par le Conseil économique et social, l'UNESCO a accompli un travail considérable et très varié afin de stimuler et de coordonner les recherches en sciences naturelles et en sciences sociales, et elle présentera prochainement à ce sujet un rapport au Conseil économique et social. En 1953, des Canadiens ont pris part à l'établissement d'une Commission consultative internationale de la recherche scientifique, qui se réunira une fois par année pour conseiller le directeur général sur le développement et la mise en œuvre du programme de l'UNESCO relatif aux sciences naturelles. En décembre 1953, un Conseil international des sciences sociales a été organisé sur une base permanente pour mobiliser les ressources des sciences sociales en vue d'une étude en commun des grands problèmes sociaux du monde contemporain. L'un des principaux problèmes qui seront

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 117-121.

étudiés, d'un intérêt particulier pour les pays désireux de développer rapidement leur économie, est celui des répercussions sociales de l'industrialisation et de l'urbanisation.

En 1953, il s'est tenu sous l'égide de l'UNESCO une conférence internationale sur l'enseignement de la musique. Le Canada a joué un rôle de premier plan à cette conférence ainsi que dans la réalisation d'autres parties du programme culturel de l'UNESCO. Une étude sur l'assimilation culturelle des immigrants, des rencontres internationales sur le rôle des musées dans l'éducation, et les expositions artistiques mobiles de l'UNESCO ont soulevé un vif intérêt au Canada. L'UNESCO a poursuivi ses recherches sur les échanges internationaux de publications et sur le développement des services de bibliothèque; la bibliothèque publique de la Nouvelle-Delhi (Inde), fondée à titre d'expérience en 1950, reçoit maintenant jusqu'à deux mille clients par jour.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour améliorer les moyens et les techniques d'information des masses, l'UNESCO a mené à terme des enquêtes sur la presse quotidienne mondiale, sur le cinéma pour les enfants et sur le catalogage des films. Il a été établi un centre de documentation sur les émissions destinées aux écoles; d'autres recherches sur l'emploi de la télévision à des fins éducatives et culturelles ont été entreprises. Des organismes et des institutions du Canada ont concouru à la plupart de ces travaux.

L'activité de l'UNESCO, dans tous les domaines, comporte le recours aux subventions, aux bourses d'études, aux échanges de personnes et aux missions d'experts. Dans le cadre du programme ordinaire de 1953, il a été attribué 71 bourses d'études à des ressortissants de 46 États ou territoires membres de l'UNESCO; 25 bourses d'études offertes par le Gouvernement français, le Gouvernement néerlandais et divers organismes privés, d'envergure nationale ou internationale, ont été octroyées sous l'égide de l'UNESCO. Dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, 75 bourses d'études ont été attribuées à des ressortissants de 20 pays. Quatorze stagiaires de l'UNESCO sont venus au Canada en 1953, et plusieurs experts canadiens en pédagogie et en sciences ont été placés à la disposition des missions d'assistance technique de l'UNESCO.

Organisation de l'aviation civile internationale

L'Organisation de l'aviation civile internationale, qui commença d'exister comme organisme permanent en avril 1947, lorsque la convention qui la créait eut été signée et ratifiée par 26 États, a pour buts généraux le développement des principes et techniques de la navigation aérienne internationale, l'organisation et le progrès des transports aériens internationaux de façon à assurer la sécurité, l'efficacité, l'économie et la croissance ordonnée des services aériens. Ces travaux supposent par conséquent la collaboration et la consultation sur le plan technique ainsi que dans les décisions gouvernementales auxquelles peut donner lieu, à un degré quelconque, l'exploitation des entreprises aériennes commerciales. L'OACI est dirigée par une assemblée composée de tous les membres, qui se réunit chaque année

pour voter le budget et orienter les travaux de l'Organisation, ainsi que par un conseil de 21 membres choisis par l'Assemblée, qui se réunissent lorsque le besoin s'en présente, à Montréal (où l'Organisation a actuellement son siège), afin d'appliquer les directives de l'Assemblée, élire le secrétaire général et administrer les finances. Le Canada est représenté depuis 1945 au sein du Conseil. Celui-ci reçoit l'aide d'une Commission de la navigation aérienne et de quatre comités. Le nombre des membres de l'OACI continue de croître; depuis l'adhésion du Japon et la réadhésion de la Chine à la Convention, il est de 63.¹

La huitième Assemblée de l'OACI a eu lieu à Montréal du 1^{er} au 14 juin 1954. Son ordre du jour était plus limité que ceux des grandes assemblées tenues en dehors de Montréal tous les trois ans, mais il comprenait plusieurs questions administratives importantes. L'accord s'est fait sur deux amendements à la Convention qui, une fois ratifiés par quarante-deux États membres, permettront à l'Organisation d'espacer de plus d'un an ses assemblées, et de déménager son siège de Montréal si les trois cinquièmes au moins des États membres le décident au cours d'une assemblée.

Sur le plan économique, l'initiative la plus intéressante des douze derniers mois a été la Conférence de coordination des transports aériens européens, convoquée par l'OACI sur l'initiative du Comité des ministres du Conseil de l'Europe et qui a eu lieu à Strasbourg du 21 avril au 8 mai 1954. Des représentants de 17 États européens ont participé à cette conférence, et 10 États membres de l'OACI non européens, y compris le Canada et les États-Unis, y ont envoyé des observateurs. La Conférence a formulé vingt-neuf recommandations à l'adresse des États européens qui avaient été invités à la conférence et à l'endroit de l'OACI, et a soumis son rapport au Conseil de l'OACI, qui va maintenant l'étudier en détail. La principale recommandation d'ordre économique propose une action en deux étapes. D'abord, les Gouvernements européens accorderaient aux entreprises européennes de transport aérien une plus grande liberté pour l'organisation de services européens sur une base coopérative, supprimeraient les restrictions imposées au trafic de "cinquième liberté"² en ce qui concerne le transport aérien des marchandises, et accorderaient un haut degré de liberté aux opérations non régulières ne faisant pas concurrence à des services réguliers. En second lieu, les États européens concluraient des accords multilatéraux concernant les services aériens, réguliers comme irréguliers, et l'OACI établirait des avant-projets en vue de ces accords. Douze recommandations avaient trait à la circulation aérienne, qu'elles tendaient à faciliter par la simplification de diverses formalités administratives et de frontières. D'autres recommandations réclamaient un développement accéléré des services régionaux de navigation aérienne. Afin d'organiser sur une base permanente les travaux de la Conférence, celle-ci a recommandé l'institution d'une Conférence de l'aviation civile européenne, qui se réunirait, la première fois, avant la fin de 1955.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 70-71.

²Droit de prendre des passagers, du courrier et des marchandises destinés au territoire de tout autre État contractant et de débarquer des passagers, du courrier et des marchandises en provenance du territoire de tout autre État contractant.

Un certain nombre d'études techniques ont été effectuées au cours de la période de temps considérée et diverses réunions ont eu lieu. Il convient de mentionner en particulier la première Conférence sur la navigation aérienne, qui s'est tenue à Montréal du 24 février au 24 mars 1954; cette Conférence, qui réunissait vingt-cinq États, a porté principalement sur les problèmes d'approche et d'atterrissage et sur les relations entre la météorologie et les autres genres de service, d'une part, et la navigation aérienne, de l'autre. La deuxième réunion régionale de navigation aérienne Afrique-Océan Indien a eu lieu du 17 novembre au 12 décembre 1953; l'élaboration du plan régional concernant les services de navigation aérienne y a été poursuivie. Au moins deux réunions régionales de navigation aérienne ont eu lieu à l'égard de chaque région, sauf le Pacifique nord, et les plans régionaux commencent à montrer un degré appréciable de stabilité. La quatrième Conférence sur les stations océaniques de l'Atlantique nord, tenue à Paris du 9 au 25 février 1954, a conclu un nouvel accord qui substitue un réseau de 9 stations et de 21 navires au réseau antérieur de 10 stations et de 25 navires. Le Canada est partie à cet accord et entretient l'un des 11 navires qui se tiennent du côté nord-américain du réseau. Au cours de l'année, l'OACI et l'Organisation météorologique mondiale se sont mises d'accord sur la façon de procéder à l'organisation et à l'établissement des services météorologiques indispensables à la navigation aérienne. En ce qui concerne les normes internationales et les pratiques et méthodes recommandées, adoptées sous forme d'annexes à la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale, il est devenu évident que l'effort n'est plus autant de formulation que d'application, et que l'Organisation, à l'avenir, s'intéressera plutôt à l'application des Annexes existantes par les États qu'à l'adoption de nouveaux textes.

La Convention sur les dommages causés à des tiers à la surface par des aéronefs étrangers, qui fut ouverte aux signatures, à Rome, le 7 octobre 1952, a été signée jusqu'à présent par 21 pays, y compris le Canada, et ratifiée par 1 pays, l'Égypte.

Au cours de l'année 1953, l'OACI a reçu des demandes d'assistance, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, de la part de 15 pays, dont 9 n'avaient pas présenté de requête auparavant. Des missions d'assistance technique ont été maintenues dans 15 pays; à la fin de l'année, 75 experts prenaient déjà part à des missions ou se préparaient à le faire. L'assistance dispensée par l'OACI l'a été sous deux formes: par des conseils d'experts et par la formation professionnelle, donnée soit dans l'État assisté soit dans un autre État. La revue récente des méthodes financières du programme d'assistance technique, qui a donné lieu au versement d'un plus fort montant au fonds de réserve, entraînera en 1954 un certain amoindrissement de l'assistance technique dispensée par l'OACI. A la fin de mai, 64 experts faisaient partie de missions, mais on n'avait octroyé qu'un assez petit nombre de nouvelles bourses. Toutefois, une subvention spéciale du Gouvernement iranien permettra, non seulement de maintenir, mais de développer la mission de l'OACI dans ce pays.

Banque internationale et Fonds monétaire international

Introduction

Les statuts de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur et ceux du Fonds monétaire international, qui furent adoptés par la Conférence monétaire et financière tenue à Bretton-Woods (New-Hampshire) en 1944, sont en vigueur depuis décembre 1945. Le but principal de la Banque est de faciliter la reconstruction et le développement économique des pays membres en stimulant les placements privés de capitaux étrangers; à cette fin, la Banque donne sa garantie ou prend part à des opérations de prêt ou à des placements privés d'autre nature; lorsque les capitaux privés ne s'offrent pas à des conditions raisonnables, la Banque prête elle-même de ses propres fonds ou des fonds qu'elle emprunte. Le Fonds monétaire international a pour but d'organiser la collaboration et la consultation internationale en matière de change et de balance des paiements, en vue d'aider à la stabilisation des changes ainsi qu'à l'expansion et à la croissance équilibrée du commerce international.¹

Les deux organismes sont administrés de façon semblable: un conseil de gouverneurs (formé d'un gouverneur et d'un suppléant de chaque pays membre), un conseil d'administration, un directeur gérant (président, dans le cas de la Banque) et du personnel. Les décisions sont prises au vote pondéré des membres, d'après la quote-part attribuée à chaque État dans le cas du Fonds monétaire, et d'après le capital souscrit par les membres dans le cas de la Banque.

Composition de la Banque et du Fonds

Au 30 juin 1954, le nombre d'États faisant partie du Fonds monétaire international et de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur était de 56, compte tenu de l'admission d'Haïti et de l'Indonésie dans chacune des deux institutions. En novembre 1953, la Tchécoslovaquie fut privée du droit d'usage des ressources du Fonds, parce qu'elle n'avait pas fourni le minimum de renseignements nécessaire pour l'accomplissement efficace des fonctions du Fonds et parce qu'elle n'avait pas suffisamment consulté le Fonds au sujet du maintien des restrictions qu'elle imposait aux paiements internationaux. Par décision du Conseil d'administration, la Tchécoslovaquie a été suspendue de la Banque le 31 décembre 1953 pour n'avoir pas versé le solde du capital qu'elle avait souscrit.

Représentation du Canada à la Banque et au Fonds

Au cours de l'année écoulée, de même que durant les années précédentes, c'est le ministre des Finances, l'honorable D. C. Abbott, qui a représenté le Canada aux Conseils d'administration du Fonds et de la Banque. M. G. F. Towers a continué d'être gouverneur suppléant du Fonds; en avril 1954, M. A. F. W. Plumtre a été nommé gouverneur canadien suppléant de la Banque, succédant à M. J. J.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 65-70.

Deutsch. M. Louis Rasminsky, réélu à la septième réunion annuelle en 1952, est resté directeur exécutif canadien de la Banque et du Fonds. En mai 1954, M. G. Neil Perry a été remplacé par M. J. H. Warren comme directeur exécutif canadien suppléant des deux institutions.

Prêts de la Banque internationale

Depuis l'admission d'Haïti et de l'Indonésie, les souscriptions au capital de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur atteignent le total de \$9,148,500,000 (É.-U.). Au cours de la période de douze mois qui s'est terminée le 30 juin 1954, il a été accordé à seize pays membres, des prêts de développement économique formant au total l'équivalent d'environ 324 millions de dollars; les prêts de la Banque n'avaient pas pris une telle ampleur depuis l'exercice 1947-1948, au cours duquel d'importants prêts avaient été consentis à des pays européens pour leur reconstruction. Dans les douze mois précédents, il avait été effectué dix prêts se montant à \$178,633,464 (É.-U.). Depuis sa création jusqu'à juin 1954, la Banque a prêté au total \$1,874,000,000 (É.-U.), déduction faite de 40 millions de dollars annulés ou remboursés; sur ces prêts, un total de \$1,406,000,000 ont été effectivement déboursés.

Au cours de l'année écoulée, les fonds à prêter par la Banque se sont accrus des montants suivants: 2 p. 100 en dollars des États-Unis que doivent comporter les souscriptions des nouveaux membres au capital, les recettes de nouvelles et d'importantes émissions d'obligations effectuées aux États-Unis, en Suisse et au Canada, ainsi que les sommes remboursées sur les prêts antérieurs et les nouvelles tranches libérées sur les 18 p. 100 en monnaies locales que comportent les souscriptions d'un certain nombre de pays membres.

Activité financière et ressources de la Banque

Depuis le 1^{er} avril 1953, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et l'Union Sud-Africaine ont consenti, sous certaines réserves, à libérer pour les opérations de prêt des sommes se totalisant à 225 millions de dollars sur les 18 p. 100 de leurs souscriptions au capital de la Banque versés en monnaies locales. Jusqu'ici le Canada et les États-Unis sont les seuls États membres qui aient autorisé la Banque à prêter et reprêter librement toute la tranche de 18 p. 100 de leurs souscriptions.

Du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954, la Banque internationale a mis sur le marché cinq émissions d'obligations: deux aux États-Unis, deux en Suisse et une au Canada. En septembre 1953, une émission de 75 millions de dollars des États-Unis à 3 p. 100 et à 3 ans a été offerte sur le marché de New-York. En janvier 1954, ce fut une émission de 100 millions de dollars à 3½ p. 100 et à 15 ans. Chacune des deux émissions mises sur le marché en Suisse (l'une en novembre 1953 et l'autre en mars 1954) était de 50 millions de francs suisses (\$11,634,671, É.-U.), à 3½ p. 100. La première était remboursable

en 15 ans, l'autre en 18 ans. L'émission mise sur le marché au Canada l'a été en juin 1954. Elle consiste en 25 millions de dollars canadiens d'obligations à 3½ p. 100 et à 15 ans. C'était la seconde opération de financement de la Banque sur le marché canadien; la première, de 15 millions de dollars canadiens à 4 p. 100 et à 10 ans, avait été offerte en 1952.

Au cours de l'année, la Banque a retiré 10 millions de dollars (É.-U.) de ses obligations à 2 p. 100 de 1950 et 10 millions de francs suisses de ses obligations suisses à 2½ p. 100 de 1950. Au total, les prêts de capitaux de la Banque non remboursés, au 30 juin 1954, s'élevaient à l'équivalent de \$776,678,334, dont 665 millions en dollars des États-Unis et le reste en francs suisses, en dollars canadiens et en livres sterling.

Activité d'assistance technique de la Banque

Dans le domaine de l'assistance technique, l'effort principal de la Banque a porté sur le développement économique, et particulièrement sur l'envoi de missions générales d'étude dans les pays membres. Au cours de l'année qui s'est terminée le 30 juin 1954, il a été envoyé de ces missions au Nigeria, en Malaisie et en Syrie. Des rapports ont été publiés sur les missions envoyées antérieurement en Guyane anglaise et au Mexique. Dans de nombreux cas, les Gouvernements des États membres ont donné suite aux recommandations concrètes des missions de la Banque, et dans d'autres cas les rapports des missions ont servi de cadre pour la planification économique. Comme les années précédentes, la Banque a dispensé de diverses façons ses conseils et son aide aux pays membres, en plus de les aider dans leurs demandes de prêts. Au cours de l'année, des représentants de la Banque ont séjourné au Nicaragua et à Panama afin de prêter leur concours aux deux Gouvernements pour le développement économique de ces pays. Un fonctionnaire de la Banque s'est rendu en Équateur, à la requête de ce pays, pour conseiller le Gouvernement sur l'établissement d'un organisme de planification et de coordination du développement économique. La Banque a ouvert un bureau de liaison au Moyen-Orient. Le directeur des marchés de la Banque s'est rendu au Pakistan et dans un certain nombre de pays de l'Amérique centrale pour discuter l'établissement d'un marché obligatoire gouvernemental. Pendant toute l'année, la Banque a collaboré étroitement avec le Gouvernement de l'Inde et avec celui du Pakistan à la mise au point d'un programme concerté en vue de l'utilisation des eaux du bassin de l'Indus. Le 1^{er} juillet 1954, les négociations se poursuivaient à ce sujet.

La Banque a continué de fournir à des stagiaires de pays membres l'occasion de travailler dans ses services et de se familiariser avec ses opérations ainsi qu'avec les techniques qu'elle emploie pour le règlement des problèmes de développement économique. En outre, la Banque a fait bénéficier d'une formation spéciale en finances publiques des fonctionnaires d'un certain nombre de pays. Elle a aidé la Colombie, l'Éthiopie, l'Irak, le Nicaragua, Panama, le Salvador et la Thaïlande à recruter des experts en développement économique.

Opérations de change du Fonds monétaire international

Au cours de l'année qui s'est terminée le 30 juin 1954, les directives et les méthodes du Fonds monétaire international ont été développées de façon à assurer un appui plus efficace aux pays membres, dont la balance des paiements est temporairement dérégulée ou qui ont besoin de l'aide du Fonds pour établir ou maintenir la convertibilité de leur monnaie. Le volume des achats de devises opérés auprès du Fonds s'est accru sensiblement depuis l'année précédente, et la diversité des opérations de change est aussi devenue plus grande. Pour la première fois, des membres ont été autorisés, aux termes de l'article 5, à tirer plus qu'ils n'ont normalement le droit de le faire chaque année, sur les ressources du Fonds; de nouveaux arrangements de principe ont été approuvés; le Fonds a vendu des livres sterling et des deutsche marks à ses pays membres aussi bien que des dollars des États-Unis.

Au cours des douze mois qui se sont terminés le 30 juin 1954, il a été tiré sur les ressources du Fonds par le Brésil, le Chili, le Japon, le Mexique et la Turquie l'équivalent de 225.79 millions de dollars des États-Unis, contre seulement 70.75 millions au cours des douze mois précédents. Durant l'exercice financier du Fonds qui s'est terminé le 30 avril 1954, des rachats de devises formant un total de 145.1 millions de dollars ont été effectués par huit États membres, en or et en dollars.

En décembre 1953, la politique du Fonds en ce qui concerne les "arrangements de principe" a fait l'objet d'une revue. Il a été décidé que, dans certains cas spéciaux et notamment lorsqu'il s'agit de maintenir ou d'établir la convertibilité d'une devise, le Fonds pourra envisager des arrangements de principe d'une durée plus longue que les six mois permis jusqu'alors. En même temps, le Fonds a décidé que la commission de $\frac{1}{4}$ p. 100 à verser dans le cas des arrangements de principe pourra s'appliquer contre la commission sur opération à verser pour les prélèvements opérés en vertu de ces arrangements. Au 1^{er} juillet 1954, la Belgique, la Finlande, le Mexique et le Pérou avaient conclu des arrangements de principe avec le Fonds pour 50 millions, 5 millions, 50 millions et 12.5 millions de dollars respectivement; la Finlande avait tiré la totalité de ses 5 millions, et le Mexique, 22.5 millions.

Au cours de l'année, le barème des commissions perçues sur les achats de devises a été révisé et simplifié; les commissions perçues sur les avoirs qui excèdent la quote-part d'un membre de 50 p. 100 au maximum ont été légèrement augmentées, tandis qu'elles ont été légèrement diminuées pour les avoirs qui excèdent la quote-part de plus de 50 p. 100.

Consultations aux termes de l'article XIV

Depuis 1952, le Fonds est consulté chaque année par chacun des pays membres qui maintiennent des restrictions de change dans le cadre des méthodes de transition prévues à l'article XIV. Ces consultations ont pour but d'établir si la situation de la balance des

paiements et les perspectives de ces pays justifient le maintien en vigueur des restrictions de change. Au 30 juin 1954, quarante-cinq pays membres maintenaient encore des restrictions de change aux termes de l'article XIV. Toutefois, les consultations des douze mois précédents ont révélé une saine tendance générale vers la suppression des barrières qui empêchent d'effectuer les paiements sans restriction dans le cas des transactions courantes. Au cours de ces consultations, le Fonds a jugé que la situation d'un certain nombre de pays leur permettait de relâcher davantage les restrictions de change. Dans d'autres cas, le Fonds a conseillé l'élimination des pratiques de monnaie multiple et des mesures monétaires discriminatoires.

Autres consultations avec les États membres

Le Fonds monétaire international a poursuivi ses consultations avec certains pays membres au sujet des comptes spéciaux en devises et de pratiques similaires, en vertu desquelles les exportateurs sont autorisés à retenir une part de leurs recettes en devises étrangères ou encore d'obtenir des droits d'importation spéciaux lorsqu'ils font remise de ces recettes. Un certain nombre de pays ont pris des mesures en vue d'éliminer ces pratiques. En général, celles-ci posent un problème moins aigu qu'elles ne le faisaient il y a quelques années.

Au cours de la période en revue, des valeurs au pair initiales ont été fixées d'accord avec le Fonds pour les devises de la Birmanie, du Royaume hachémite du Jourdain et d'Haïti. Des modifications de valeurs au pair ont été opérées, avec le consentement du Fonds, par le Chili, le Paraguay et le Mexique. En juin 1953, la Tchécoslovaquie a changé la valeur au pair de sa monnaie sans avoir consulté le Fonds ni demandé son accord, soutenant que les dispositions de la section 5 e) de l'article IV permettaient aux membres d'agir de la sorte lorsque le changement apporté n'a pas d'effet sur les transactions internationales des membres du Fonds. Cette question a été étudiée par le Conseil d'administration du Fonds, qui en est venu à la conclusion que le changement de la valeur au pair ne relève pas de cette disposition de l'Accord relatif au Fonds.

Dans les douze mois qui se sont terminés le 30 juin 1954, outre les changements opérés au cours des consultations relevant de l'article XIV, le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, l'Iran, l'Islande, les Philippines, la Thaïlande et la Yougoslavie ont consulté le Fonds au sujet de diverses modifications à leurs systèmes de change. En juin 1954, le Fonds a examiné une proposition des Philippines tendant à l'uniformisation des subventions à la production de l'or pour trois catégories de mines. Le Fonds a jugé que l'arrangement proposé par les Philippines n'était pas incompatible avec les buts de la politique énoncée par le Fonds en 1947 quant aux subventions à la production de l'or.

V

TERRITOIRES SOUS DÉPENDANCE

Introduction

La Charte des Nations Unies renferme trois chapitres (XI à XIII) qui visent à assurer la prospérité de deux catégories distinctes de territoires sous dépendance. Il y a onze territoires sous tutelle, dont chacun fait l'objet d'un accord de tutelle entre l'État administrant et les Nations Unies, et plus de soixante autres territoires, administrés par des membres des Nations Unies, qui n'ont pas encore atteint la plénitude de l'autonomie et font l'objet d'une déclaration relative aux territoires non autonomes que renferme le chapitre XI de la Charte.

Les États membres qui administrent des territoires non autonomes reconnaissent que les intérêts des habitants de ces territoires priment tout et ils acceptent comme une "mission sacrée" l'obligation d'assurer leur prospérité. Dans ce but, ils s'engagent entre autres choses, à préparer ces populations à s'administrer elles-mêmes et à présenter aux Nations Unies des rapports sur les conditions économiques, sociales et éducatives dans leurs territoires. La Charte n'a pas établi d'organisme spécial pour examiner ces rapports, mais l'Assemblée générale a institué un Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes qui analyse les renseignements reçus et formule des recommandations quant aux améliorations jugées souhaitables dans les divers domaines qui sont de sa compétence.¹

Le chapitre XII de la Charte établit le régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs. Le chapitre XIII de la Charte établit le Conseil de tutelle, l'un des organes principaux des Nations Unies, chargé de surveiller l'application de ces accords suivant les directives de l'Assemblée générale, qui doit d'abord les approuver. Le Conseil se compose à nombre égal de puissances administrantes et non administrantes des Nations Unies. Il a pour tâches principales de guider les autorités administrantes dans la préparation de leurs rapports, d'examiner ces rapports, d'étudier les pétitions émanant des populations indigènes et d'envoyer périodiquement des missions visiter les territoires sous tutelle.

La Quatrième Commission (Questions de tutelle) de l'Assemblée générale discute les questions intéressant tous les territoires sous dépendance, examine les rapports du Conseil de tutelle et d'autres points concernant les territoires sous tutelle, ainsi que les rapports du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

Les débats de l'Assemblée générale ont fait ressortir une divergence de vues très nette entre les puissances administrantes, qui croient remplir les obligations que leur impose la Charte de la façon

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 81-89.

la plus appropriée aux conditions actuelles, et les puissances non administrantes, dont beaucoup viennent à peine de se dégager elles-mêmes du statut colonial. Celles-ci se sont montrées désireuses de hâter l'accès d'autres peuples à l'indépendance et ont été portées à affirmer la prééminence de l'Assemblée générale sur le Conseil de tutelle, au sein duquel États administrants et États non administrants sont représentés à nombre égal. Les puissances non administrantes ont tenté aussi d'obtenir que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes exerce des fonctions semblables à celles du Conseil de tutelle, sous-entendant ainsi que l'Assemblée et le Comité sont autorisés à étudier et à discuter la situation politique des territoires non autonomes. Le Canada et certains autres pays ont essayé de concilier ces vues opposées. Le Canada estime qu'il importe de maintenir la distinction que fait la Charte entre les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle, et que l'Assemblée, qui doit tracer les grandes lignes de la politique, devrait laisser au Conseil de tutelle une liberté d'action suffisante lorsqu'il s'agit des simples modalités.

Territoires non autonomes

Rapport du Comité des renseignements

A la huitième session de l'Assemblée générale, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes présenta un rapport non seulement sur l'étude qu'il avait consacrée au progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes, et en particulier au traitement sur un pied d'égalité de tous les groupes ethniques, religieux et culturels, mais aussi sur d'autres renseignements transmis par les États administrants. Conformément à la demande de la septième session de l'Assemblée, le Comité formula des recommandations relatives à la participation des territoires non autonomes à ses travaux. L'Assemblée adopta à l'unanimité une résolution approuvant le rapport du Comité sur la situation de l'enseignement et invitant le secrétaire général à le communiquer aux membres des Nations Unies qui ont des responsabilités administratives.

Une résolution proposée par le Comité, et invitant les États administrant les territoires dont les habitants étaient parvenus à une large mesure d'autonomie dans les domaines économique, social et éducatif à joindre à leurs délégations des représentants indigènes ayant une compétence particulière dans ces domaines, fut adoptée par 43 voix contre 8, et 7 abstentions. Le Canada vota en faveur de cette résolution dans son ensemble, parce qu'il la trouvait raisonnable et compréhensive, mais il avait voté contre un amendement, qui fut adopté, priant le Comité des renseignements d'étudier les moyens d'obtenir une augmentation progressive de la participation de ces représentants à ses travaux. De l'avis de la délégation du Canada, les propositions primitives du Comité accordaient vraisemblablement la plus forte mesure de participation indigène que les autorités administrantes pouvaient accepter, sans risquer de miner

le principe de l'unité de représentation au sein de chaque délégation. Une résolution du Royaume-Uni, recommandant aux membres du Comité des renseignements, en particulier aux membres non administrants, d'inclure dans leurs délégations des personnes ayant une compétence particulière dans les domaines qui sont du ressort du Comité, fut adoptée par 48 voix (dont celle du Canada), et 8 abstentions.

Le Canada vota contre une autre résolution qui fut adoptée, recommandant que le secrétaire général examine l'avantage de recruter pour le Secrétariat un plus grand nombre d'employés parmi les habitants compétents des territoires non autonomes. Le secrétaire général avait fait savoir qu'à son avis, la résolution constituait une diminution de sa liberté d'action dans sa recherche d'un personnel compétent et approprié.

Facteurs qui déterminent le statut d'un territoire

Le fait que la Charte n'indique ni la signification des termes "une complète autonomie", ni comment et par qui un territoire non autonome doit être identifié, a amené l'Assemblée générale à demander une étude approfondie des facteurs dont il conviendrait de tenir compte pour décider si un territoire a atteint ou non "une complète autonomie". La septième session de l'Assemblée examina une liste de facteurs qui lui fut soumise par un comité spécial et pria un nouveau comité spécial de lui soumettre un autre rapport à sa huitième session. Cette deuxième tentative fut approuvée par l'Assemblée, après plusieurs modifications, puis recommandée comme source d'indications utiles pour l'Assemblée générale et les puissances administrantes. Le vote sur la version finale de la liste fut de 32 voix contre 19 (y compris celle du Canada), et 6 abstentions. La délégation du Canada vota contre cette résolution parce qu'elle estimait que la liste des facteurs avait été modifiée sans étude suffisante et que, dans sa forme définitive, la résolution renfermait des affirmations inacceptables quant à la question essentielle qui était de savoir à qui incomberait la responsabilité de déterminer à quel moment un territoire cesse d'être non autonome.

La cessation de l'envoi de renseignements

Peu après l'établissement des Nations Unies, les États administrants présentèrent volontairement une liste des territoires qui, à leur avis, étaient visés par le chapitre XI de la Charte et au sujet desquels ils acceptaient par conséquent de transmettre des renseignements. Il y a quelque temps, cependant, certains États administrants cessèrent de transmettre des renseignements en affirmant que les territoires en question n'étaient plus non autonomes, au moins en ce qui concernait les domaines au sujet desquels des renseignements devaient être transmis, c'est-à-dire les domaines économique, social et éducatif. A la huitième session, l'Assemblée examina la décision des Pays-Bas de cesser de transmettre des renseignements relatifs aux Antilles néerlandaises et à Surinam et la décision des États-Unis

de cesser de transmettre des renseignements sur Porto-Rico. Le Canada a toujours estimé que, normalement, les territoires non autonomes doivent progresser vers l'autonomie par étapes et qu'un moment viendra où les puissances administrantes n'exerceront plus de contrôle véritable sur les domaines au sujet desquels des renseignements auront jusqu'alors été transmis. Comme le représentant du Canada le fit remarquer au cours du débat sur la question des facteurs, l'obligation des puissances administrantes de transmettre de tels renseignements prendrait fin à ce moment-là. La délégation du Canada vota contre une résolution de sept puissances adoptée à la huitième session de l'Assemblée, qui approuvait la cessation de l'envoi de renseignements relatifs à Porto-Rico; mais le Canada s'opposa à cette résolution surtout parce qu'elle renfermait un paragraphe qui reconnaissait expressément à l'Assemblée la compétence de décider à quel moment une puissance administrante devrait cesser de transmettre des renseignements. Le Canada estime que les puissances administrantes ont le droit de décider elles-mêmes à quel moment elles devraient cesser de transmettre des renseignements relatifs aux territoires placés sous leur contrôle. Cette opinion amena la délégation du Canada à voter aussi contre une résolution, adoptée par l'Assemblée, qui priait le Gouvernement des Pays-Bas de transmettre régulièrement au secrétaire général des renseignements relatifs aux Antilles et à Surinam jusqu'à ce que l'Assemblée générale eût décidé que ces renseignements devraient cesser d'être transmis.

Élection de deux membres du Comité des renseignements

A la huitième session, l'Assemblée élit le Guatemala et la Birmanie pour succéder à Cuba et au Pakistan au sein du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui est composé à l'heure actuelle des puissances administrantes et de la Birmanie, du Brésil, de la Chine, de l'Équateur, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie et de l'Irak.

Territoires sous tutelle

Sessions du Conseil de tutelle

Une seule session du Conseil de tutelle eut lieu en 1953, du 16 juin au 21 juillet, à New-York. Elle examina les rapports annuels consacrés à la Somalie italienne et aux quatre territoires sous tutelle du Pacifique. A la huitième session de l'Assemblée générale, l'Inde et Haïti furent élus au Conseil en remplacement de la Thaïlande et de la République Dominicaine. Le Conseil de tutelle est composé actuellement des membres suivants: Royaume-Uni, États-Unis, France, Belgique, Australie, Nouvelle-Zélande, Chine, URSS, Salvador, Inde, Syrie et Haïti. A sa treizième session (du 28 janvier au 26 mars 1954), le Conseil examina les conditions régnant dans les six territoires africains sous tutelle qui suivent: le Tanganyika, le Cameroun et le Togo — sous mandat britannique; le Cameroun et le Togo — sous mandat français; et le Ruanda-Urundi — sous mandat belge.

Rapport du Conseil de tutelle

Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à la suite de l'étude consacrée par la Commission de tutelle au rapport du Conseil de tutelle pour la période du 4 décembre 1952 à juillet 1953, renfermaient des propositions concernant la préparation de questionnaires spéciaux pour les territoires sous tutelle, la fixation par les puissances administrantes d'une date précise pour l'établissement de l'autonomie des territoires sous tutelle, l'attribution d'un plus grand nombre de bourses pour encourager l'instruction dans les territoires sous tutelle et plusieurs autres mesures que l'Italie, comme autorité administrante pour le territoire sous tutelle de la Somalie, serait priée instamment d'adopter, en vue de préparer la population à devenir indépendante en 1960. Une autre résolution adoptée par l'Assemblée demandait au Conseil de tutelle d'étudier la possibilité de nommer un "ambassadeur itinérant" des Nations Unies qui assurerait la liaison entre les Nations Unies, les autorités administrantes et la population des territoires sous tutelle. La délégation du Canada vota contre cette proposition, estimant qu'il n'était pas souhaitable de créer des rouages supplémentaires pour les territoires sous tutelle.

Question des Éhoués et de l'unification du Togo

Cette question concerne les Éhoués, peuple indigène qui habite des régions contiguës dans le Togo britannique, le Togo français et la Côte de l'Or. Quelques-uns de ces indigènes ont exprimé le désir de voir l'unification des deux territoires sous tutelle du Togo, afin de permettre au peuple éhoué d'être uni sous une seule administration. A la suite d'une résolution adoptée en 1950 à la cinquième session de l'Assemblée générale, la France et le Royaume-Uni présentèrent au Conseil de tutelle en 1951 un projet envisageant la création d'un Conseil mixte revêtu de larges pouvoirs consultatifs et composé de représentants des Éhoués des deux Togos. A la sixième session de l'Assemblée, il fut adopté une résolution approuvant le projet de Conseil mixte mais demandant des consultations supplémentaires avant sa création et un rapport spécial du Conseil de tutelle à la septième session de l'Assemblée. Après avoir reçu ce rapport, l'Assemblée adopta à la septième session une résolution demandant au Conseil de tutelle de présenter à la huitième session un rapport spécial sur les mesures prises par les autorités administrantes en ce qui concerne la question de l'unification. Après un débat sur l'ensemble de la question à la huitième session de la Commission de tutelle, au cours duquel furent entendus des représentants du Togo, l'Assemblée adopta trois résolutions relatives à l'unification du Togo. La délégation du Canada vota en faveur des deux premières résolutions qui recommandaient la création du Conseil mixte aux autorités administrantes et les invitaient à instituer une méthode d'inscription électorale basée sur l'identification personnelle; mais notre délégation s'abstint de voter sur la troisième, qui priait le Conseil de tutelle de réexaminer le problème à sa treizième session et de soumettre à la neuvième session de l'Assemblée un rapport spécial, parce que les

termes de la résolution semblaient préjuger la question en faveur de l'unification, donc contre le rattachement du Togo britannique à la Côte de l'Or. Parlant devant la Quatrième Commission, le représentant du Canada fit remarquer que son pays a toujours favorisé l'institution au Togo d'élections auxquelles participeraient un grand nombre d'électeurs, la création d'un Conseil mixte pour les affaires togolaises et le règlement des différends de frontière entre les deux Togos. Il souligna la distinction entre la question de l'unification des Éhoués et de l'unification des deux Togos et exprima la conviction de sa délégation que l'unification des Éhoués serait effectuée au moins autant par le rattachement du Togo britannique à la Côte de l'Or qu'elle le serait par l'unification des deux Togos. Le Conseil de tutelle engagea une discussion sur l'unification du Togo au cours de sa treizième session mais décida de différer toute décision jusqu'à sa quatorzième session.

Audiences accordées aux indigènes

Aux termes de la Charte, l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle sont autorisés tous les deux à recevoir des pétitions écrites ou orales des indigènes vivant dans les territoires sous tutelle et à examiner ces pétitions de concert avec les autorités administrantes des territoires. Bien que la plupart de ces très nombreuses pétitions aient été reçues jusqu'ici par le Conseil de tutelle, qui possède les rouages administratifs nécessaires pour leur donner la suite voulue, les auteurs des pétitions insistent de plus en plus pour être admis à comparaître devant la Commission de tutelle de l'Assemblée. Il est devenu évident qu'il y avait lieu d'établir certains critères, grâce auxquels l'Assemblée pourrait juger de l'urgence des problèmes soumis par les pétitionnaires et de leur importance relative par rapport aux autres questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission de tutelle pour la session. A la huitième session de l'Assemblée, le Royaume-Uni présenta une résolution demandant la création d'un comité de huit membres qui serait chargé de formuler des recommandations concernant la procédure à suivre dans l'examen des demandes d'audience reçues des pétitionnaires. La délégation du Canada et quelques autres se prononcèrent en faveur de cette résolution et indiquèrent les critères qu'il faudrait appliquer en soumettant ces pétitions à la Quatrième Commission. L'un de ces critères était que, normalement, les pétitionnaires auraient dû comparaître d'abord devant le Conseil de tutelle ou son Comité des pétitions. Bien que la délégation du Royaume-Uni ait consenti au cours des discussions à apporter plusieurs modifications à sa proposition, celle-ci fut repoussée par un petit nombre de voix.

Le besoin de mettre au point une procédure en vue de décider quels pétitionnaires comparaitraient devant la Commission de tutelle fut clairement démontré à la huitième session, au cours de laquelle la Commission entendit neuf représentants de divers groupes des territoires sous tutelle, et étudia et discuta en tout douze demandes d'audience. Les déclarations prirent beaucoup de temps et quelques-unes semblèrent même d'une utilité douteuse, vu qu'elles ne conte-

naient presque rien de neuf. Un certain nombre d'entre elles parurent confirmer l'avis de la délégation canadienne que la Commission semble en voie de devenir une sorte de tribunal jugeant tous les différends survenus dans les territoires sous tutelle entre les habitants et les autorités administrantes.

Sud-Ouest Africain

Des comités spéciaux pour le Sud-Ouest Africain, nommés successivement par l'Assemblée générale, ont négocié avec l'Union Sud-Africaine en vue d'appliquer l'avis consultatif émis en 1950 par la Cour internationale de Justice sur le statut international du Sud-Ouest Africain.¹ Le rapport présenté par le Comité spécial à la huitième session de l'Assemblée générale indiquait qu'on avait fait peu de progrès dans le sens d'un accord avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine sur les limites précises du rôle de surveillance des Nations Unies, ou sur les parties appropriées à la conclusion d'un nouvel instrument en remplacement du mandat de la Société des Nations. Le Comité n'avait pas pu étudier de rapports sur l'administration du Sud-Ouest Africain puisqu'aucun n'avait été présenté par le Gouvernement de l'Union.

La huitième session adopta deux résolutions, la première créant un Comité pour le Sud-Ouest Africain "jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre les Nations Unies et l'Union Sud-Africaine", la seconde réitérant des résolutions antérieures et réaffirmant que la manière normale de modifier le statut du Sud-Ouest Africain serait de le placer sous un régime de tutelle. Le représentant du Canada appuya la première parce qu'elle cherchait à mettre en œuvre un avis consultatif de la Cour internationale, dont le Canada considère les avis comme faisant autorité dans le domaine du droit international, même si ces avis ne sont pas juridiquement obligatoires. Il mettait en doute cependant l'utilité de l'"idée de permanence" exprimée par les mots précités et s'abstint de voter sur la seconde résolution parce qu'une telle répétition des résolutions de l'Assemblée n'était ni souhaitable ni pratique.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 89-90.

VI QUESTIONS JURIDIQUES

Commission du droit international

A sa cinquième session, la Commission du droit international a pu accomplir de nouveaux progrès dans la codification du droit international.¹ Le rapport de la Commission² adopte, et soumet à l'Assemblée générale, un projet de convention sur la procédure arbitrale ainsi que des projets d'articles relatifs à trois points particuliers du régime de la haute mer: le plateau continental; les pêcheries; la zone contiguë. La Commission a aussi adopté provisoirement deux projets de convention ayant pour but, soit de réduire, soit d'éliminer à l'avenir l'apatridie, et elle a soumis ces projets de conventions aux gouvernements pour commentaires.³ Le rapport de la Commission a été discuté à la huitième session de l'Assemblée générale; une attention particulière a été accordée au régime de la haute mer et à la procédure arbitrale.

Régime de la haute mer

Bien que le régime de la haute mer comprenne un plus grand nombre de points particuliers que les trois sujets traités dans son rapport, la Commission a recommandé que l'Assemblée adopte dès maintenant des articles relatifs au plateau continental et aux pêcheries, en raison du fait que plusieurs États se disposent à promulguer des règlements spéciaux qui seront sans doute plus uniformes si les articles projetés en ce qui concerne le plateau continental ont déjà rencontré l'assentiment général.

Les articles qui ont finalement été recommandés par la Commission sont quelque peu différents de ceux d'abord proposés. La limite du plateau continental, au lieu d'être déterminée par le critère de l' "exploitabilité", est maintenant définie comme étant celle du "lit de la mer et (du) sous-sol des régions sous-marines contiguës aux côtes mais situées en dehors de la zone des eaux territoriales, jusqu'à la profondeur de 200 mètres". Au cours de la discussion de ce règlement par la Commission, on a constaté le besoin de certaines modifications: par exemple dans le cas des étendues submergées dont la profondeur n'atteint pas 200 mètres et qui sont situées tout près de la côte mais en sont séparées par une fosse étroite, profonde de plus de 200 mètres. Cette exception peut se révéler importante pour le Canada, étant donné le caractère que présente le plateau continental au large des côtes canadiennes.

Les articles reconnaissent le droit souverain que possède l'État côtier de rechercher et d'exploiter les ressources naturelles du plateau continental, tout en précisant que ce droit ne modifie en rien le statut

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, p. 90.

²Document de l'Assemblée générale, Supplément n° 9 (A/2456).

³Voir ci-dessus "Apatridie", p. 59.

juridique de la haute mer au-dessus du plateau continental et celui de l'espace aérien au-dessus de la haute mer.

Les articles s'efforcent en outre de définir la frontière du plateau continental dans les cas où celui-ci est contigu aux territoires de deux États ou davantage, en l'absence d'un accord entre les États intéressés.

Il n'y a pas d'article distinct sur les pêcheries sédentaires, la Commission ayant estimé que, sauf le cas de droits antérieurs de ressortissants étrangers, le droit souverain de l'État côtier sur son plateau continental s'applique également aux pêcheries sédentaires.

Il a été ajouté un article prévoyant l'arbitrage, non seulement dans le cas des différends de frontières, mais dans le cas de tout différend qui naîtrait de l'exploration ou de l'exploitation du plateau continental.

La délégation canadienne aurait préféré l'inclusion d'un article distinct sur les pêcheries sédentaires. Elle a fait remarquer en outre que l'avantage de la certitude, dont la Commission faisait état en demandant que le plateau continental soit considéré comme borné par les profondeurs dépassant 200 mètres, était peut-être moins grand que celui que présenterait une formule plus souple fondée sur les possibilités pratiques d'exploration et d'exploitation.¹

Les articles adoptés par la Commission en ce qui concerne la réglementation internationale des pêcheries envisagent l'établissement, dans le cadre des Nations Unies, d'une autorité internationale dont les États seraient obligés d'accepter les règlements comme obligatoires pour leurs nationaux. La Commission a recommandé que l'Assemblée générale consulte l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture au sujet de l'établissement d'un tel organisme ainsi que de la rédaction de projets de convention conformes aux principes généraux des articles adoptés par la Commission. Aux termes de ces articles, les États participant aux opérations de pêche dans certaines zones s'engagent à réglementer et à surveiller ces opérations. Si les nationaux d'autres États prenaient part ultérieurement à ces opérations de pêche et ne se pliaient pas aux mesures adoptées, la question serait portée devant l'autorité internationale. Dans le cas des pêcheries situées en deçà de 100 milles des eaux territoriales d'un État côtier, cet État aurait le droit de prendre part à la détermination des règlements, même s'il ne participait nullement aux opérations de pêche.

Ces articles apportent des dispositions qui n'existent pas encore dans les lois; on peut donc les considérer dans une grande mesure comme contribuant à l'évolution progressive du droit international.

Le Canada, il va sans dire, considère comme d'un intérêt vital pour lui ces projets d'articles sur la réglementation internationale des pêcheries. Son représentant a exprimé l'opinion qu'il est "tout à fait prématuré de vouloir établir à l'heure actuelle un organisme international chargé de gouverner et de réglementer les pêcheries". Le représentant du Canada à la Commission des questions juridiques a proposé que l'on envisage d'établir des commissions internationales

¹Document supplémentaire du ministère des Affaires extérieures n° 53/63.

du genre de celles qui groupent déjà un certain nombre de pays, ce qui serait un premier pas dans le sens de la réglementation désirée par la Commission du droit international.

La Commission a adopté au sujet de la zone contiguë un article unique qui paraît être conforme à la pratique courante. Cet article prévoit l'exercice par chaque pays côtier de la surveillance nécessaire pour que soit prévenue ou punie toute violation, dans son territoire ou dans ses eaux territoriales, de ses règlements douaniers, d'immigration, fiscaux ou sanitaires jusqu'à une distance de 12 milles au large de la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de la mer territoriale. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale de ne prendre aucune décision au sujet de cet article, parce qu'il se rattache aux articles relatifs à la mer territoriale, qui n'ont pas encore été adoptés par la Commission.

Les discours prononcés ont révélé que les représentants se divisaient sur la question de savoir si les articles adoptés par la Commission devaient faire l'objet d'une décision finale de l'Assemblée générale avant la rédaction définitive des autres articles relatifs au régime de la haute mer et celle des articles relatifs au régime des eaux territoriales. Le Canada a réclamé avec instance un nouveau délai pour que les gouvernements puissent étudier les effets et les répercussions probables des divers articles adoptés par la Commission, soulignant que ceux-ci, dans plusieurs cas, s'écartaient radicalement de l'usage international; en conséquence, le Canada a participé à la présentation d'une résolution différant l'étude des articles relatifs au plateau continental et à la réglementation internationale des pêcheries jusqu'à la dixième session de l'Assemblée, soit jusqu'en 1955. La résolution qui a fini par être adoptée décide "de ne rien trancher en ce qui a trait au régime de la haute mer ou au régime des eaux territoriales jusqu'à ce que tous les problèmes aient été étudiés par la Commission du droit international et soumis à l'Assemblée générale".

Procédure arbitrale

Dès sa première session, en 1949, la Commission du droit international avait choisi la procédure arbitrale comme l'un des sujets qui réclamaient une codification. A sa cinquième session, la Commission a adopté un projet final de convention sur la procédure arbitrale et a proposé que l'Assemblée générale recommande ce projet aux États membres en vue de conclure une convention.

D'après la Commission, l'expression "procédure arbitrale" s'applique à la procédure dans son sens le plus large, c'est-à-dire aux dispositions destinées à sauvegarder l'efficacité des engagements consentis par les parties et prévoyant l'arbitrage, ainsi qu'aux clauses relatives à la constitution et aux pouvoirs du tribunal, aux règles générales d'établissement de la preuve et de procédure et au jugement des arbitres. De l'avis de la Commission, le projet de convention n'est qu'une codification du droit actuel en ce qui concerne les traits essentiels du droit arbitral, même s'il constitue un développement du droit international du fait qu'il établit certaines garanties de

procédure destinées à rendre efficace, conformément à la première intention commune des parties, l'engagement à se soumettre à l'arbitrage. La Commission a souligné son désir de préserver ce qu'elle considère comme le caractère essentiel de l'arbitrage international, — l'autonomie de la volonté des parties quant au choix des arbitres, quant au droit à appliquer et quant à la procédure à suivre par le tribunal arbitral, — sous les seules réserves suivantes: premièrement, que la procédure adoptée avant ou pendant l'arbitrage ne contredise pas l'intention commune des parties (telle qu'elle est exprimée dans l'engagement même de recourir à l'arbitrage) de régler leur différend par l'arbitrage et, deuxièmement, que le caractère obligatoire du jugement reste intact. A la huitième session de l'Assemblée générale, bien peu de gouvernements se seraient trouvés en mesure d'adopter une position définie à cet égard. Il fut donc adopté une résolution, présentée conjointement par plusieurs pays, dont le Canada, qui renvoyait le projet de convention aux gouvernements et demandaient à ceux-ci de formuler tous commentaires qu'ils jugeraient utiles, si possible avant janvier 1955. La délégation du Canada estima qu'il valait mieux remettre à plus tard toute décision sur cette importante convention, dont le nouveau projet diffère considérablement du projet antérieur; la convention, en effet, pour être utile au maximum, doit être acceptée par le plus grand nombre d'États possible, et les membres n'ont pas eu le temps encore d'étudier le nouveau projet.¹ La délégation du Canada n'entendait pas nier qu'une procédure arbitrale internationale qui serait acceptée universellement et qui serait efficace représenterait un progrès extrêmement heureux du droit et des usages internationaux. Les dispositions qui confèrent des pouvoirs à la Cour internationale de Justice constituent aux yeux du Canada un progrès de nature à prévenir toute décision unilatérale qui mettrait obstacle au recours à l'arbitrage comme il était arrivé dans le cas du différend entre le Canada, d'une part, et la Hongrie et la Roumanie, d'autre part, au sujet de la violation des dispositions des traités de paix relatives aux droits de l'homme.² Dans le cas dont il s'agit, la Hongrie et la Roumanie, malgré les dispositions des traités de paix invoquées, avaient refusé de désigner des arbitres, prétendant qu'il n'existait pas de différend. Lorsque la Cour internationale de Justice déclara qu'elles étaient obligées de désigner des représentants, la Hongrie et la Roumanie nièrent la compétence de la Cour. Le projet de convention empêcherait le retour de situations semblables, car il rendrait nécessaire l'engagement préalable à désigner des arbitres ainsi qu'à accepter la compétence de la Cour internationale en ce qui concerne l'existence d'un différend.

Cour internationale de Justice

Le Japon et Saint-Marin, au cours de l'année, sont devenus parties au Statut de la Cour internationale de Justice, ce qui porte à quatre le nombre des États qui sont parties au Statut mais ne sont

¹Document supplémentaire du ministère des Affaires extérieures n° 53/54.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies*, 1949, p. 45, et *Le Canada et les Nations Unies 1950*, p. 31.

pas membres des Nations Unies. Les deux autres sont le Liechtenstein et la Suisse.¹

La Cour a jugé une cause intéressante opposant les prétentions du Royaume-Uni et de la France sur les Minquiers et les Écréhous, îlots situés au large de la côte française près de l'île de Jersey. Les deux parties avaient produit des amas de documents remontant jusqu'au moyen âge. La Cour a décidé que les éléments de preuve les plus importants étaient ceux qui avaient trait à la possession même des îlots; après avoir comparé les prétentions adverses d'après les preuves de possession qui lui avaient été présentées, la Cour a maintenu à l'unanimité les droits du Royaume-Uni.

L'Assemblée générale, à la suite des débats de sa huitième session sur la politique relative au traitement du personnel, avait demandé à la Cour un avis consultatif sur la question de savoir si l'Assemblée avait le droit de rejeter une décision du Tribunal administratif des Nations Unies et, dans l'affirmative, sur les motifs qui pouvaient l'y autoriser. Documentée d'exposés écrits, la Cour a commencé ses audiences le 10 juin et a rendu son avis le 13 juillet.²

Revision de la Charte

L'article 109 de la Charte, qui a été adopté à San-Francisco, en 1945, sur proposition de la délégation du Canada, prévoit qu'en 1955 l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée générale comportera une proposition convoquant une conférence de revision de la Charte, au cas où il n'en aurait pas encore été tenu. Aux termes de l'article 109, la conférence peut être convoquée par la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale ou par le vote de sept membres quelconques du Conseil de sécurité. Aucun veto ne peut donc empêcher la tenue d'une conférence de révision, mais il est loin d'être certain qu'une telle conférence aura lieu; de toute façon, ce ne sera guère avant 1956. L'article 109 précise que les modifications de la Charte adoptées à la conférence devront, pour entrer en vigueur, être ratifiées par les deux tiers des membres des Nations Unies, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Il existe donc un droit de veto sur les modifications de la Charte que pourrait effectuer une conférence de révision, de même qu'il existe un droit de veto sur les modifications ordinaires relevant de l'article 108.

Au cours de la huitième session de l'Assemblée générale, un certain nombre de propositions relatives aux travaux préliminaires à la tenue éventuelle d'une conférence de révision ont été présentées par des membres et discutées assez longuement par la Sixième Commission (Commission des questions juridiques). Une résolution présentée par plusieurs délégations, dont celle du Canada, a été adoptée par l'Assemblée générale. Le préambule de cette résolution déclare qu'il est nécessaire que le secrétaire général et les États membres se livrent à un important travail préparatoire en vue de donner suite aux dispositions de l'article 109, et charge le secrétaire général de compiler et d'indexer certains documents de la conférence

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1949*, p. 199.

²Voir ci-après "Politique à l'égard du personnel", p. 109.

de San-Francisco et de préparer un répertoire commodément indexé des pratiques suivies par les organismes des Nations Unies. Des amendements présentés par la France, le Royaume-Uni et d'autres pays et adoptés à la Commission des questions juridiques, eurent pour résultat de faire supprimer une disposition du premier projet de résolution, aux termes de laquelle le secrétaire général aurait été prié de préparer et de publier une étude systématique et complète de l'histoire législative de la Charte. Une autre disposition du premier projet de résolution qui fut supprimée par la Commission invitait les États membres à présenter avant le 31 mars 1955 des observations préliminaires sur la revision de la Charte. La Commission rejeta un amendement de la délégation tchécoslovaque qui aurait modifié le projet de résolution de façon à opérer un divorce total entre le travail relatif aux documents de San-Francisco et la conférence éventuelle de revision de la Charte. Les travaux que le Secrétariat devra entreprendre à la suite de la résolution de l'Assemblée seront terminés pour 1955.

Le représentant du Canada s'est prononcé pour la résolution, à la Sixième Commission, et il a souligné que, malgré l'impossibilité de savoir à l'avance si la situation internationale permettra de modifier la Charte pour lui enlever ses imperfections, il y avait un travail préliminaire à accomplir en vue de l'établissement d'une base de discussion pour toute révision éventuelle. Il déclara qu'en général le Canada voulait s'en tenir à une attitude prudente et réaliste et ne désirait pas encore se prononcer sur la question de modifier la Charte dans sa substance.

L'un des aspects intéressants du débat, à la Sixième Commission, a été la forte opposition des pays du bloc soviétique, non seulement à toute modification de la Charte, mais aussi bien à toute étude préliminaire se rapportant à la tenue éventuelle d'une conférence de révision. En raison de cette attitude, certaines délégations se sont montrées sceptiques quant à la possibilité d'un accord, quel qu'il soit, sur la modification de la Charte.

Dans quelques pays, des services d'État et certains organismes privés poursuivent des études sur diverses modifications possibles de la Charte. Aux États-Unis, la Commission des relations étrangères du Sénat a institué une sous-commission de la Charte des Nations Unies qui recueille les opinions de personnages officiels et de citoyens ordinaires, au cours d'audiences publiques, depuis janvier 1954. Aux Pays-Bas, le Gouvernement a institué une commission composée de fonctionnaires, d'universitaires, de juristes et de parlementaires, pour étudier la Charte.

Au Canada, le ministère des Affaires extérieures a créé un groupe de travail ministériel, chargé de préparer et de discuter des documents de travail relatifs aux modifications possibles de la Charte. Le Comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes a manifesté le désir d'étudier un jour ou l'autre les révisions possibles de la Charte qui pourraient être proposées au Gouvernement. Divers groupes privés au Canada ont aussi commencé à étudier la question.

VII QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Politique à l'égard du personnel

Une question complexe et controversée, celle de la politique à l'égard du personnel, se trouvait inscrite une fois de plus à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée générale.¹ La discussion sur deux des points de ce sujet porta sur deux conceptions apparemment en conflit : celle d'une administration internationale indépendante et celle du droit de chaque État membre, particulièrement un État invitant, à la protection de ses intérêts légitimes, en fonction de sa sécurité. Les principes qu'énoncent les articles 100 et 101 de la Charte soulignent que le secrétariat doit être indépendant et d'un caractère vraiment international, que la responsabilité de nommer le personnel doit par conséquent reposer exclusivement sur le secrétaire général et que les membres du Secrétariat doivent se conduire d'une façon qui convient à leur qualité de fonctionnaires internationaux. L'attention accrue accordée par les États à leur propre sécurité et le problème des menées subversives résultant de la guerre froide ont créé une situation qui a semblé parfois menacer ces principes de la Charte.

L'activité officielle des employés des Nations Unies est connue du public et les renseignements qu'on leur communique sont à la disposition de tous les États membres ; aussi les employés du Secrétariat, dans l'exercice de leurs fonctions *officielles*, ne semblent pas présenter de risque en ce qui touche la sécurité. Néanmoins, les États-Unis estiment qu'il n'est pas conforme à leur intérêt que les Nations Unies emploient des citoyens américains qui se livrent effectivement ou vraisemblablement à des menées subversives. Les organismes américains chargés d'enquêter sur ces éléments ne pouvaient donc manquer de réfléchir sur la présence à New-York des nombreux employés des Nations Unies.

En 1952, le sous-comité de la sécurité intérieure du Sénat et un jury d'accusation des États-Unis procédèrent à des enquêtes sur plusieurs citoyens américains à l'emploi des Nations Unies. Certains parmi eux invoquèrent le Cinquième amendement quand on les invita à déposer au sujet de leurs attaches communistes. En janvier 1953, le Président des États-Unis publia le décret-loi n° 10422 qui exigeait une enquête sur la loyauté des citoyens américains à l'emploi des Nations Unies et les obligeait à faire prendre leurs empreintes digitales ainsi qu'à remplir des questionnaires. Aux termes de ce décret, dont la forme, sinon le fond, fut ensuite modifiée par l'administration républicaine, les conclusions de ces enquêtes doivent être transmises au chef administratif des organisations internationales intéressées.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 99-103.

Les enquêtes des États-Unis suscitèrent de l'intérêt et de l'inquiétude dans ce pays et dans d'autres États membres des Nations Unies, et donnèrent lieu, en séance plénière, de la septième session de l'Assemblée, en mars 1953, à un débat sur les rapports du secrétaire général et d'une commission de trois juristes qui l'avait conseillé sur la conduite à tenir quant au licenciement des employés. Le 30 mars 1953, en réunion plénière, M. Paul Martin déclara au nom du Canada qu'il serait contraire à la justice et à la raison qu'un employé fût licencié uniquement parce qu'il aurait refusé de répondre à certaines questions quand ses réponses eussent peut-être servi à l'incriminer. Le 1^{er} avril, l'Assemblée adopta une résolution qui soulignait le caractère international du Secrétariat prévu par la Charte et qui priait le secrétaire général de présenter à la huitième session de l'Assemblée un rapport sur le progrès accompli dans l'application et l'élaboration de sa politique à l'égard du personnel, ainsi que les commentaires du Comité consultatif sur les questions administratives et autres.

Afin de donner suite à un vœu du rapport des juristes concernant la formation d'un jury consultatif chargé de l'aider dans les cas où des membres du Secrétariat seraient soupçonnés de menées subversives aux États-Unis, le secrétaire général créa un jury sous la présidence d'un Canadien, M. Leonard W. Brockington, C.R. Ce jury fut dissous en avril 1954.

Le 31 août 1953, le Tribunal administratif des Nations Unies publia un rapport sur les appels interjetés auprès de lui par vingt et un employés dont l'engagement avait été suspendu par le secrétaire général parce que leur présence constituait un risque de sécurité. Douze de ces mesures de licenciement furent jugées mal fondées et des indemnités s'élevant à \$179,420 furent accordées à onze des employés en question. Quatre anciens employés furent indemnisés après que le secrétaire général eut décidé, le 3 septembre 1953, qu'il serait imprudent de les rétablir dans leurs fonctions. Certains hommes politiques et certains journaux des États-Unis critiquèrent cette indemnisation et les autorités des États-Unis firent savoir qu'elles s'opposeraient à l'affectation de fonds par l'Assemblée au versement de ces indemnités.

Le premier point de la politique à l'égard du personnel qui ait été discuté par la huitième session de l'Assemblée, fut une demande que présenta le secrétaire général en vue de modifier le statut du personnel. L'Assemblée adopta des amendements, fondés en grande partie sur les propositions du secrétaire général, qui avaient pour but de faire disparaître autant que possible les anomalies et les sources de conflit qui avaient existé jusque-là dans l'application du statut du personnel, en revisant ce statut à la lumière de la Charte, afin d'asseoir l'administration sur des bases équitables et légales. Grâce à ces amendements, le secrétaire général pourra désormais mettre fin à l'engagement d'un fonctionnaire en raison de son "manque d'intégrité" ainsi que de sa mauvaise conduite. En ce qui concerne l'activité politique, "les fonctionnaires peuvent exercer le droit de vote, mais ils ne peuvent se livrer à aucune activité politique

qui soit incompatible avec l'indépendance et l'impartialité qu'exige leur qualité de fonctionnaires internationaux ou qui puisse en faire douter". Le secrétaire général a aussi été autorisé à mettre fin à l'engagement d'un membre du personnel s'il apprend certains faits antérieurs à la nomination de l'intéressé et s'il s'agit de faits qui, s'ils avaient été connus au moment de sa nomination, auraient empêché celle-ci. Le secrétaire général a aussi reçu des pouvoirs étendus pour mettre fin à l'engagement d'un fonctionnaire si cette mesure est conforme à l'intérêt de la bonne marche de l'administration de l'Organisation, mais ces pouvoirs ne doivent être exercés qu'avec le consentement du fonctionnaire intéressé. Le secrétaire général déclara que ces pouvoirs ne doivent être exercés que dans les cas où il serait de l'intérêt du fonctionnaire en question qu'il soit licencié en vertu de ces pouvoirs plutôt que de quelque autre disposition du statut.

La délégation du Canada se prononça en faveur des propositions du secrétaire général, dans l'ensemble, et appuya ces amendements. Le vice-président de la délégation du Canada, M. Alcide Côté, déclara qu'il n'y avait aucune raison de croire que, certains licenciements ayant été jugés nécessaires, le Secrétariat des Nations Unies était un "foyer d'intrigue". Il dit que la délégation du Canada estimait que la possibilité de conflit entre le secrétaire général et le Tribunal administratif devrait être réduite.

L'Assemblée adopta aussi un amendement au statut du Tribunal qui fixe une limite maximum au montant des indemnités que le Tribunal pourra allouer à l'avenir et une résolution, présentée par le Canada, qui invite l'Assemblée à entreprendre en 1955 un nouvel examen du statut du personnel et des principes d'interprétation que le secrétaire général devra appliquer en mettant en œuvre les nouveaux amendements. Cette dernière disposition devrait aider à sauvegarder l'indépendance et la sécurité du Secrétariat.

Quand l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour le versement des indemnités accordées par le Tribunal administratif fut discuté au sein de la Cinquième Commission, le représentant des États-Unis s'opposa à ce qu'elle fût approuvée par l'Assemblée, en affirmant que le Tribunal avait outrepassé sa compétence et commis des erreurs juridiques en interprétant le statut du personnel et avait commis des erreurs de jugement et de tact en calculant les indemnités. Il soutint que l'Assemblée pouvait entreprendre un nouvel examen de ces indemnités, malgré la disposition du statut du Tribunal d'après laquelle ses décisions devaient être sans appel, le Tribunal n'étant qu'un simple organe subsidiaire de l'Assemblée. Au cours du débat, de nombreux délégués repoussèrent cet argument, mais quelques-uns de ceux qui le firent étaient d'avis que les montants des indemnités individuelles s'expliquaient difficilement et que, dans certains cas, ils étaient trop élevés. Après avoir fait remarquer que "le Tribunal administratif des Nations Unies avait été créé par l'Assemblée générale pour la protection du personnel", M. Côté déclara que la délégation du Canada était persuadée que les arguments en faveur du versement des indemnités étaient très puissants, mais que, d'autres

délégations ayant des vues opposées, la question controversée des indemnités devrait être renvoyée à une "autorité judiciaire supérieure". Cette idée, qui fut partagée par d'autres délégations, se traduisit par une résolution que proposèrent le Canada, le Royaume-Uni et la Colombie et qui fut adoptée en session plénière par 41 voix contre 6, et 12 abstentions (y compris celle des États-Unis). Aux termes de cette résolution, la Cour internationale de Justice était priée d'exprimer un avis consultatif sur la question de savoir si l'Assemblée a le droit, pour une raison quelconque, de refuser des indemnités accordées par le Tribunal et, si la Cour répondait par l'affirmative, quels sont les principaux motifs sur lesquels l'Assemblée peut se fonder pour exercer légitimement ce droit. La Cinquième Commission avait rejeté deux amendements de la France: le premier prévoyait que la Cour exprimerait un avis explicite sur les indemnités en litige (tous les pays qui avaient présenté la résolution appuyèrent cette proposition), et le second voulait que le secrétaire général fut autorisé à verser les indemnités si la Cour décidait que l'Assemblée n'avait pas le droit de les refuser. L'Assemblée avait précédemment élu un ressortissant des États-Unis pour remplacer un membre tchécoslovaque du Tribunal administratif et réélu lord Crook, du Royaume-Uni, l'un des trois membres qui avaient accordé les indemnités dont il était question.

L'Assemblée étudia aussi plusieurs résolutions proposées à la suite de la deuxième partie du rapport du secrétaire général et approuva une série de recommandations destinées à guider le secrétaire général dans l'élaboration de règlements appropriés nécessités par la *United States Immigration and Nationality Act* (Loi des États-Unis sur l'immigration et la nationalité) du 24 novembre 1952. Les nouveaux règlements intéresseront les membres du personnel qui décideront de conserver leur statut de résident permanent dans le pays où ils exercent leurs fonctions. Une de ces résolutions déclare que les membres du personnel qui choisissent de conserver leur visa de résidence permanente devraient être exclus des contingents nationaux, en vertu du principe de la répartition géographique, et inclus dans une "catégorie spéciale" de membres du personnel. Une autre résolution appuie les recommandations du Comité consultatif et du secrétaire général d'après lesquelles les membres du personnel qui choisissent de conserver leur statut de résident permanent devraient être remboursés de l'impôt national sur le revenu, auquel ils seront assujétis aux termes de la nouvelle loi des États-Unis. La huitième session appuyait également une nouvelle recommandation du secrétaire général et du Comité consultatif selon laquelle les membres du personnel qui conservent leur statut de résident permanent devraient perdre divers droits du personnel tels que le congé au pays et l'indemnité de non-résidence. L'Assemblée adopta aussi à l'unanimité la recommandation du secrétaire général d'ajouter au statut du personnel une disposition prévoyant une période stagiaire de deux ans, avec possibilité de la prolonger à trois ans, pour les membres du personnel, avant leur nomination permanente.

La Cour internationale de Justice commença l'étude de la question relative au Tribunal administratif en recevant des exposés

écrits du secrétaire général, de l'Organisation internationale du Travail et d'un certain nombre de pays comme les États-Unis, la France et le Royaume-Uni. Dans une lettre adressée au greffier de la Cour, l'ambassadeur du Canada à La Haye déclara que le Canada ne voulait pas présenter d'exposé écrit mais attira l'attention de la Cour sur les vues du Gouvernement canadien exprimées devant la Cinquième Commission de l'Assemblée. L'exposé des États-Unis soutenait que l'Assemblée générale avait le droit de refuser d'exécuter un jugement du Tribunal accordant une indemnité et qu'il fallait prendre une décision de principe "basée sur l'idée de la Charte que le maintien au Secrétariat d'un haut niveau d'efficacité, de compétence et d'intégrité l'emporte sur toute autre considération". L'exposé du Royaume-Uni soutenait, d'autre part, que l'Assemblée a le pouvoir de refuser d'exécuter les jugements du Tribunal accordant des indemnités dans les seuls cas où "il est évident que le Tribunal a outrepassé les pouvoirs que lui confère le statut et s'est rendu coupable de mauvaise conduite, par exemple en se laissant influencer par des considérations vénales, ou d'une conduite qui équivaut à un déni de justice".

Les audiences de la Cour concernant cette cause commencèrent le 10 juin. Plusieurs pays firent des exposés oraux à la Cour et un représentant du secrétaire général présenta un exposé au sujet du versement des indemnités et des relations de divers organes subsidiaires avec l'Assemblée générale. L'avis consultatif fut émis le 13 juillet. A la première question soumise par l'Assemblée générale, la Cour répondait que l'Assemblée n'avait pas le droit pour aucune raison de refuser d'exécuter un jugement du Tribunal administratif accordant une indemnité à un membre du personnel à l'engagement duquel il a été mis fin sans son assentiment. La réponse à la première question étant négative, il n'était pas nécessaire d'examiner la seconde. L'avis consultatif fut donné par 9 voix contre 3, les opinions dissidentes des juges Green H. Hackworth (États-Unis), Alejandro Alvarez (Chili) et Levi Fernandes Carneiro (Brésil), et l'opinion distincte, bien que consentante, du juge Bohdan Winiarski (Pologne) étant annexées.

Caisse commune des pensions du personnel

L'Assemblée générale prit acte sans réserve le 25 novembre 1953 du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel. Elle adopta aussi une résolution concernant la reconnaissance par les institutions spécialisées de la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies pour les affaires relatives à des recours invoquant l'inobservation des règlements de la Caisse commune des pensions, ainsi que deux amendements aux règlements de la Caisse commune des pensions du personnel et la recommandation du Comité consultatif d'après laquelle les dépenses d'administration entraînées par la mise en œuvre de ces règlements devraient être à la charge de la Caisse.

Les délégations du Canada et de l'Australie présentèrent une résolution aux termes de laquelle la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce serait affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sans toutefois être représentée avec le droit de vote au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel. Le représentant du Canada fit remarquer que la Commission intérimaire détenait un grand nombre des attributions des institutions spécialisées et avait établi depuis plusieurs années avec les Nations Unies des relations effectives qui pourraient raisonnablement être considérées comme ayant un caractère permanent. La proposition du Royaume-Uni tendant à renvoyer cette question à la session suivante fut rejetée et la résolution de l'Australie et du Canada fut adoptée.

Réorganisation du Secrétariat

Après un débat en comité au sujet d'un rapport du secrétaire général sur le travail du Secrétariat et d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui était généralement d'accord avec les grandes lignes du programme proposé par le secrétaire général pour la réorganisation du Secrétariat, l'Assemblée adopta à sa huitième session une résolution prenant acte des propositions du secrétaire général et recommandant qu'il entreprît l'exécution du plan qu'il avait proposé et élaborât ses prévisions budgétaires pour l'exercice 1955 dans le cadre général de ce plan. La délégation du Canada vota en faveur de cette résolution.

La seule objection sérieuse au plan du secrétaire général fut exprimée par le représentant de l'Union soviétique, qui soutenait que la suppression proposée du poste de secrétaire général adjoint serait une violation de l'entente tacite de 1946 d'après laquelle les postes les plus élevés seraient répartis entre les ressortissants des États membres. Au cours du débat, le secrétaire général déclara à l'Assemblée qu'il espérait économiser un million de dollars environ en 1955, grâce en grande partie à une réduction du personnel que permettrait une organisation plus rationnelle du travail.

Depuis la huitième session de l'Assemblée, le secrétaire général travaille systématiquement à cet effet. Le 10 mars 1954, il fit savoir qu'il y avait au Secrétariat 200 vacances auxquelles il ne serait pas nécessaire de suppléer. Il espérait que d'autres économies pourraient être réalisées, sauf à l'échelon supérieur, par les mouvements normaux de personnel plutôt que par des mesures de licenciement. Le même jour, il fit circuler parmi son personnel un mémoire qui soulignait "que les économies visées et espérées ne devraient pas être considérées comme l'expression d'une politique de réduction d'activité mais d'une politique visant l'accomplissement à un minimum de frais des fonctions du Secrétariat telles qu'elles résultent du développement général des Nations Unies". Le secrétaire général a donc pour but de chercher de nouvelles orientations pour les entreprises des Nations Unies, et d'utiliser les ressources du Secrétariat d'une façon plus souple et plus logique.

A la mi-août, M. Hammarskjöld annonça que son plan de réorganisation était prêt et entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1955. Quatre postes, dont trois nouveaux, ont été créés pour la période de réorganisation, dans le cabinet du secrétaire général, avec les titres d'adjoint exécutif, de conseiller juridique, de contrôleur et de directeur du personnel. Il y a sept sous-secrétaires, dont cinq sont chargés d'un département particulier et deux ont un mandat général. Au même échelon, il y a un directeur du Département des conférences et un directeur général de l'Administration de l'assistance technique, ce dernier étant M. Hugh L. Keenleyside, du Canada. La désignation de sous-secrétaires adjoints sera peut-être annoncée plus tard. La répartition des nouveaux postes correspond d'une manière générale aux principes de la représentation géographique équitable. En expliquant ce changement, M. Hammarskjöld déclara que l'ancien système avait "deux échelons supérieurs" et transformait les secrétaires généraux adjoints en "fonctionnaires quasi-politiques", et le directeur principal de chaque département en un fonctionnaire qui, à proprement parler, n'étant pas subordonné au secrétaire général adjoint, était surtout un agent en chef d'administration. Selon le nouveau système, il y aurait des chefs de département appelés sous-secrétaires, à qui le secrétaire général déléguerait des responsabilités politiques et, subordonnés à eux, des chefs de bureau ayant des fonctions indépendantes d'un caractère surtout administratif. Les sous-secrétaires suppléants seraient attachés aux départements qui sont trop grands pour qu'un seul homme puisse les administrer sans que le travail y soit gravement ralenti. Le suppléant n'est pas censé être subordonné au sous-secrétaire. Il serait aux côtés de celui-ci et les deux décideraient quelle sorte de partage des responsabilités serait le plus avantageux.

VIII

QUESTIONS FINANCIÈRES

Introduction

Bien que le présent volume porte sur la période allant du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954, les Nations Unies et la plupart des institutions spécialisées font coïncider leur année financière avec l'année civile. La façon dont se règlent les questions financières varie sensiblement d'une institution à l'autre selon le calendrier de leurs réunions, l'intervalle qui sépare leurs sessions et les autres dispositions de leurs constitutions respectives. Ainsi à sa huitième session tenue de septembre à décembre 1953, l'Assemblée générale a approuvé les aménagements budgétaires des Nations Unies pour 1954. De même, la plupart des institutions spécialisées établissent des budgets annuels. Toutefois, certains organismes tels que l'UNESCO et l'Union internationale des télécommunications adoptent des programmes financiers portant sur des périodes plus longues. En vue d'assurer une coordination plus étroite des budgets des Nations Unies et des institutions spécialisées, on organise de fréquentes consultations et on conclut des arrangements prévoyant notamment des systèmes conjoints de vérification, la perception en commun des contributions et une solution collective du problème des devises afférentes aux contributions.

Ce que coûtent les Nations Unies

Frais administratifs¹

En dépit de la poussée vers l'augmentation qui s'exerce d'une année à l'autre au sein de la plupart des organismes, les chiffres figurant à l'Annexe III révèlent que les frais administratifs des Nations Unies et des institutions spécialisées vont se stabilisant. En 1947, les frais administratifs s'élevaient au total à 43.4 millions de dollars;² comme on peut le voir à l'Annexe III, ce montant a presque doublé au cours des trois dernières années financières. Les crédits prévus pour 1954 sont de l'ordre de 77.7 millions.

La contribution du Canada aux budgets administratifs des Nations Unies et des institutions spécialisées atteindra en 1954 la somme de 2.76 millions de dollars contre 2.73 en 1953 et 2.67 en 1952.

Bien que la période de tâtonnement soit terminée, même pour les institutions spécialisées les plus récentes, plusieurs membres, dont le Canada, ont jugé nécessaire d'inviter de nouveau les institutions

¹Voir dans *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 143-144. une explication précise de la distinction qui existe entre les budgets "administratifs" et les budgets des programmes d'action.

²Sauf indication contraire, tous les chiffres, dans le présent chapitre et dans ses annexes, sont exprimés en dollars des Etats-Unis. Eu égard aux fluctuations du cours des monnaies, la somme finale des versements à effectuer en dollars canadiens peut ne pas correspondre exactement à l'équivalent en dollars des Etats-Unis inscrits dans les tableaux.

à redoubler d'efforts en vue de stabiliser leurs budgets ordinaires par l'élimination ou l'ajournement des projets moins urgents, réclamant une coordination plus étroite des divers rouages et d'autres réformes propres à accroître l'efficacité administrative.

Ce que coûtent les programmes d'action

Chaque État membre contribue dans la mesure de sa cotisation aux budgets administratifs des Nations Unies et des institutions spécialisées, mais les contributions à certains programmes spéciaux ou d' "action" sont libres. Ceux-ci comprennent le Programme élargi d'assistance technique, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Afin que les administrateurs de ces programmes puissent se faire d'avance une idée des fonds qui seront mis à leur disposition, il est devenu d'usage aux Nations Unies de nommer à chaque session un Comité de négociation pour les fonds extrabudgétaires,¹ qui confère avec les gouvernements, membres ou non, au sujet des sommes qu'ils consentiraient à verser à l'égard de chaque programme.

Réaffirmant sa conviction qu'on doit continuer d'appuyer le Programme élargi d'assistance technique parce qu'il a pour objet d'aider les peuples à s'aider eux-mêmes, la délégation du Canada à la huitième session de l'Assemblée générale a promis, sous réserve de l'approbation du Parlement, de porter la contribution du Canada de 800,000 dollars, maximum promis en 1953, à un maximum de 1,500,000 dollars des États-Unis, pourvu que l'appui d'autres pays contributeurs justifie une telle mesure et que le total des contributions permette de maintenir le programme à un niveau convenable du point de vue économique.

Le Canada a fourni pour 1954 le même montant qu'en 1953, soit 500,000 dollars canadiens, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dont l'objectif cette année est de 20 millions. Les contributions du Canada au FISE depuis 1947 s'élèvent à 8.97 millions de dollars canadiens; de plus, depuis la création de cet organisme, les contributions canadiennes bénévoles atteignent un total 1.5 million.

Examen des crédits des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1954

Nations Unies

Les prévisions de dépenses que le secrétaire général a soumises à la huitième session de l'Assemblée générale pour 1954 s'élevaient à \$48,123,400, contre \$48,327,700 en 1953. Les divers revenus prévus pour 1954 se chiffraient par \$6,463,200, au regard de \$6,238,200 en 1953. Ces revenus annuels proviennent des cotisations du per-

¹En 1954, le Comité comprenait des représentants des pays suivants: Australie, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, France, Liban, Pakistan et Royaume-Uni.

sonnel des Nations Unies, sorte d'impôt sur le revenu institué par l'ONU. Les employés qui doivent verser à leur pays un impôt sur les salaires ou traitements qu'ils reçoivent de l'ONU sont remboursés, et le solde des cotisations est porté au compte des revenus divers.

Avant la session, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,¹ qui se compose de neuf spécialistes, a fait un examen minutieux de ces prévisions et recommandé des réductions globales d'un et demi p. 100 environ pour la plupart des chapitres du budget. Le secrétaire général a soumis subséquemment des crédits supplémentaires et certaines prévisions révisées qui firent aussi l'objet d'un examen détaillé par le Comité consultatif avant d'être soumis à l'examen de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires) de l'Assemblée générale.

La plupart des recommandations furent acceptées par la Cinquième Commission, qui recommanda finalement à l'Assemblée générale d'approuver pour 1954 des crédits de \$47,827,110² et des revenus de \$6,760,000 ramenant à \$41,067,110 le montant net des dépenses.

Afin de déterminer au juste la contribution des États membres, il faut ajouter au montant net des dépenses des crédits supplémentaires d'un montant de \$1,541,750 et déduire la somme de \$1,308,860, représentant divers ajustements comptables afférents aux crédits et revenus d'années antérieures. Le chiffre d'après lequel sont établies les cotisations des États membres est donc de \$41,300,000, soit \$2,900,000 de moins que le chiffre correspondant pour 1953. La quote-part du Canada s'établit à 1,362,900 dollars des États-Unis (3.30 p. 100).³

La discussion du budget à la Cinquième Commission fut précédée d'une déclaration du secrétaire général dans laquelle il indiquait que dans l'ensemble il ne s'opposerait pas aux recommandations du Comité consultatif tendant à réduire ses prévisions. Louant la sagesse dont le secrétaire général avait fait preuve en permettant à la Cinquième Commission de formuler ses propres conclusions sans intervention de sa part, le président du Comité consultatif a déclaré qu'un budget rigide constituait un élément de solidité dans une structure administrative telle que celle des Nations Unies et que le Comité viendrait en aide au secrétaire général si l'acquittement des dépenses essentielles lui créait des difficultés réelles ou si les prévisions recommandées ne lui permettaient pas de faire face à la situation.

La délégation du Canada estimant que, eu égard à la structure administrative actuelle de l'ONU, le budget s'était stabilisé de façon satisfaisante, a adopté le point de vue de la majorité des délégations et appuyé, à quelques exceptions près, les recommandations du Comité consultatif. Conformément à la proposition du représentant du Canada, la Cinquième Commission a reconnu qu'à l'avenir il conviendrait que le secrétaire général publie plus tôt que par le passé les

¹On trouvera un exposé des rouages financiers des Nations Unies dans *Le Canada et les Nations Unies 1949*, p. 132.

²Pour les détails relatifs au budget qui a été approuvé en définitive par l'Assemblée générale, voir l'Annexe V.

³Il s'agit ici de chiffres provisoires qui pourront être légèrement modifiés dans l'établissement final des comptes de l'exercice financier.

rapports sur les dépenses effectives afin que la Commission des questions administratives et budgétaires puisse en prendre connaissance au moment où elle procédera à l'examen des prévisions budgétaires. La Commission a aussi reconnu que ces rapports devraient contenir, outre l'état des dépenses déjà effectuées, celui des dépenses prévues pour le reste de l'année.

Institutions spécialisées

Malgré les efforts considérables déployés pour freiner l'augmentation des dépenses des institutions spécialisées, le budget de la plupart d'entre elles a été encore plus élevé en 1954 qu'en 1953. Il y eut cependant une exception notable: l'Organisation de l'aviation civile internationale, comme l'année précédente, a pu réduire son budget. L'augmentation générale des frais de toutes sortes, tant sur le plan administratif que sur celui de la mise en œuvre des programmes, était la principale cause de la hausse des budgets. Par rapport à 1953, on a constaté notamment des hausses de l'ordre de 15 p. 100 dans le cas de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de 4 p. 100 dans celui de l'Union internationale des télécommunications. L'OIT, dont le budget tendait pourtant à se stabiliser depuis quelques années, a réclamé pour 1954 \$87,800 de plus qu'en 1953. Pour la période 1950-1954, son budget a accusé en moyenne une augmentation annuelle de \$81,911.

Répartition des dépenses

Au cours de 1953, on a pris de nouvelles mesures pour mettre au point le barème des contributions afin de répartir¹ plus équitablement les frais d'administration entre les divers États membres de l'ONU et des institutions spécialisées.

Nations Unies

Dans son rapport à la huitième session de l'Assemblée générale, le Comité des contributions, qui se compose de dix spécialistes, a poursuivi ses efforts tendant à supprimer progressivement les anomalies que comporte le barème des contributions à l'ONU. Les recommandations du Comité des contributions visaient la mise en œuvre des directives suivantes, données par l'Assemblée générale au cours de sa septième session:

- 1) continuer de mieux tenir compte de la situation des pays où le revenu par habitant est faible;
- 2) retarder les nouvelles mesures touchant le maximum par habitant, tant que l'Assemblée n'aura pas admis de nouveaux membres ou tant que la situation économique des membres actuels ne se sera pas assez améliorée pour que l'on puisse apporter au barème des ajustements progressifs;

¹Voir, à l'annexe V, le tableau indiquant les pourcentages du barème de répartition des dépenses des principaux contributeurs à l'Organisation des Nations Unies et à six des principales institutions spécialisées.

3) limiter, à partir du 1^{er} janvier 1954, la quote-part de l'État membre dont la contribution est la plus élevée, au tiers du total des contributions des membres.

Se conformant à ces directives, le comité des contributions a recommandé un barème où

1) la quote-part des États-Unis serait réduite de 1.79 p. 100 et établie à 33 1/3 p. 100;

2) la quote-part de l'URSS serait augmentée de 1.78 p. 100 et celles des autres pays de l'Europe orientale de moins de 1 p. 100;

3) des réductions seraient accordées aux pays suivants: Argentine, Brésil, Égypte, Inde, Iran, Pakistan, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine;

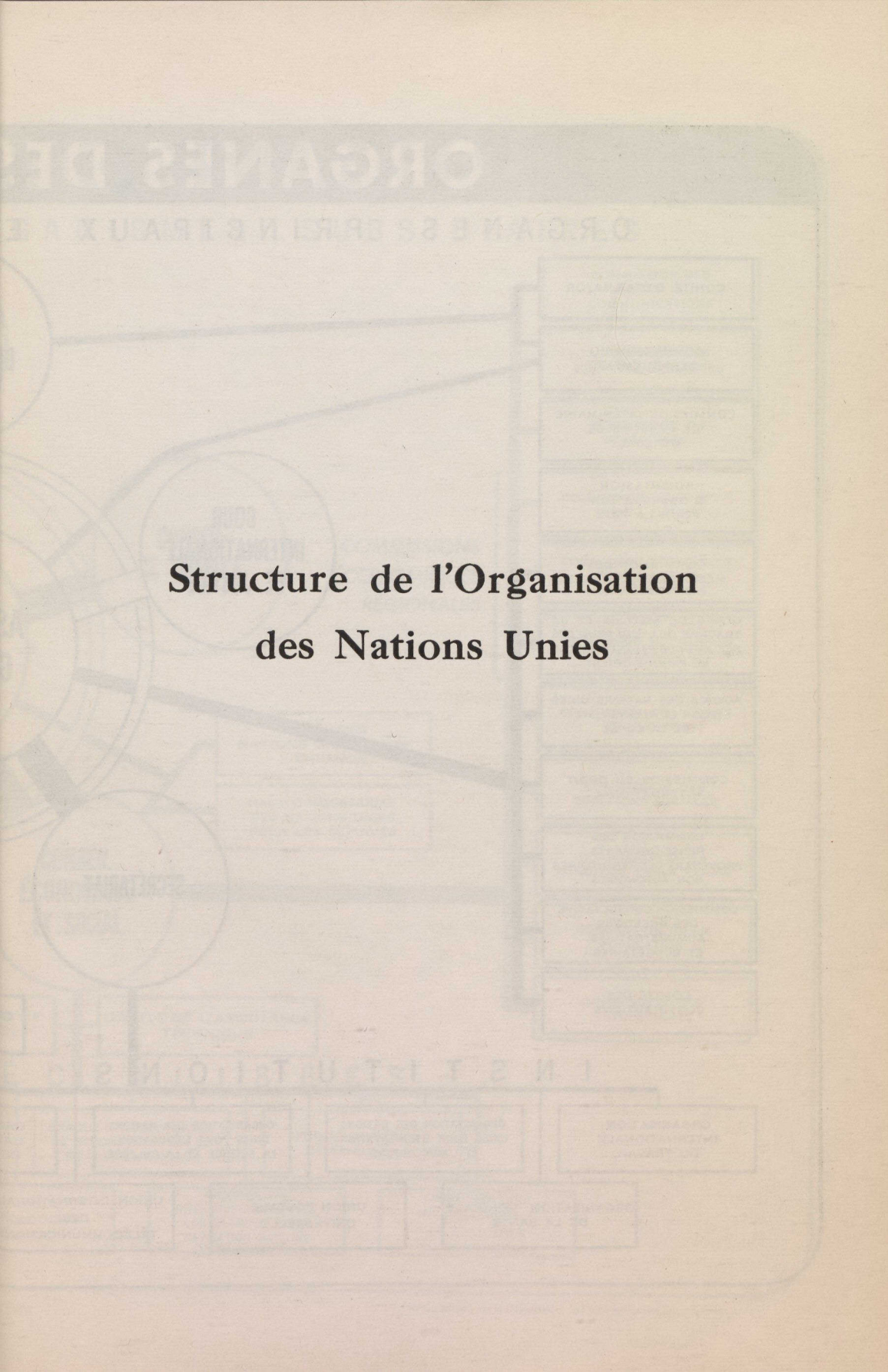
4) les quotes-parts des pays ci-après accuseraient de légères augmentations: Belgique, Colombie, Grèce, Guatemala, Luxembourg, Mexique, Philippines, Salvador, Venezuela;

5) Les quotes-parts de tous les autres pays resteraient les mêmes, notamment celle du Canada qui est de 3.3 p. 100.

L'Assemblée a approuvé ces recommandations en dépit des objections énergiques de l'Union soviétique et d'autres pays de l'Europe orientale, qui s'opposaient à la réduction des quotes-parts des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union Sud-Africaine et faisaient état des dépenses considérables que leur relèvement d'après-guerre exigeait encore.

Plusieurs délégations, dont celles du Royaume-Uni, de la Belgique, de la France et de la Norvège, ont répliqué énergiquement à l'URSS, faisant observer qu'il n'était pas logique que des pays s'opposent à l'augmentation de leur quote-part en invoquant des motifs d'ordre économique quand, en d'autres occasions, ils s'étaient vantés des progrès importants de leur économie nationale.

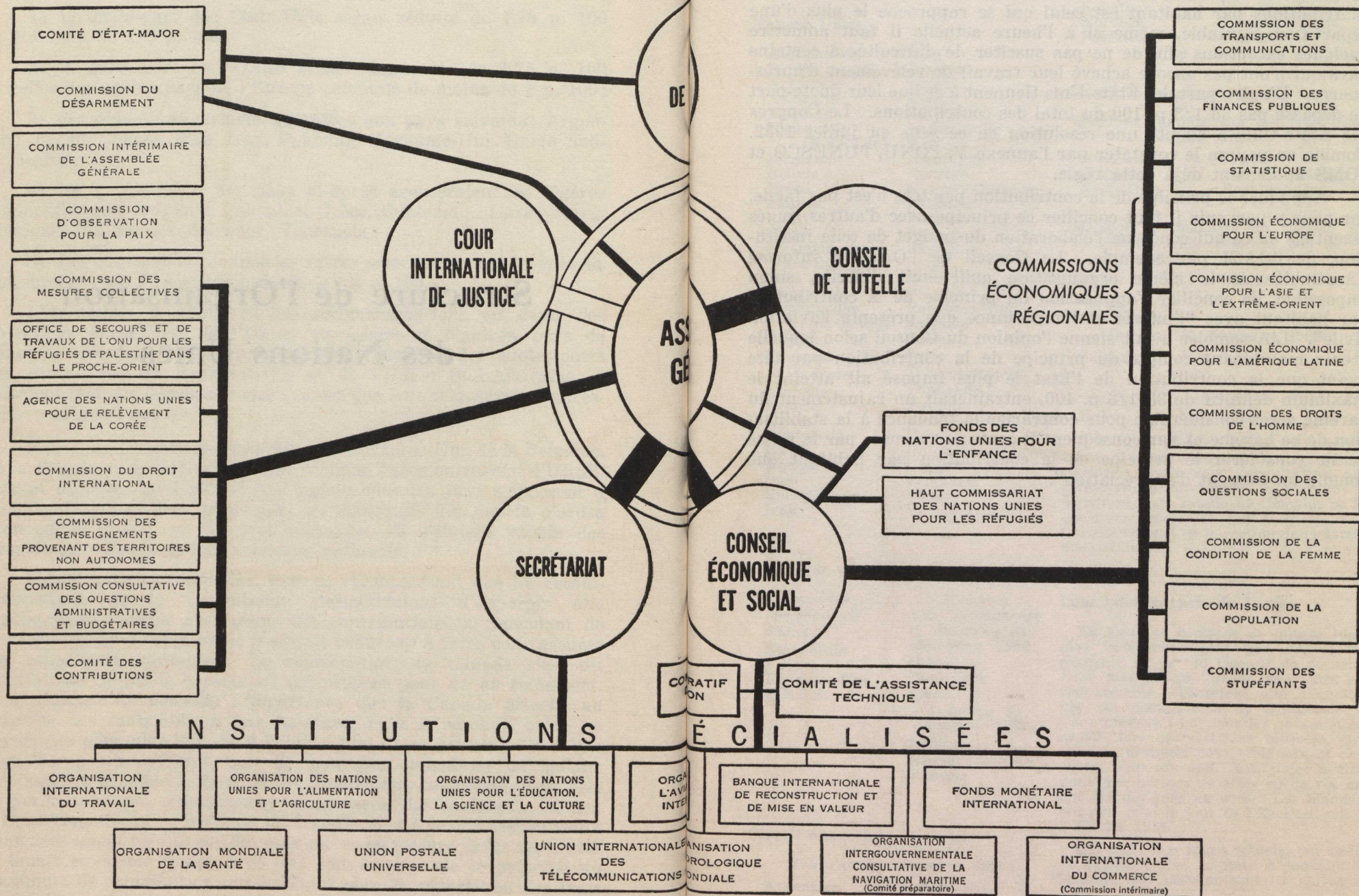
La délégation canadienne, tout en reconnaissant que les recommandations de la Commission permettraient d'apporter une amélioration sensible au barème des contributions, a cependant de nouveau exprimé l'opinion qu'il restait beaucoup à faire pour assurer des cotisations équitables. Le représentant du Canada s'est dit satisfait de ce que le barème ait été proposé pour un an seulement. Il a souligné de nouveau l'importance que le Canada attache au principe des contributions par habitant, mais a reconnu qu'on ne devait pas aller plus loin dans l'application de ce principe "tant que l'Assemblée n'admettrait pas de nouveaux membres ou qu'une amélioration sensible de la situation économique des membres actuels ne permettrait pas d'ajustements progressifs des barèmes". Ainsi, le Canada a montré qu'il s'opposait franchement à ce que des fardeaux financiers soient rejetés sur des pays moins en mesure de les supporter et tenait en même temps à ce que soit sauvegardé le principe du maximum de contribution par habitant pour la répartition des frais des Nations Unies.

The background of the page features a faint, light-colored organizational chart of the United Nations. The chart is composed of various rectangular boxes connected by lines, representing the hierarchy of the organization. At the top, there are boxes for the General Assembly and the Security Council. Below these, there are several boxes representing different departments and offices, such as the Secretariat, the Economic and Social Council, and the International Court of Justice. The text is mirrored and appears as a watermark on the page.

Structure de l'Organisation des Nations Unies

ORGANES DES NATIONS UNIES

ORGANES PRINCIPAUX ET ORGANISMES SUBSIDIAIRES



Institutions spécialisées

Les représentants du Canada aux institutions spécialisées, comme à l'Organisation des Nations Unies proprement dite, ont de nouveau souligné la nécessité d'un barème de contributions basé sur la capacité de paiement des membres. De l'avis du Canada, le principe des contributions par habitant est celui qui se rapproche le plus d'une répartition équitable, même si à l'heure actuelle il faut admettre quelques exceptions afin de ne pas susciter de difficultés à certains pays qui n'ont pas encore achevé leur travail de relèvement d'après-guerre. D'autre part, les États-Unis tiennent à ce que leur quote-part ne dépasse pas $33 \frac{1}{3}$ p. 100 du total des contributions. Le Congrès des États-Unis a adopté une résolution en ce sens en juillet 1952. Comme on pourra le constater par l'annexe V, l'ONU, l'UNESCO et l'OMS appliquent déjà cette règle.

Appliquer le principe de la contribution par tête n'est pas facile, car pour y parvenir il faut concilier ce principe avec d'autres, jugés essentiels en ce qui concerne l'élaboration du budget de telle institution, de l'OACI par exemple. Le Conseil de l'OACI a informé l'Assemblée de la même organisation qu'il était difficile, sinon impossible, de concilier l'application du principe de la contribution par habitant avec "l'intérêt et l'importance que présente l'aviation civile". L'Assemblée a fait sienne l'opinion du Conseil selon laquelle "tenir maintenant compte du principe de la contribution par tête avant que la contribution de l'État le plus imposé ait atteint le maximum définitif de $33 \frac{1}{3}$ p. 100, entraînerait un rajustement du barème assez considérable pour contrarier la tendance à la stabilisation de ce barème et par conséquent il convenait comme par le passé de ne considérer le principe de la contribution par habitant que comme un élément d'appréciation".

Annexe I

Membres des Nations Unies et de leurs principaux organes au 30 juin 1954

Nations Unies

Afghanistan	Iran
Arabie saoudite	Islande
Argentine	Israël
Australie	Liban
Belgique	Libéria
Biélorussie	Luxembourg
(R.S.S. de)	Mexique
Birmanie	Nicaragua
Bolivie	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Canada	Pakistan
Chili	Panama
Chine	Paraguay
Colombie	Pays-Bas
Costa-Rica	Pérou
Cuba	Philippines
Danemark	Pologne
Dominicaine	Royaume-Uni
(République)	Salvador
Égypte	Suède
Équateur	Syrie
États-Unis	Tchécoslovaquie
Éthiopie	Thaïlande
France	Turquie
Grèce	Ukraine (R.S.S. d')
Guatemala	U.R.S.S.
Haïti	Union Sud-Africaine
Honduras	Uruguay
Inde	Venezuela
Indonésie	Yémen
Irak	Yougoslavie

Conseil de sécurité

Membres permanents

Chine
États-Unis
France
Royaume-Uni
U.R.S.S.

Membres non permanents

Jusqu'au 31 décembre 1954:
Colombie
Danemark
Liban
Jusqu'au 31 décembre 1955:
Brésil
Nouvelle-Zélande
Turquie

Conseil économique et social

Jusqu'au 31 décembre 1954:

Argentine	Cuba
Belgique	Égypte
Chine	France

Jusqu'au 31 décembre 1955

Australie	Turquie
États-Unis	Venezuela
Inde	Yougoslavie

Jusqu'au 31 décembre 1956:

Équateur	Royaume-Uni
Norvège	Tchécoslovaquie
Pakistan	U.R.S.S.

Conseil de tutelle

Membres administrant des territoires sous tutelle:

Australie	France
Belgique	Nouvelle-Zélande
États-Unis	Royaume-Uni

Membres permanents du Conseil de sécurité n'administrant pas de territoires sous tutelle:

Chine	U.R.S.S.
-------	----------

Membres élus:

Jusqu'au 31 décembre 1955:

Salvador	Syrie
----------	-------

Jusqu'au 31 décembre 1956:

Haïti	Inde
-------	------

L'Italie, à titre de puissance administrante non membre des Nations Unies, participe avec voix consultative aux délibérations du Conseil concernant le territoire sous tutelle de Somalie et les questions générales qui intéressent le fonctionnement de la section de la tutelle internationale.

Cour internationale de Justice

La Cour se compose de quinze juges élus indépendamment par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Leur mandat qui est de neuf ans, est renouvelable. Toutefois, afin d'échelonner les nominations, le Statut de la Cour prévoyait que, sur les quinze juges choisis lors des élections initiales, cinq seraient désignés pour trois ans, et cinq autres pour six ans. Les juges à élire pour une période de trois ou de six ans ont été désignés au sort. Les mandats ont pris effet le jour de l'élection, soit le 6 février 1946.

Les noms des juges actuels, par ordre de préséance, et la date à laquelle se termine leur mandat sont les suivants:

Sir Arnold D. McNair, président	1955
(Royaume-Uni)

José Gustavo Guerrero, vice-président (Salvador)	1955
Alejandro Alvarez (Chili)	1955
Jules Basdevant (France)	1955
Green H. Hackworth (États-Unis)	1961
Bondan Winiarski (Pologne)	1958
Milovan Zoricic (Yougoslavie) ..	1958
Helge Klaestad (Norvège)	1961
Abdel Hamid Badawi Pacha (Égypte)	1958
John E. Read (Canada)	1958
Hsu Mo (Chine)	1958
Levi Fernandes Carneiro (Brésil)	1955
E. C. Armand-Ugon (Uruguay).	1961
Fédor Ivanovich Kozhevnikov (U.R.S.S.) ¹	1961

¹Elu en 1953 pour compléter le mandat inachevé de Sergei A. Golunsky (U.R.S.S.), qui avait démissionné. La vacance créée par la mort de Sir Benegal Rau (Inde) n'a pas encore été comblée.

Commission du désarmement

<i>Membres permanents</i>	<i>Membres non permanents</i>
Canada	Jusqu'au 31
Chine	décembre 1954:
États-Unis	Colombie
France	Danemark
Royaume-Uni	Liban
U.R.S.S.	Jusqu'au 31
	décembre 1955:
	Brésil
	Nouvelle-Zélande
	Turquie

Annexe II

Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées entre juillet 1953 et juin 1954, et représentation du Canada à la session de l'Assemblée générale

Assemblée générale

Huitième session ordinaire (New-York), du 15 septembre au 9 décembre 1953. Représentants: président: l'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; vice-président: l'hon. Alcide Côté, ministre des Postes; le sénateur S. S. McKeen; M. D. M. Johnson, représentant permanent du Canada aux Nations Unies; le docteur G. F. Davidson, sous-ministre du Bien-être social.

Conseil économique et social

Seizième session, du 30 juin au 5 août 1953 (Genève) et du 30 novembre au 7 décembre 1953 (New-York).
Dix-septième session (New-York), du 29 mars au 30 avril 1954.
Dix-huitième session (Genève), du 29 juin au 6 août 1954.

Conseil de tutelle

Douzième session (New-York), du 16 juin au 21 juillet 1953.

Treizième session (New-York), du 28 janvier au 26 mars 1954.

Quatorzième session (New-York), du 2 juin au 16 juillet 1954.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Septième session de la Conférence (Rome), du 23 novembre au 11 décembre 1953.

Organisation de l'aviation civile internationale

Huitième session de l'Assemblée (Montréal), du 1^{er} au 14 juin 1954.

Organisation internationale du Travail

Trente-septième session de la Conférence générale (Genève), du 2 au 24 juin 1954.

Union internationale des télécommunications

Huitième session du Conseil administratif (Genève), du 2 mai au 1^{er} juin 1954.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Session extraordinaire de la Conférence générale, du 1^{er} au 4 juillet 1953.

Union postale universelle

Le Congrès postal universel ne se réunira de nouveau qu'en 1957.

Organisation mondiale de la santé

Septième Assemblée mondiale de la santé (Genève), du 4 au 22 mai 1954.

Organisation météorologique mondiale

Le Congrès ne s'est pas réuni pendant cette période.

Annexe III

Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions
spécialisées¹ et quotes-parts du Canada

Organisation	Budgets administratifs			Quotes-parts du Canada		
	1952	1953	1954	1952	1953	1954
	(Credits bruts) ²					
(en milliers de dollars des Etats-Unis) ³						
Nations Unies.....	48,097	48,328	47,827	1,438	1,459	1,363
OAA.....	5,250	5,200	5,925	237	247	338
OACI.....	3,266	3,259	3,200	128	139	137
OIT.....	6,300	6,301	6,557	239	257	261
UIT.....	1,214	1,229	1,478	30	43	41
UNESCO.....	8,718	9,018	9,461	319	302	335
UPU.....	336	462	418	9	12	11
OMS.....	9,078	9,833	8,963	260	269	268
OMM.....	272	360	360	7	7	7
	82,531	83,990	84,189	2,667	2,735	2,761

¹A l'exclusion de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur du Fonds monétaire international, dont les opérations sont financièrement autonomes.

²Pour la manière de calculer le chiffre net, voir p. ci-dessus.

³Etant donné que les crédits de la plupart des organisations sont établis en dollars des Etats-Unis, tous les montants indiqués dans le tableau sont exprimés dans cette devise pour fins de comparaison.

Annexe IV

Prévisions budgétaires des Nations Unies
pour l'exercice financier 1954

	<i>Dollars des États-Unis</i>
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités	541,750
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	—
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités ..	164,180
a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	21,400
b) Commissions économiques régionales	72,000
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	50,000
5. Enquêtes et recherches	2,061,000
a) Service mobile des Nations Unies	566,300
6. Cabinet du secrétaire général	394,000
a) Bibliothèque	479,130
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	758,500
8. Secrétariat du Comité d'état-major	136,900
9. Administration de l'assistance technique	386,700
10. Département des questions économiques	2,263,700
11. Département des questions sociales	1,704,000
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	938,400
13. Département de l'information	2,713,400
14. Département juridique	460,300
15. Conférences et services généraux	9,399,700
a) Administration postale des Nations Unies	143,400
16. Services administratifs et financiers	1,590,000
17. Dépenses communes afférentes au personnel	4,478,000
18. Charges communes	3,786,800
19. Matériel	176,400
a) Améliorations de locaux	565,000
20. Bureau européen des Nations Unies (à l'exclusion des dépenses directement imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants)	4,627,200
Secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants	53,800
a) Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.	685,000
21. Centres d'information (à l'exception des services d'information du Bureau européen des Nations Unies)	877,400
22. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	1,123,900
23. Commission économique pour l'Amérique latine	958,700
24. Dépenses de représentation	20,000
25. Documents officiels (y compris ceux du Comité central per- manent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants).	730,800
26. Publications	734,970
27. Activités sociales	768,500
28. Développement économique	479,400
29. Administration publique	145,000
30. Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations	649,500
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du siège	1,500,000
32. Cour internationale de Justice	621,980
Total général.....	47,827,110

Annexe V

Pourcentages du barème des contributions à l'Organisations des Nations Unies
et à certaines institutions spécialisées pour les quatorze
principaux pays participants

Exercice financier 1954

	Nations Unies	OAA	OACI ¹	OIT	UNESCO	OMS ¹	OMM ¹
États-Unis d'Amérique	33.33	30.00	28.86	25.00	33.33	33.33	11.68
Royaume-Uni	9.80	10.52	9.60	12.79	11.04	10.59	6.32
U.R.S.S.	14.15	—	—	—	—	5.85 ²	4.38
France	5.75	7.51	6.16	7.49	6.17	5.54	4.87
Chine	5.62	—	0.65	3.04	6.03	5.54 ²	2.43
Inde	3.40	4.56	3.52	4.13	3.70	3.00	3.12
Canada	3.30	5.71	5.41	3.98	3.54	2.97	2.43
Australie	1.75	2.07	3.37	2.35	1.88	1.44	2.43
Suède	1.65	1.97	2.01	2.17	1.77	1.88	2.29
Argentine	1.40	1.60	2.07	2.18	1.55	1.71	2.43
Bésil	1.40	1.71	2.53	2.22	1.55	1.71	2.43
Belgique	1.38	1.77	1.94	1.72	1.47	1.24	2.29
Pays-Bas	1.25	1.26	2.53	1.37	1.34	1.29	2.29
Union Sud-Africaine	0.78	0.77	1.23	1.28	0.89	1.03	2.29

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur sont exclus du tableau ci-dessus, ces deux organismes n'étant pas financés par voie de contributions. Sont également exclues: l'Union postale universelle (dont les membres appartiennent, du point de vue des contributions, à l'une de six catégories allant d'une unité à vingt-cinq unités) et l'Union internationale des télécommunications (dont les membres sont répartis en huit groupes allant d'une unité à trente unités), le mode de répartition adopté par ces organismes n'offrant pas de point de comparaison avec les barèmes de contributions des autres institutions.

¹Ces institutions se servent de la méthode dite de l'unité pour répartir leurs dépenses entre les Etats membres. Pour fins de comparaison, les unités sont exprimées en pourcentages.

²L'U.R.S.S. et la Chine n'estiment plus faire partie de l'OMS, quoique cette institution continue de les considérer comme membres.

Annexe VI

Documents des Nations Unies

On peut se procurer les publications des Nations Unies, au Canada, aux adresses suivantes: Dépositaires: Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto; "Periodica", 5112, rue Papi-neau, Montréal. Sous-dépositaires: Book Room Ltd., édifice Chronicle, Halifax; Librairie de l'Université Mc-Gill, Montréal; Librairie de l'Université de Montréal; Presses universitaires Laval, Québec; Presses et Librairie de l'Université de Toronto; Librairie de l'Université de Colombie-Britannique, Vancouver. On se procure les documents photocopiés des Nations Unies au Secrétariat des Nations Unies, à New-York, par abonnement; les professeurs et étudiants des universités, les instituteurs, les bibliothèques et autres institutions non gouvernementales peuvent se les procurer en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New-York.

On peut également consulter tous les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés, en anglais et en français, et documents photocopiés, en anglais).

Université McGill (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Université Laval (documents imprimés, en français).

Université Dalhousie (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Université de Montréal (documents imprimés, en français).

Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Annexe VII

Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

Les documents suivants, relatifs aux Nations Unies et aux institutions spécialisées, ont été publiés par le ministère des Affaires extérieures en 1953 et 1954.

1. *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, 104 pp.; imprimé; Imprimerie de la Reine, Ottawa (Canada); 50c. On peut encore se procurer les rapports des années 1947, 1948, 1949, 1950 et 1951-1952 à l'Imprimerie de la Reine; 50c. chacun.
2. *Déclarations et Discours*
(Diffusés par la Division de l'Information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa)
 - 53/34 Canada's Position on Korea (L'attitude du Canada dans la question coréenne). En anglais seulement.
 - 53/37 Statement at Eighth Session of the General Assembly of the United Nations (Déclaration faite à la huitième session de l'Assemblée générale). En anglais seulement.
 - 53/40 An Assessment of the United Nations (Bilan des Nations Unies). En anglais seulement.
 - 53/41 United Nations Day (La Journée des Nations Unies). En anglais seulement.
 - 53/45 Technical Assistance Conference (Conférence sur l'assistance technique). En anglais seulement.
 - 53/48 Disarmament Commission (Commission du désarmement). En anglais seulement.
 - 53/49 Measures to Reduce International Tension (Moyens de diminuer la tension internationale). En anglais seulement.
 - 54/23 Canada and the United Nations (Le Canada et les Nations Unies).
 - 54/35 Disarmament Conference (La Conférence du désarmement).
3. *Documents supplémentaires*
(Diffusés par la Division de l'Information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa)
Sous cette rubrique sont publiés, en anglais seulement, un grand nombre de discours prononcés à l'Assemblée générale, la plupart sur des sujets spécialisés; ces documents complètent les Déclarations et Discours.
4. *Affaires Extérieures*
Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. On s'abonne pour \$1 par année (les étudiants, 50c.) à l'Imprimerie de la Reine. Dans la plupart des numéros, une rubrique est consacrée aux travaux courants de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des institutions spécialisées. Il paraît aussi, de temps à autre, des articles spéciaux sur divers sujets du même domaine.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085226 0

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1953-54

Le Canada et les Nations Unies

43205227